

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

7 AVRIL 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Martin Casier, intitulée «Printemps des sciences»	5
1.2	Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Appropriation du travail des jeunes chercheurs par les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles»	7
2	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)	9
2.1	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation de la nouvelle gouvernance des écoles – plans de pilotage et contrats d'objectifs»	9
2.2	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Augmentation de la fréquentation de l'enseignement maternel spécialisé par les élèves atteints d'autisme ou d'une déficience intellectuelle»	11
2.3	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme»	13
2.4	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Abaissement de l'obligation scolaire à trois ans aux oubliettes?»	15
2.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Interdiction des évaluations sommatives la semaine suivant chaque période de vacances scolaires»	16
2.6	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Violence entre élèves»	18
2.7	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la réforme des pensions sur les retraites des enseignants»	21
2.8	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Renforcement de l'information et de la sensibilisation relatives à l'endométriose»	22
2.9	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Choc de simplification administrative: un encodage unique des données de l'élève»	24
2.10	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suivi de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), de son adaptation et des solutions envisagées pour le projet lié au décrochage scolaire»	25

2.11	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Choc de simplification administrative: la révision des plans de pilotage»	27
2.12	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Recrutement d'enseignantes et d'enseignants pensionnés pour lutter contre la pénurie»	29
2.13	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Plan de la ministre de mettre au travail des professeurs retraités pour résoudre la pénurie»	29
2.14	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Impact des discours masculinistes en ligne sur les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	33
2.15	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Appel de la plateforme de lutte contre l'échec scolaire»	35
2.16	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Un tronc commun à l'image du modèle estonien»	35
2.17	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Apprentissage de l'oral en primaire»	39
2.18	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Critères et calcul présidant à une augmentation du cadre DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)»	41
2.19	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Circulaire relative au conseil de participation»	43
2.20	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2024 lié au congé pour prestations réduites»	46
2.21	Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2024 lié au mécanisme de contrôle des subventions traitements»	48
2.22	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Avance du projet de plateforme numérique de gestion de la paie des membres du personnel»	50
2.23	Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2025 lié aux traitements des membres du personnel enseignant en perte partielle de charge»	52
2.24	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Lutte contre la précarité alimentaire»	53

2.25	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Comment pallier le problème des élèves qui viennent en classe le ventre vide?»	53
2.26	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Impact des jobs étudiants dans l'enseignement obligatoire	56
2.27	Question de M. Alain Deneef, intitulée «Campagne de sensibilisation d'Infrabel concernant les dangers de circuler à proximité des voies ferrées».....	59
2.28	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Trois jours de grève dans l'enseignement».....	60
2.29	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Actions et grèves tournantes organisées par le front commun syndical»	60
2.30	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Évolution du taux de maintien»	64
2.31	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Première passation du mini certificat d'études de base (CEB) à la rentrée 2026».....	66
2.32	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Incertitudes dans les écoles de l'enseignement qualifiant et les établissements d'enseignement pour adultes (EA)».....	67
2.33	Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Coût de la suppression du statut des enseignants et enseignantes»	73
2.34	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Dispositif de prévention et d'accompagnement du décrochage scolaire»	75
2.35	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)»	78
2.36	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Transports scolaires pour les élèves de l'enseignement spécialisé»	81
2.37	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Conséquences du Plan "Oxygène" et des mesures d'économies décidées par le gouvernement wallon sur l'enseignement communal».....	84

3 Ordre des travaux

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Printemps des sciences»

M. Martin Casier (PS). – Du 24 au 30 mars, des activités scientifiques ont été organisées dans le cadre du Printemps des sciences, sur le campus de diverses hautes écoles et universités à Bruxelles et dans toutes les provinces de Wallonie. Depuis sa création, ce programme vise à sensibiliser les jeunes à la science en leur permettant d’effectuer des expérimentations ou en assistant à des spectacles, des projections ou des conférences.

Le succès de l’événement traduit la vitalité de la recherche en sciences en Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux acteurs se sont joints à l’organisation de cet événement, qui fait consensus au sein de nos institutions et dont la réussite se confirme d’année en année. Je salue le travail de tous les acteurs qui organisent ces activités, des étudiants qui les présentent, ainsi que des bénévoles et des équipes des différentes institutions. Le Printemps des sciences fait dorénavant partie des meubles en Fédération Wallonie-Bruxelles et, fort heureusement, les budgets qui lui sont consacrés ne sont pas facultatifs, ce qui devrait lui permettre d’éviter des coupes budgétaires.

Intitulée «Eau-Rêka!», l’édition 2025 a proposé des activités sur le thème de l’eau afin de rappeler que celle-ci est indispensable à la vie sur Terre.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d’une première évaluation de cette édition? Combien de personnes et de classes ont-elles participé à ces activités? Certaines activités ont-elles accueilli davantage de public que d’autres? Quand pouvons-nous espérer recevoir une évaluation complète de l’événement?

Dans le cadre des activités organisées, quelles ont été les stratégies des établissements d’enseignement supérieur et des autres parties prenantes au projet pour tenter d’atteindre les jeunes et les élèves les plus éloignés du monde de l’enseignement supérieur? L’une des principales vocations du Printemps des sciences est en effet d’aller à la rencontre du public. Je pense en particulier aux jeunes dont aucun des parents n’a obtenu de diplôme de l’enseignement supérieur, ce qui reste une limite au développement de certaines compétences. Par ailleurs, des activités spécifiques avaient-elles pour but de casser les stéréotypes de genre et d’amener les jeunes filles à se diriger vers les sciences, notamment les sciences exactes?

Enfin, quelles sont les autres mesures visant à subventionner des actions de sensibilisation aux STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques)? Ces subventions seront-elles pérennisées?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Monsieur le Député, l'édition 2025 du Printemps des sciences s'est achevée le 30 mars dernier. Elle a confirmé, une fois de plus, l'importance de cet événement pour la promotion des sciences et des technologies dans notre société. J'y ai assisté personnellement, en tenant un discours inaugural, et je peux vous indiquer que nos équipes se sont investies sans relâche pour faire de cet événement une réussite exemplaire. Je leur exprime ma gratitude pour le travail accompli durant cette semaine intense qui met en lumière leur travail de plus longue haleine afin d'assurer la bonne préparation de cet événement annuel.

Le travail d'évaluation est entamé, mais je ne dispose pas encore des données précises. Les données de participation et de satisfaction seront analysées par le comité d'accompagnement afin d'établir un bilan précis d'ici l'été. Cette évaluation participera à guider nos orientations stratégiques pour l'année 2026 dans une logique d'amélioration continue et d'optimisation. Le plan coordonné avait pour ambition de toucher plus de 50 000 personnes durant la semaine de l'événement, dont 17 000 élèves de l'enseignement fondamental, 18 000 élèves de l'enseignement secondaire, 4 500 étudiants de l'enseignement supérieur et 11 000 personnes issues du grand public. Le Printemps des sciences a l'avantage de toucher tout le monde sans discrimination, y compris le public spécifique que vous mettez en évidence. Pour le grand public et afin d'attirer le public le plus éloigné des sciences, il y a lieu de diversifier les approches et de faire rêver les gens. Le Printemps des sciences y contribue.

Aucune activité n'avait pour vocation de casser les stéréotypes de genre. Toutefois, les organisateurs ont veillé à concevoir des activités qui soient exemptes de ces stéréotypes et à assurer une représentation féminine équilibrée pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles et la compétence de la Recherche en particulier.

Nous finançons également SparkOH!, avec un budget de 252 000 euros dans le cadre d'un contrat de gestion commun avec la Région wallonne, et divers ateliers comme ceux des Jeunesses scientifiques, de La Sciencothèque ou encore de l'ASBL Sciences & Cocktails, pour ne citer que quelques exemples. L'objectif est bien de conserver les moyens destinés à la sensibilisation aux sciences et technologies, tant cet événement apparaît essentiel à mes yeux.

Une réflexion est en cours avec mes collègues compétents, tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Région wallonne, pour favoriser une approche davantage coordonnée. En effet, il s'agit de répondre de la manière la plus efficace possible à la problématique du manque d'intérêt pour les STIM, notamment par

l'orientation des jeunes vers ces filières d'enseignement et les métiers qui en découlent.

La mobilisation en faveur des sciences et des technologies constitue une priorité. Avec mes collègues, je poursuivrai les efforts pour que la sensibilisation scientifique reste un vecteur d'émancipation, de développement économique et de progrès social au service de toutes et tous.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur le Ministre, je reviendrai vers vous en septembre pour faire le point de manière plus exhaustive. Je reste un peu sur ma faim concernant la question des jeunes éloignés de l'événement. Dire que ce dernier s'adresse à tout le monde n'est pas une réponse suffisante, mais j'imagine que vous en êtes conscient.

Concernant les femmes, de premiers pas ont été franchis. Nous aurons l'occasion d'y revenir afin de faire de la prochaine édition une plus grande réussite encore.

J'en profite pour remercier les équipes de l'administration et de votre cabinet qui se sont mobilisées pour organiser cet événement.

1.2 Question de M. Guillaume Soupard, intitulée «Appropriation du travail des jeunes chercheurs par les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Guillaume Soupard (MR). – Monsieur le Ministre, ma question fait suite à des faits dénoncés au sein de l'Université de Mons (UMONS), mais je vous interroge de manière plus générale et non spécifiquement sur ce cas précis.

Dans le monde académique, de jeunes chercheurs et chercheuses dénoncent l'appropriation de leurs travaux par des encadrants universitaires. Certains voient leurs recherches reprises dans des publications ou présentées en conférence sans que leur nom soit mentionné. D'autres sont exclus d'un article auquel ils ont pourtant contribué, malgré des promesses de co-signature. Ces pratiques, bien que fréquentes, restent banalisées. Elles privent des chercheurs et chercheuses de la reconnaissance qu'ils et elles méritent et fragilisent leur parcours universitaire. Cela risque aussi de les décourager, alors qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'avancement des connaissances.

Quelles actions menez-vous pour protéger ces jeunes chercheurs et chercheuses face à ces pratiques dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels mécanismes permettent-ils de garantir la reconnaissance de leur travail dans les publications et événements académiques? Existe-t-il des dispositifs spécifiques pour signaler et sanctionner ces comportements?

M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche. – Monsieur le Député, permettez-moi de nuancer quelque peu vos propos quand vous dites que les pratiques d'appropriation des travaux des jeunes chercheurs sont fréquentes et banalisées. Les universités ont développé plusieurs dispositifs pour éviter que de tels faits se

produisent, avec notamment l'instauration, depuis plusieurs années, dans chaque université, d'un conseil à l'intégrité scientifique chargé de recueillir les plaintes des étudiants. Les décisions de ce conseil peuvent être contestées auprès du Conseil supérieur d'intégrité scientifique (CSIS), établi en 2019 par la ministre Valérie Glatigny. Le site www.integrite-scientifique.be reprend toutes les informations nécessaires.

Ensuite, les cinq universités francophones s'inscrivent dans un processus d'amélioration dans le cadre du projet «*Coalition for Advancing Research Assessment*» (CoARA), financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a notamment permis la création d'un réseau d'ambassadeurs à l'éthique et d'un programme interactif de formation interuniversitaire en intégrité scientifique. Ce dernier devrait être lancé à la rentrée académique prochaine et serait obligatoire pour tous les doctorants et post-doctorants.

Enfin, chaque université a développé des actions complémentaires propres. Certaines disposent de plusieurs organes de recours compétents; d'autres ont développé une formation à la supervision doctorale pour les promoteurs et promotrices. La plupart des universités envisagent l'implémentation d'une charte de doctorat. Elle est signée par le promoteur et le doctorant et rappelle dans les grandes lignes les droits et devoirs de chacun. Je précise que nos universités bénéficient du label européen «*Human Resources Strategy for Researchers*» (HRS4R) qui souligne l'engagement des universités francophones à intégrer les principes de la Charte européenne du chercheur, dont l'ambition est d'améliorer en permanence la qualité de l'environnement de travail des chercheurs. Toutes ces actions démontrent que nos établissements universitaires prennent cette problématique très au sérieux et qu'il n'y a pas de phénomène silencieux laissé sans réponse. Les faits évoqués m'apparaissent par conséquent loin d'être banalisés.

La dernière enquête réalisée par l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques (ORCS) indique que 80 % des doctorants se déclarent satisfaits ou très satisfaits par l'encadrement de leur promoteur ou promotrice. De plus, tous les conseils à l'intégrité scientifique font état de quelques plaintes à peine au cours des dix dernières années; ce sont donc ici des cas isolés et marginaux.

Cela ne veut évidemment pas dire que le phénomène n'existe pas. Il se pourrait en effet que certains étudiants ne souhaitent pas s'embarquer dans une procédure auprès du CSIS, procédure qui pourrait leur sembler longue et lourde. C'est la raison pour laquelle des universités désignent des personnes de confiance, qui constitueraient une première ligne de contact pour les doctorants lorsqu'une difficulté dans la relation entre le doctorant et le promoteur intervient. Ce dispositif moins intimidant et plus discret devrait permettre d'appréhender des situations de ce type lorsqu'elles surviennent en vue d'y remédier le plus rapidement possible.

M. Guillaume Soupart (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d’avoir rappelé les actions et projets soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour éviter les situations de ce genre. Malheureusement, certaines personnes n’osent pas toujours tenter de recours, par peur des conséquences. Dans tous les cas, je vous remercie pour les initiatives adoptées, comme le CSIS créé par Mme Glatigny. Cela permet de libérer la parole et de résoudre des situations parfois complexes, alors que le but est de faire avancer la science.

2 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Évaluation de la nouvelle gouvernance des écoles – plans de pilotage et contrats d’objectifs»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Dans mon rapport «*Tournée des écoles de l’arrondissement de Verviers 2020-2024*», que j’ai publié à la suite de ma visite des 150 écoles de cet arrondissement, le sujet des plans de pilotage et contrats d’objectifs divise. Dans l’enseignement fondamental ordinaire, 48 % des répondants sont favorables à cette réforme de la gouvernance des écoles, 46 % sont mitigés et 6 % sont contre. Dans l’enseignement secondaire ordinaire, 48 % sont favorables à la réforme, 48 % sont mitigés et 4 % sont contre. Dans l’enseignement fondamental et secondaire spécialisé, 50 % sont favorables, 38 % sont mitigés et 12 % sont contre.

Les problématiques soulevées sont de divers ordres. Certains évoquent un formage, un contrôle excessif, une absence de marge de manœuvre quant au choix des objectifs. Beaucoup regrettent la charge de travail supplémentaire pour les équipes éducatives résultant de l’encodage, de la tenue des réunions et de la mise en œuvre des actions. Ils parlent de lourdeur, de travail fastidieux et chronophage, voire de pression. Quasiment tous les répondants regrettent la surcharge de travail administratif qui découle de cette réforme de la gouvernance, avec une obligation de rendre des comptes.

En outre, certains évoquent l’obsolescence, la non-pertinence ou le caractère erroné des indicateurs utilisés. Ils citent notamment le résultat au certificat d’études de base (CEB) qui, pour une année donnée, peut être exceptionnellement plus faible que ceux des autres années. Je vous donne d’autres exemples: le taux de sortie dans l’enseignement spécialisé, considéré comme important, même si un seul élève de l’école a été orienté vers cet enseignement; la difficulté de chiffrer en pourcentage le taux de bien-être; ou encore le manque d’emprise d’une équipe éducative sur l’absentéisme des élèves dont les parents décident de partir en vacances avant la fin de l’année scolaire.

D'autres regrettent que les objectifs des plans de pilotage soient figés pour six ans. Ainsi, certains établissements ont choisi initialement de se concentrer sur les mathématiques, mais, à présent, cette matière ne pose plus aucun problème. D'autres souhaiteraient aujourd'hui développer le bien-être et le vivre-ensemble en raison d'un contexte apparu ultérieurement.

Plusieurs répondants font remarquer qu'il est compliqué d'impliquer dans cette dynamique les maîtres spéciaux ou des enseignants temporaires qui enseignent dans plusieurs écoles. Il est également compliqué de travailler dans la continuité quand il y a beaucoup de rotation dans l'équipe pédagogique. De plus, plusieurs regrettent que les plans de pilotage et contrats d'objectifs ne soient pas adaptés aux petites écoles qui, avec une petite équipe éducative, doivent répondre au même nombre d'objectifs et d'actions que les autres et mobiliser sans cesse les mêmes enseignants.

La plupart des répondants regrettent que la plateforme pour l'encodage numérique ne soit pas intuitive et pas assez ergonomique et qu'elle présente des limites quant au nombre de caractères, ainsi que des problèmes d'enregistrement. Ce travail d'encodage est jugé laborieux.

Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit l'évaluation des réformes découlant du Pacte pour un enseignement d'excellence. La nouvelle gouvernance des écoles, avec l'instauration des plans de pilotage et contrats d'objectifs, sera-t-elle évaluée? Si oui, quand les résultats de cette évaluation seront-ils disponibles? Au vu des retours du terrain, des pistes de réflexion visant à améliorer et à simplifier cette nouvelle gouvernance sont-elles déjà envisagées?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit une évaluation du pilotage des écoles par le gouvernement pour l'année scolaire 2024-2025. Mon administration prépare cette évaluation en utilisant une méthode combinant analyse chiffrée et analyse qualitative. Des bilans intermédiaires ont été présentés à mon cabinet et les résultats finaux seront soumis au Parlement prochainement.

Les discussions sont en cours pour améliorer et simplifier la nouvelle gouvernance en réponse aux retours du terrain. Le chantier dédié au pilotage prépare les orientations pour les futurs plans de pilotage des écoles ayant terminé leur contrat d'objectifs. Le processus aménagé vise à réduire la charge administrative pour les directions et leurs équipes, en cohérence avec le dispositif existant afin de ne pas désorienter les personnes impliquées. L'objectif est toujours l'amélioration progressive du système éducatif.

Ainsi, le nouveau plan de pilotage se composera d'un diagnostic révélant les forces et les faiblesses de manière simplifiée, accompagné d'objectifs et d'actions à

définir de manière ciblée. L'application numérique sera allégée, avec moins d'interactions et de sous-catégories pour plus de clarté. L'objectif est un plan de pilotage efficace, qui va à l'essentiel sans être minimaliste.

Ces propositions seront bientôt discutées avec, entre autres, les réseaux, les syndicats, les représentants des parents et avec la nouvelle Commission consultative des directions que j'ai mise sur pied récemment. Cette Commission s'est réunie pour la première fois en mars, permettant aux directions de partager leurs avis et leurs attentes sur l'évaluation finale des plans de pilotage existants avant la réalisation des nouveaux.

L'évaluation de chaque école a également fait l'objet de travaux lors desquels nous avons simplifié au maximum les attendus, notamment pour l'évaluation intermédiaire demandée aux écoles.

Ainsi, je veille attentivement sur les travaux relatifs au pilotage des écoles. Les aménagements qui ont suivi l'évaluation garantissent un pilotage pertinent et efficace, répondant aux attentes des acteurs et contribuant à l'amélioration continue de notre système éducatif.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir pris ce dossier à bras-le-corps. J'entends que l'évaluation est en cours. Le fait que les résultats arrivent bientôt est une très bonne nouvelle. Je me réjouis de l'annoncer aux acteurs de terrain, parce qu'il y a beaucoup d'améliorations à apporter dans cette réforme de la gouvernance des écoles.

Je note aussi que vous avez instauré cette Commission consultative des directions. En effet, les directions ne se sentent pas toujours représentées, que ce soit par les syndicats – qui souvent disent représenter les enseignants, mais pas les directions – ou par les fédérations de pouvoirs organisateurs, qui jouent un autre rôle. Il est donc primordial de les consulter directement, notamment sur ce sujet.

2.2 *Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Augmentation de la fréquentation de l'enseignement maternel spécialisé par les élèves atteints d'autisme ou d'une déficience intellectuelle»*

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le 23 septembre 2024, Madame la Ministre, je vous ai interrogée sur l'urgence de mieux comprendre les raisons de la hausse du nombre de très jeunes élèves atteints du trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou d'une déficience intellectuelle et d'apporter une meilleure réponse au problème. Le phénomène va croissant et a entraîné une explosion de la fréquentation de l'enseignement maternel spécialisé ces dernières années, chez nous et dans les autres Régions.

À l'instar de ce qui se fait en Flandre, votre prédécesseure a sollicité les services de l'administration afin d'étudier plus finement l'ampleur et les causes de cette augmentation. Au début de la législature, vous avez confirmé ne pas disposer de

statistiques globales à ce sujet. Vous avez également annoncé la possibilité d'insérer une étude dans la feuille de route du chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence, dédié aux besoins spécifiques des élèves et à l'enseignement spécialisé.

Des inquiétudes persistent à ce sujet sur le terrain. Combien d'enfants sont-ils inscrits dans l'enseignement maternel spécialisé au cours de l'année scolaire 2024-2025? Comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des cinq dernières années, en valeur absolue et en proportion du nombre d'élèves globalement scolarisés dans l'enseignement maternel? L'étude commandée pour comprendre la hausse observée ces dernières années est-elle en cours? Dans la négative, quand aura-t-elle lieu et selon quelles modalités? Travaillez-vous sur d'autres pistes pour répondre au phénomène et soutenir les équipes éducatives dans l'encadrement des élèves concernés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, les élèves présentant des TSA sont majoritairement scolarisés dans l'enseignement spécialisé de type 2. Cette catégorie accueille plus largement les élèves présentant un retard mental modéré à sévère.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, on observe une diminution significative d'environ 50 % du nombre d'élèves entrant dans l'enseignement maternel spécialisé. Toutefois, une analyse plus fine des chiffres par type d'enseignement révèle une augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement maternel spécialisé de type 2 entre les années scolaires 2020-2021 et 2022-2023. Cette hausse s'est élevée à 25 % entre 2020-2021 et 2021-2022, de 8 % entre 2021-2022 et 2022-2023 et de 13,5 % entre 2022-2023 et 2023-2024. C'est dans ce contexte que l'opportunité d'une étude pour objectiver ces données a été envisagée.

L'étude commandée par mon administration pour mieux comprendre cette augmentation sera intégrée à la prochaine feuille de route du chantier n° 14 du Pacte d'excellence, chantier qui vise notamment à favoriser le décroisement de l'enseignement spécialisé et à mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire.

Parallèlement, d'autres pistes sont explorées pour répondre à cette évolution et soutenir les équipes pédagogiques et éducatives dans l'accompagnement des élèves concernés. Dans ce cadre, une proposition du groupe de travail chargé des modifications du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé a conduit à l'adaptation de l'article 195, § 1^{er}, alinéa 2, et de l'article 198, § 1^{er}, alinéa 2b. Ces modifications permettent d'assouplir les conditions de création des nouvelles écoles qui souhaitent programmer l'enseignement spécialisé de type 2 et d'adapter les normes de rationalisation pour les établissements spécialisés existants. Ainsi, la norme de rationalisation pour l'enseignement spécialisé de type 2

a été fixée à 100 % pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026, contre 150 précédemment.

Enfin, l'offre de formation spécifique destinée aux professionnels – notamment la méthode e-teach – sera renforcée par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) par l'intermédiaire du Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA), et ce, afin d'améliorer l'accompagnement des enfants autistes.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et pour les nombreux chiffres que vous avez fournis, ce dont nous étions demandeurs, dès lors que nous avons observé une augmentation. Vous nous la confirmez.

Quant à la prise en charge et à l'encadrement des professeurs, votre réponse me satisfait. Évidemment, j'attendrai que l'étude soit terminée pour adresser des questions plus précises.

2.3 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Le 17 mars dernier se tenait une rencontre entre les cabinets de différents ministres dans le cadre du mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme. Établi en 2022 par l'ancienne secrétaire d'État à l'Égalité des chances, Marie-Colline Leroy, ce mécanisme a pour objectif d'organiser la participation des entités fédérées et également de garantir une concertation structurelle et un échange d'informations dans ce domaine. Des représentants de la communauté juive, d'administrations et des organismes de défense des droits humains, tels qu'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, participent également à ces rencontres.

Une approche transversale articulant les volets relatifs à la sécurité, à la justice, à la prévention et à l'éducation apparaît indispensable étant donné que le nombre de signalements d'antisémitisme est en forte augmentation depuis les attaques du 7 octobre 2023. Ces rencontres sont organisées depuis 2024 par l'entremise de différents groupes de travail, dont l'un est consacré à l'éducation et à l'enseignement.

Madame la Ministre, comment s'est déroulée la réunion du 17 mars dernier? Sur quoi ont porté les discussions? Quelle a été votre contribution? Pouvez-vous faire le point concernant votre participation au groupe de travail relatif à l'éducation? Celui-ci a-t-il déjà formulé des conclusions? Dans l'affirmative, quelles suites donnerez-vous à ces dernières?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mon cabinet n'est pas invité à ces réunions, mais un membre de la Direction «Citoyenneté, mémoire et

démocratie» (CiMÉDé) y participe activement, assurant ainsi la représentation et la contribution de mon administration aux travaux en cours.

Le mécanisme dont il est question a été créé pour répondre à l'une des missions du ministre Coppieters dans le domaine de l'Égalité des chances. Je vous invite donc à prendre contact avec lui pour toute information complémentaire sur l'organisation et sur le contenu précis des discussions, Monsieur le Député.

Pour le reste, j'ai conscience de la recrudescence de l'antisémitisme en Europe – exacerbée par la situation au Moyen-Orient – et de son impact sur les communautés en Belgique, principalement à Bruxelles. De nombreux citoyens juifs ressentent une pression croissante, certains allant jusqu'à cacher leur identité par crainte de discrimination. Dans ce contexte, j'ai eu l'occasion de rencontrer, au mois de février dernier, la coordinatrice de la Commission européenne pour la lutte contre l'antisémitisme, Katharina von Schnurbein. À cette occasion, nous avons échangé sur les défis liés à cette problématique et sur les actions prioritaires à mener dans le domaine de l'éducation.

Parallèlement, mon cabinet poursuit des échanges avec des représentants du ministère français de l'Éducation afin de prendre connaissance des dispositifs existants chez nos voisins. Nous analysons actuellement ces initiatives pour déterminer la pertinence de les mettre en œuvre dans notre propre système, qui a ses spécificités.

Convaincus que la connaissance de l'histoire constitue un outil indispensable pour développer une citoyenneté responsable et critique, nous travaillons activement sur le devoir de mémoire. Depuis plus de trente ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles mène des actions dans ce domaine, notamment à travers son programme de coordination pédagogique de la Cellule «Démocratie ou barbarie» (Cellule Dob). Je citerai aussi le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

Nos référentiels scolaires intègrent l'étude de génocides, tels que la Shoah. Ils ont également pour but d'encourager les visites de lieux de mémoire et la valorisation des témoignages, dans une démarche de commémoration, mais aussi de citoyenneté active et de vigilance. Ces priorités nécessitent toutefois des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux nouvelles formes de l'antisémitisme; nos enseignants doivent donc être davantage soutenus dans leur mission éducative.

Le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2023-2026 inclut l'antisémitisme dans une approche plus large des discriminations et des intolérances. Toutefois, nous devons réfléchir à une stratégie spécifique permettant de répondre aux particularités de cette haine qui, aujourd'hui encore, cible des individus et des communautés entières. Nous

soutenons ainsi pleinement la nomination d'un coordinateur national pour la lutte contre l'antisémitisme, ainsi que l'élaboration d'un plan national structuré sur cette question. Il est crucial d'unir nos efforts et de développer une stratégie cohérente et efficace pour lutter contre la recrudescence inquiétante de la haine antisémite.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je note que votre administration n'est pas invitée à prendre part à ces réunions intercabineaux, mais que la question de l'antisémitisme vous touche personnellement et vous incite à mener un certain nombre d'actions. L'école a un rôle essentiel à jouer pour lutter contre l'antisémitisme et contre toute forme de discrimination. Compte tenu notamment des événements survenus depuis le 7 octobre, nous devons être vigilants vis-à-vis de cette problématique. En effet, de manière générale, nous assistons à une augmentation des faits de discrimination ces dix dernières années. L'école et l'éducation occupent une place centrale dans ce cadre; je suivrai donc de près l'évolution de ces dossiers.

2.4 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Abaissement de l'obligation scolaire à trois ans aux oubliettes?»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, vous avez indiqué, au sein de notre commission, que l'accord du gouvernement fédéral concernant l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'obligation scolaire représentait «une avancée majeure pour notre système éducatif, renforçant ainsi notre engagement en faveur de l'éveil de la socialisation et de la réussite de tous les enfants». Pourtant, j'ai appris que cette mesure ne semblait plus figurer dans la version finale de l'accord présenté sur le site du gouvernement fédéral.

Confirmez-vous que cette mesure ne figure plus dans le texte définitif de l'accord fédéral? Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-il d'agir pour remettre cette mesure à l'agenda des négociations interfédérales? Où en sont vos discussions à ce sujet avec le gouvernement fédéral?

De manière générale, quel est le calendrier des rencontres prévues afin de comprendre les conséquences de l'accord de la coalition Arizona sur le secteur de l'enseignement et organiser un processus formel de concertation?

Enfin, quel est le résultat de vos rencontres avec vos homologues flamands à ce propos?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – À mes yeux, l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'obligation scolaire représente une avancée majeure pour notre système éducatif, renforçant ainsi notre engagement en faveur de l'éveil, de la socialisation et de la réussite de tous nos enfants.

Les discussions se poursuivent au sein du gouvernement fédéral. Il n'y a donc, à ce jour, pas de contacts formels à ce sujet. En tout état de cause, si l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'obligation scolaire était mis en œuvre, la Fédération Wallonie-Bruxelles prendrait évidemment les dispositions nécessaires.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, votre intervention très courte ne répond pas vraiment à mes questions. Je regrette que cette mesure ait disparu de l'accord du gouvernement fédéral et que divers documents pullulent tous azimuts depuis le mois de janvier. Le PS défend l'abaissement à trois ans de l'âge de l'obligation scolaire, avec la volonté d'adapter les règles relatives aux absences des tout-petits et de prévenir toute approche judiciaire de l'application du respect de cette obligation scolaire.

2.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Interdiction des évaluations sommatives la semaine suivant chaque période de vacances scolaires»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Des directions, des enseignants et des parents d'élèves remettent souvent en cause une des mesures du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»): l'interdiction de faire passer des évaluations sommatives durant la semaine qui suit chaque période de vacances scolaires.

Du rapport que j'ai publié à la suite de ma tournée dans 150 écoles de l'arrondissement de Verviers, il ressort que, dans l'enseignement fondamental, certains répondants regrettent cette interdiction et que, dans l'enseignement secondaire, presque tous les répondants la déplorent. Ils signalent que cette disposition est dommageable pour les élèves qui décrochent un peu pendant trois semaines et se retrouvent bombardés d'évaluations la semaine qui suit celle de la rentrée, voire parfois celle qui précède les congés. Les équipes éducatives voudraient conserver leur liberté pédagogique à cet égard et aimeraient que l'on tienne compte du peu de semaines qu'il leur reste pour rendre les bulletins.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement évaluera la pertinence d'interdire les épreuves sommatives durant la semaine qui suit chaque période de congé, en laissant davantage d'autonomie aux enseignants et aux directions.

Madame la Ministre, avez-vous lancé cette évaluation? Quand en attendez-vous les résultats? Si l'évaluation n'est pas lancée, quand est-elle prévue?

En outre, il me revient que toutes les équipes éducatives ne perçoivent pas la règle de la même façon, certaines étant toujours convaincues qu'il est interdit de donner des devoirs aux élèves pendant les vacances ou de leur faire passer des évaluations formatives pendant la semaine qui suit une période de vacances. Or, il

n'en est rien. En attendant l'évaluation de la règle actuelle et son éventuelle suppression, pouvez-vous rappeler aux directions et aux enseignants que les devoirs et les évaluations formatives ne font nullement l'objet de restrictions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La DPC prévoit une évaluation de la mesure interdisant les évaluations sommatives durant les cinq jours ouvrables qui suivent une période de vacances scolaires. Le décret «Rythmes scolaires» prévoit en effet une évaluation de la mise en œuvre concrète des diverses dispositions, en ce compris celles relatives aux évaluations, à leur durée et aux périodes possibles de passation. De même, le décret prévoit la réalisation annuelle d'un *monitoring* portant sur la fréquentation scolaire effective des élèves durant la fin et le début de l'année scolaire au cours des années scolaires 2022-2023 à 2024-2025. C'est une problématique importante à mes yeux.

L'évaluation sera lancée en début d'année scolaire prochaine. L'analyse visera notamment à mesurer l'impact réel de cette disposition sur le déroulement pédagogique, en particulier sur la gestion du temps, l'organisation des apprentissages et le rythme de travail des élèves. Une fois l'évaluation réalisée, les résultats seront transmis au Parlement au cours de l'année civile 2026, conformément à la législation.

Une fois que sera terminé le rapport final sur le *monitoring* des rythmes scolaires annuels et sur la fréquentation scolaire effective des élèves durant la fin et le début de l'année scolaire, j'aurai tous les éléments en main pour me positionner, notamment sur la question de l'interdiction des épreuves sommatives la semaine suivant chaque congé.

Par ailleurs, Madame la Députée, vous soulignez à juste titre que des confusions persistent sur le champ d'application de cette interdiction. Je tiens donc à clarifier les choses: la restriction porte exclusivement sur les évaluations sommatives. Les évaluations formatives, qui permettent d'accompagner et d'ajuster les apprentissages, ainsi que les devoirs, peuvent être organisées sans contraintes, à tout moment, y compris durant les jours qui suivent les vacances scolaires, et restent pleinement à la discrétion des équipes pédagogiques. En effet, ces épreuves constituent des outils pédagogiques essentiels permettant d'évaluer le progrès des élèves au quotidien et de soutenir leurs apprentissages sans être soumis aux mêmes contraintes que les épreuves sommatives.

Dans l'attente des résultats de l'évaluation, il est essentiel de garantir à la fois un cadre structuré pour les apprentissages et une marge d'autonomie suffisante pour les équipes pédagogiques. C'est pourquoi une communication claire sera prochainement adressée aux directions et aux enseignants afin de rappeler les règles en vigueur, de dissiper les malentendus et de soutenir les établissements dans la mise en œuvre de la réforme.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note qu’une évaluation de la réforme des rythmes scolaires est en cours et qu’elle portera également sur l’interdiction des épreuves après les congés. Je serai attentive aux résultats, car cette disposition pose de vrais problèmes sur le terrain.

Par ailleurs, il est bon de rappeler aux enseignants, aux directions et aux parents que les devoirs et les évaluations ne sont pas interdits pendant les vacances scolaires et les semaines de rentrée.

2.6 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Violence entre élèves»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Nous avons récemment appris avec consternation la survenue d’un incident grave dans une école de Saint-Ghislain: quatre adolescents ont menacé un élève avec une arme de poing dans les toilettes, un acte filmé par les auteurs eux-mêmes et diffusé sur les réseaux sociaux. Selon les informations rapportées par la presse, la police boraine est intervenue le jour suivant la publication de la vidéo et a interpellé les quatre jeunes impliqués; trois d’entre eux ont été placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

Cet incident n’est malheureusement pas un cas isolé. La violence, qu’elle soit physique, verbale ou psychologique, semble se propager de plus en plus parmi les jeunes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un élève sur trois déclare avoir été impliqué dans des faits de harcèlement scolaire, que ce soit en tant que victime, auteur ou témoin. Le harcèlement scolaire est une problématique majeure pour la communauté scolaire et plus particulièrement pour les jeunes eux-mêmes.

Madame la Ministre, vous n’avez pas attendu qu’un tel incident se produise pour faire de cette problématique un axe central de votre politique. Votre volonté de lutter contre ce phénomène est inscrite directement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui prévoit des actions visant à améliorer le climat scolaire, à prévenir le harcèlement, y compris le cyberharcèlement, et à promouvoir le bien-être des élèves. Comme le souligne à juste titre la DPC, un climat scolaire apaisé est essentiel pour le bien-être des enseignants et des élèves et il favorise également l’acquisition des apprentissages.

Quelles actions concrètes avez-vous menées pour améliorer le climat scolaire? La lutte contre la violence entre élèves est-elle visée par votre projet d’amélioration du climat scolaire? Le cas échéant, comment? Qu’en est-il des sanctions à l’encontre des auteurs de tels actes? Comment sont-ils réintégrés dans l’établissement scolaire? Qu’en est-il de la collaboration entre l’IPPJ et l’école? Quels outils sont-ils proposés pour accompagner et soutenir les victimes de tels incidents?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – L’amélioration du climat scolaire et la lutte contre le harcèlement constituent des priorités en

Fédération Wallonie-Bruxelles. À cette fin, plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre.

Dans le cadre de la nouvelle politique structurelle d'amélioration du climat scolaire et de la prévention du cyberharcèlement, l'Observatoire du climat scolaire a vu le jour. Il constitue un département de référence dans les domaines du climat scolaire et de cyberharcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet organisme est chargé d'assurer une veille scientifique permanente sur ces questions, de fournir aux écoles des références et des outils validés et de mettre en réseau les opérateurs concernés. De même, la mise en œuvre d'un programme-cadre de prévention et de prise en charge du cyberharcèlement scolaire vise l'amélioration du climat scolaire propre à chaque école sélectionnée. D'une durée de quatre ans, le programme-cadre est intégré au plan de pilotage des écoles et bénéficie de l'accompagnement d'opérateurs spécialisés.

L'objectif est de rendre chaque établissement scolaire autonome dans la détection, la prévention et la gestion des situations de harcèlement. Le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires rend obligatoire pour toutes les écoles la création d'une procédure interne de signalement et la prise en charge des situations de harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, qui doivent être intégrées au règlement d'ordre intérieur (ROI). Cette procédure vise à détecter les situations de cyberharcèlement, à orienter les élèves concernés et à traiter les situations détectées en fonction des compétences disponibles et/ou de la gravité de la situation au sein de l'école, ou avec des intervenants externes. Plusieurs actions pour lutter contre la violence entre élèves dans les écoles sont détaillées dans le *«Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire»* qui est disponible sur la plateforme www.enseignement.be.

Parmi les actions, je citerai la médiation par les pairs, la mise en œuvre de sanctions alternatives comme le travail d'intérêt général, des séances de réflexion sur les conséquences de la violence, l'implication des parents et des services extérieurs ou encore l'organisation d'espaces de parole régulés. Combinées à une approche globale et participative, ces actions permettent de créer un climat scolaire plus serein et de réduire la violence entre élèves de manière durable. Par ailleurs, des outils sont disponibles sur e-classe pour guider les membres du personnel éducatif.

Il reste que les auteurs d'actes portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'école ou causant un préjudice matériel ou moral grave, y compris en cas de harcèlement scolaire, peuvent faire l'objet de sanctions prévues par le ROI des établissements scolaires. Le harcèlement est expressément reconnu comme un fait grave par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Il peut justifier une exclusion de l'élève fautif, à

condition que les faits portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'autrui ou qu'ils perturbent gravement le bon fonctionnement de l'école.

En ce qui concerne la réintégration au sein de l'établissement scolaire, il existe deux cas de figure. Si l'élève a fait l'objet d'une exclusion temporaire, il peut être réintégré dans son école d'origine avec un accompagnement personnalisé mis en œuvre notamment avec le centre PMS. En revanche, en cas d'exclusion définitive, l'élève fautif ne peut plus revenir dans la même école. Il bénéficie toutefois d'une procédure de réorientation vers un autre établissement scolaire.

La collaboration entre l'IPPJ et l'école intervient principalement lorsqu'un élève est exclu définitivement en raison de décrochage scolaire ou de crise importante. Cette prise en charge peut remplacer l'obligation de fréquentation scolaire pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, et être prolongée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Durant cette période, l'élève incriminé est encadré dans une démarche éducative structurée qui vise à le remobiliser et à préparer sa réintégration scolaire.

Ce retour doit se faire dans les meilleures conditions grâce à une concertation de tous les opérateurs au sein de la cellule de concertation locale, si elle existe. L'IPPJ n'intervient pas directement dans l'école concernée, mais peut jouer un rôle complémentaire essentiel dans la continuité éducative et la remédiation pour les jeunes en grande difficulté, en collaboration avec les services scolaires et les autorités éducatives.

Pour le suivi des jeunes en IPPJ et leur réintégration éventuelle au sein d'une école, les IPPJ peuvent faire appel aux services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) et aux équipes mobiles d'accompagnement (EMA) issus du secteur de l'aide à la jeunesse. Après le passage en IPPJ, ces services assurent la continuité du travail réalisé en institution et la réinsertion sociale et familiale. Enfin, tout élève victime d'agression a la possibilité d'être écouté par un écoutant du numéro vert «Écoute-école» – 0800 95 580 – et d'être informé des pistes envisageables en fonction de la situation et de sa demande.

Par ailleurs, la direction de son établissement scolaire peut solliciter une intervention prioritaire par le biais de la permanence téléphonique des agents des EMA qui offrent un soutien psychosocial. Ces agents font partie de la cellule d'intervention prioritaire spécialisée dans la gestion des incidents critiques, de la radicalisation et de la polarisation. Dans ce cas, ils proposent une intervention adaptée aux spécificités de chaque situation et de la dynamique de l'établissement.

En fonction de l'évaluation, les agents de l'EMA peuvent aussi orienter les élèves vers des services généraux, comme le service «Écoute-Enfants», la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus), le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), le centre PMS, les services d'aide en milieu ouvert

(AMO) ou encore le Service droit des jeunes (SDJ). Si nécessaire, ils peuvent orienter les victimes vers les services spécialisés, tels qu'un service d'aide aux victimes ou un service d'accueil des victimes, qui précisera alors le service d'aide à l'enfance le plus adapté à la situation.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse qui montrent toute la structure qui existe pour la prise en charge de ces phénomènes, tant pour les auteurs que pour les victimes.

Qu'en est-il d'une évaluation de ces différents dispositifs par les acteurs de premier plan? Je pense à la réorientation d'un auteur vers une autre école. Il m'est revenu que la deuxième école et les professeurs concernés ne sont pas toujours au courant du passé de l'élève. Qu'en est-il de la transition et de la réintégration d'un jeune qui a un lourd passé et qui est resté longtemps en IPPJ? Des évaluations de terrain sont-elles réalisées afin de proposer d'autres pistes pour l'avenir? J'aimerais savoir ce qui pourrait être envisagé à cet égard, même si les dispositifs existants paraissent déjà très complets.

2.7 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Impact de la réforme des pensions sur les retraites des enseignants»

M. Ersel Kaynak (PS). – L'accord de coalition du gouvernement fédéral prévoit une révision en profondeur du système de retraite des enseignants. Cette réforme aurait des incidences à la fois sur le calcul du temps de carrière, et donc sur la date de départ à la pension, et sur le calcul du montant de la pension. À cet égard, l'accord de gouvernement envisage notamment la fin des tantièmes préférentiels à partir de 2027, la réduction progressive du coefficient d'augmentation, avec plein effet en 2032, ainsi que le calcul de la pension sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les dix dernières années.

Par ailleurs, il est aussi question que les périodes de retraite anticipée ne comptent plus du tout pour le calcul de la pension ou que seules deux années de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) soient prises en compte dans le calcul de la pension. Pour les enseignants qui prendraient une DPPR, une telle réforme aurait des conséquences négatives sur leur droit à la pension.

Madame la Ministre, il est temps de sortir de votre posture attentiste. Les projets du gouvernement Arizona sont de plus en plus clairs. De deux choses l'une: soit vous les soutenez, soit vous les combattez. Quelle est votre analyse des mesures envisagées par le gouvernement fédéral et de leurs conséquences?

Enfin, vous avez lancé une revue des dépenses sur les DPPR. Le projet fédéral visant à rendre le système structurellement inapplicable n'est-il pas finalement une réponse à l'objectif que vous poursuivez?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, en

complément à ma réponse de ce jour, je vous invite à relire mes réponses précédentes aux questions sur le même sujet, en particulier celle que vous m'avez adressée. Nous devons laisser au gouvernement fédéral le temps de détailler les modalités de mise en œuvre des mesures afin de pouvoir en juger les conséquences précises. J'ai d'ailleurs demandé à mon administration et au Service fédéral des Pensions d'effectuer une série de simulations, mais celles-ci sont complexes à réaliser en l'absence des modalités exactes des mesures à venir.

Cependant, je retiens deux principes clés dans l'accord du gouvernement fédéral. D'une part, les mesures sont adoptées avec une progressivité réelle, puisque le calcul de la pension des fonctionnaires sur leur traitement tout au long de leur carrière ne prendra ses pleins effets qu'en 2062, étant donné que l'accord de gouvernement prévoit explicitement un budget dédié aux mesures transitoires. D'autre part, les droits acquis sont maintenus. Ainsi, les années prestées avant le 1^{er} janvier 2027 seront toujours comptabilisées avec le tantième préférentiel permettant aux enseignants de valoriser davantageusement ces années dans le calcul de leur pension.

Enfin, notre Déclaration de politique communautaire (DPC) ne prévoit pas de révision du mécanisme des DPPR. Pour le reste, mes équipes sont en contact régulier avec le cabinet du ministre fédéral des Pensions afin d'éclaircir les modalités considérées dans l'élaboration de ces mesures et de faire connaître les spécificités de notre régime de DPPR.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je note que des simulations sont en cours de préparation. Il sera intéressant d'en connaître les résultats. Vous avez cité deux principes, dont le premier est la progressivité. Toutefois, la progressivité n'implique aucune modification de la logique qui sera employée. En fin de compte, la réforme affectera négativement les pensions des enseignants. Ensuite, vous avez parlé du maintien des droits acquis. Il serait effectivement très malvenu de changer les règles pour les prestations déjà effectuées!

Du reste, le métier d'enseignant souffre d'une grave pénurie. Dès lors, si nous souhaitons en redonner le goût aux jeunes, nous devons cesser les attaques systématiques à son encontre et tenter plutôt de valoriser la carrière d'enseignant. Si certains alignements sur les pratiques du secteur privé sont prévus, alors il conviendrait aussi de revoir toutes les conditions de travail liées aux nouvelles règles, notamment la charge de travail et le salaire.

2.8 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Renforcement de l'information et de la sensibilisation relatives à l'endométriose»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – La Journée mondiale de l'endométriose, qui a lieu chaque année le 28 mars, est l'occasion de mettre en évidence les douleurs et le parcours de combattante qu'une femme sur dix doit subir chaque mois. C'est

l'occasion aussi de rappeler aux femmes qu'il n'est pas normal de ne pas pouvoir avoir une activité professionnelle, sociale, physique ou sportive au moment des règles. Enfin, c'est le moment de souligner à nouveau que cette maladie coûte en moyenne 641 euros par an, hors hospitalisation, et que les femmes touchées passent en moyenne par cinq gynécologues avant d'identifier ce dont elles souffrent.

Loriane Delrue, présidente de l'association Mon corps, mon endo, explique le manque d'accompagnement, dans plusieurs régions du pays, des personnes souffrant de cette maladie. Cela s'explique notamment par le manque de formation du corps médical et paramédical et le manque d'information du grand public au sujet de ladite maladie, dont l'existence est encore trop peu connue.

La France a décrété un plan national afin que chaque femme soit sensibilisée sur la question durant sa jeunesse. En Belgique, rien de tel n'est malheureusement prévu.

Madame la Ministre, il me semble indispensable de s'assurer de la systématisation de la sensibilisation à l'endométriose dès l'adolescence. Le milieu scolaire est particulièrement propice pour le faire. Quelles pourraient être ou quelles sont les actions entreprises dans les écoles à ce sujet? Quels acteurs mobilisent-elles? Les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) abordent-elles le sujet? Quelles sont les perspectives pour renforcer davantage l'information du jeune public?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai eu l'opportunité de rencontrer Mme Laura Lequeu en 2020, alors qu'elle entamait ses premières démarches pour fonder son association, Toi Mon Endo. Je profite de l'occasion pour saluer l'énorme travail qu'elle a accompli afin de faire connaître et reconnaître cette maladie qui handicape de nombreuses femmes. Le précédent gouvernement a d'ailleurs reconnu, dès 2022, l'association Toi Mon Endo en tant qu'opérateur EVRAS, ce qui lui permet de travailler dans le monde scolaire et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, dans le domaine de la santé à l'école, les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) constituent deux acteurs majeurs. Les activités de prévention dans le domaine de la santé font partie intégrante de leurs missions. Ces opérateurs, tout comme les centres de planning familial et les associations labélisées, sont des interlocuteurs privilégiés pour la mise en œuvre des activités d'EVRAS. Celles-ci sont désormais obligatoires en vertu d'un accord de coopération signé en 2023.

Cette obligation prend place à des moments clés du développement de l'individu afin d'apporter à tous les élèves une information construite et cohérente concernant les sujets relatifs à leur vie relationnelle, affective et sexuelle. L'endométriose fait partie intégrante du contenu de l'EVRAS. Elle est même explicitement

citée à l'article 4 de l'accord de coopération, qui présente les thématiques abordées lors des animations.

L'endométriase est également mentionnée à plusieurs reprises au sein du «*Guide pour l'EVRAS*», qui est l'outil destiné aux professionnels de l'EVRAS. L'endométriase est ainsi traitée dans la partie «*Anatomie et reproduction biologique*», au sein du chapitre «*Corps et développement humain*», et dans le cadre des informations relatives au cycle menstruel destinées aux enfants âgés de 9 à 11 ans. Elle y est traitée en tant que signe précurseur d'une maladie ou d'une pathologie. Enfin, elle est abordée comme trouble lié à la puberté et à la fertilité dans la partie «*Développement et puberté*» du chapitre «*Corps et développement humain*», destinée aux enfants âgés de 12 à 14 ans.

L'évaluation en cours par le Service général de l'inspection (SGI) et le *monitoring* des activités d'EVRAS, réalisé pour la première fois cette année, nous permettront certainement d'en savoir plus sur les thématiques effectivement abordées lors des animations en classe.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Il reste du travail dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation à l'école. Je vous invite également, Madame la Ministre, à collaborer avec le ministre Coppieters, car il reste aussi du travail à faire dans le domaine médical. À 15 ans, alors qu'elle n'avait jamais eu de rapports sexuels, Loriane Delrue s'est entendu dire par des gynécologues qu'elle était enceinte. En réalité, elle souffrait d'endométriase. Les situations de ce genre sont encore trop fréquentes. J'attire aussi votre attention sur le fait que l'association Toi Mon Endo de Laura Lequeu attend, semble-t-il, une subvention. J'espère qu'elle sera octroyée rapidement afin que l'association puisse poursuivre son travail de prévention.

2.9 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Choc de simplification administrative: un encodage unique des données de l'élève»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – L'ordre du jour de la séance du 28 mars 2025 du gouvernement comportait un point relatif à la simplification administrative, plus exactement à la stratégie dénommée «Choc de simplification». La veille déjà, lors d'une conférence de presse conjointe entre les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les ministres ont annoncé les mesures phares relatives à leurs compétences respectives.

Ces démarches concordent pour la plupart avec les objectifs inscrits dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Dans le secteur de l'éducation, celle-ci prévoit l'accélération de la numérisation comme levier de simplification administrative et d'allègement de la charge. Cet objectif se traduit notamment par l'application systématique du principe «*only once*».

Madame la Ministre, vous avez ainsi annoncé sur vos réseaux sociaux un encodage unique des données de l'élève par rentrée scolaire. En quoi cela consiste-t-il exactement? Quand et à qui les données de l'élève sont-elles actuellement réclamées? Qui doit les encoder précisément? En d'autres termes, quelle est la simplification escomptée à travers cette annonce? Par ailleurs, comment et quand cet objectif sera-t-il opérationnel? Enfin, les équipes du chantier n° 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence sont-elles associées à ces travaux?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Un exercice ambitieux de simplification administrative est en cours, en collaboration avec la ministre Galant. Dans ce cadre, j'ai consulté les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales, les associations de parents et les directions afin d'identifier tous les éléments simplifiant la vie des acteurs qu'ils représentent: les parents, les membres du personnel, le personnel de direction et des administrations et les pouvoirs organisateurs. Ce travail nous a permis de consolider une liste de mesures de simplification.

Dans la communication que vous avez mentionnée figurent des mesures qui peuvent être prises à court terme, comme la simplification des plans de pilotage dès l'année scolaire prochaine, et des mesures qui seront prises à plus long terme, dont le programme CEPAGE pour numériser le système de paie des enseignants ou la création d'un espace numérique unique centralisant les informations et les demandes de données concernant les élèves.

L'objectif final est de mettre à disposition tous les documents requis pour les parents et les enseignants et de créer un portail unique permettant l'envoi par les parents des informations nécessaires aux différentes activités. Une réflexion sera menée afin de définir plus en amont les principes et modalités de l'instauration de ce portail. Un rétroplanning et les modalités techniques de son application découleront de cette réflexion.

Enfin, le travail lié à la simplification est mené main dans la main avec les membres de mon administration qui sont chargés de la simplification administrative; ils disposent en effet d'une expertise précieuse dans ce domaine.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, l'application du principe «*only once*» est bien évidemment un objectif central de la simplification administrative. Ce principe est au cœur des travaux du chantier n° 17 du Pacte d'excellence.

Vous avez peu parlé du calendrier exact des travaux et vous n'avez pas mentionné le budget alloué à cette démarche. Je vous adresserai donc certainement une question écrite pour obtenir plus de précisions.

2.10 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suivi de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), de son adaptation et des solutions envisagées pour le projet lié au décrochage scolaire»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 18 février dernier de la commission de l'Éducation, vous avez annoncé que le gouvernement suivait de près l'état d'avancement des projets du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) relevant de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez indiqué que le gouvernement était attentif aux risques que représente chacun de ces projets et tenait compte des exigences de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

Parmi ces projets figure le nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire. Depuis le 18 février, une note au gouvernement a fixé un cadre précis de suivi de ce projet, avec plusieurs échéances clés: retour des administrations avant le 21 février pour finaliser l'analyse des risques et dépôt du plan amendé auprès de la Commission européenne avant la fin du mois de mars. Rappelant que les financements européens sont strictement conditionnés au respect des délais et objectifs définis, vous avez vous-même annoncé négocier prochainement, avec la Commission européenne, l'ajustement des jalons et des objectifs du projet relatif au décrochage scolaire. Or, vous avez reconnu que le fait postposer la mise en œuvre du nouveau dispositif à la rentrée scolaire 2026-2027 comporte des risques. En effet, nous avons récemment appris par voie de presse que la Belgique s'exposerait à une sanction pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros.

Dès lors, avez-vous reçu, dans les délais fixés, tous les retours de votre administration et de la Cellule opérationnelle du changement (COC)? Quels en sont les résultats? Lors de premiers échanges sur l'adaptation des projets du PRR durant la précédente législature, la Commission européenne a indiqué qu'un report trop long risquait de fragiliser l'ambition de la réforme et de laisser le dossier relatif au décrochage scolaire sans réponse concrète rapide. Or, le report que vous envisagez actuellement met en péril le respect des engagements européens. Quelles sont les solutions alternatives envisagées pour ne pas essuyer un refus de la Commission européenne? Enfin, quels axes d'amendement du projet la Fédération Wallonie-Bruxelles proposera-t-elle au pouvoir fédéral en vue de la remise d'un plan amendé à la Commission européenne?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves et les mesures portant sur les exclusions définitives et instituant les chambres interréseaux compétentes pour connaître les recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive sont liés au PRR. Pour rappel, c'est ma prédécesseure qui a choisi de lier ces éléments au PRR. Vous avez rappelé les risques liés à ce choix, Monsieur le Député.

Après avoir consulté les acteurs institutionnels de l'enseignement, j'ai répondu à leur demande et reporté l'entrée en vigueur de ces deux dispositifs. L'objectif était de répondre à la fatigue des équipes pédagogiques à la suite des réformes

successives adoptées par ma prédécesseure et de leur permettre de faire face à la charge de travail qui leur incombe pour mettre en œuvre le nouveau schéma de suivi et d'accompagnement individuel des élèves en situation d'absentéisme prolongé, à risque ou en situation de décrochage scolaire.

Au cours des dernières semaines, mon cabinet a collaboré avec l'administration, la COC, le cabinet de la ministre-présidente et le SPF *Beleid en ondersteuning*—Stratégie et appui (BOSA), afin d'élaborer des propositions concrètes à soumettre à la Commission européenne. La fiche d'amendements a été transmise le 26 mars dernier. Elle prend évidemment en compte tous les risques, y compris financiers, soulevés lors de ces rencontres. D'après les informations dont je dispose, la Commission européenne donnera une réponse officielle sous peu. Les négociations n'ayant pas encore abouti, vous comprendrez qu'il est délicat de vous faire part aujourd'hui du contenu de ladite fiche. Nous devons en effet garantir un cadre apaisé pour mener nos futurs échanges avec la Commission européenne.

M. Ersel Kaynak (PS). — Nous sommes également sensibles à la fatigue des enseignants eu égard au rythme auquel se sont enchaînées les réformes qui les concernent. En l'occurrence, il s'agit d'une réforme qui est à l'étude depuis longtemps et pour laquelle plusieurs éléments sont déjà prêts. Cependant, je suis inquiet et j'attire votre attention sur le fait que modifier les jalons et les objectifs de projets inscrits dans le PRR est extrêmement compliqué: la Commission européenne s'est déjà montrée intraitable sur le sujet. J'entends que votre cabinet travaille sur ce dossier. Je serai attentif aux solutions qui émergeront de ces discussions et au maintien de l'absence de pénalités pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour la Belgique en général.

2.11 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Choc de simplification administrative: la révision des plans de pilotage»

M. Ersel Kaynak (PS). — L'ordre du jour de la séance du gouvernement du 28 mars comportait un point relatif à la simplification administrative, plus exactement la stratégie pour un «choc de simplification». La veille, déjà, lors d'une conférence de presse conjointe entre les exécutifs de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les ministres avaient annoncé les mesures phares dans leurs domaines de compétences respectifs. Ces démarches concordent pour la plupart avec les objectifs inscrits dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit, dans le secteur de l'éducation, «un choc de simplification administrative pour renforcer l'autonomie des écoles».

Madame la Ministre, sur vos réseaux sociaux, vous avez mis en avant une mesure qui semble pourtant sortir des clous: la «révision des plans de pilotage pour les écoles et les directions». Si mon groupe peut soutenir le principe d'une simplification des plans de pilotage fondée sur une évaluation de la charge administrative qu'ils génèrent, tout dépendra évidemment de son contenu.

En quoi la modification annoncée consiste-t-elle concrètement? Comment et quand sera-t-elle opérationnalisée? La mesure correspond-elle à une demande des représentants du secteur? Ces derniers ont-ils été consultés préalablement à cette opération de communication? L'administration et les responsables des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence ont-ils été associés à cette annonce?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Comme le précise la DPC, les réformes en cours visent à responsabiliser davantage les acteurs concernés, tout en simplifiant le cadre administratif. Cette simplification administrative passe par la révision des processus de pilotage et est attendue par tous les acteurs de l'enseignement: les directions, les équipes éducatives, les pouvoirs organisateurs et les fédérations de pouvoirs organisateurs. L'objectif est de proposer un cadre plus lisible et plus efficace qui réponde aux attentes tout en garantissant la qualité du pilotage des écoles et du système éducatif dans son ensemble.

L'une des mesures de simplification concerne effectivement le plan de pilotage. Ce dernier sera adapté en vue de le rendre plus soutenable. L'adaptation du plan de pilotage repose sur un équilibre entre les exigences de simplification et les exigences de qualité du pilotage. Concrètement, une simplification notable du plan de pilotage sera effectuée. Le nouveau plan de pilotage se composera d'un diagnostic mettant en évidence les forces et les faiblesses de l'école de manière simplifiée et plus directe et d'objectifs et d'actions à définir de manière ciblée. L'application numérique sera également allégée, avec moins d'interactions et moins de sous-catégories pour plus de clarté. L'objectif est d'aboutir à un plan de pilotage efficace, ciblé et allant à l'essentiel. Tout l'enjeu sera de faire en sorte qu'il ne soit pas minimaliste pour autant.

La demande de simplification a été formulée à de nombreuses reprises, notamment par des enseignants, mais aussi par des directions d'écoles. Les avis des enseignants et des directeurs ont été enrichis par les témoignages des délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des directeurs de zone (DZ). Ceux-ci ont confirmé le besoin de rationaliser les démarches administratives et de se concentrer sur l'essentiel. Tous ces commentaires ont guidé les ajustements à apporter au processus en veillant à ce que les évolutions correspondent aux réalités du terrain. Les itérations avec les parties prenantes ne sont pas terminées. Le Comité de concertation du Pacte et les directeurs seront bientôt consultés à ce sujet. Nous prendrons ainsi pleinement en compte les avis des premiers concernés.

En plus de la simplification du processus de conception des plans de pilotage, d'autres mesures ont été prises, telles que l'adaptation de l'évaluation finale des plans de pilotage afin de la rendre plus simple à réaliser. Cette adaptation a également été réalisée après consultation des directeurs. Ces derniers se sont montrés très favorables aux propositions qui leur ont été soumises, ce qui témoigne de leur adhésion à cette dynamique.

M. Ersel Kaynak (PS). – Il est vrai que les témoignages de terrain ont pu être très négatifs quant à la charge administrative de l'évaluation des plans de pilotage. Nous avons eu l'occasion d'entendre de telles revendications lors de nos visites. Néanmoins, il ne faudrait pas que les politiques de simplification vident le pilotage de sa substance. Je serai donc attentif à vos actions, Madame la Ministre. Il convient de trouver un bon équilibre entre le soulagement des équipes de terrain et le maintien d'un système efficace qui fait en sorte que tout le monde tire dans la bonne direction, selon une stratégie réaliste et adaptée.

2.12 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Recrutement d'enseignantes et d'enseignants pensionnés pour lutter contre la pénurie»

2.13 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Plan de la ministre de mettre au travail des professeurs retraités pour résoudre la pénurie»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Eliane Tillieux (PS). – Récemment, le gouvernement a validé, en première lecture, un avant-projet de décret visant à lutter contre la pénurie d'enseignants, et ce, en facilitant le retour des enseignants retraités. Actuellement, il est uniquement permis de recruter des enseignants retraités pour des matières officiellement reconnues en pénurie. L'avant-projet de décret supprime cette restriction, permettant à tout enseignant pensionné de postuler sans condition.

Le texte simplifie également les démarches administratives en supprimant l'obligation de prouver la pénurie et en harmonisant les règles avec l'évolution de l'âge légal de la retraite, qui passera à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. L'objectif est de permettre aux écoles en difficulté de recruter plus facilement des enseignants expérimentés.

Madame la Ministre, vous défendez cette mesure comme un levier de flexibilité pour les directions confrontées à un manque de personnel. Vous voulez permettre à un enseignant pensionné qui le souhaite de répondre à une offre d'emploi lorsqu'une direction d'école, confrontée à une situation de pénurie, ne peut pas trouver de candidat.

Les ministres précédentes avaient déjà pris des mesures pour permettre aux enseignants retraités de travailler à nouveau dans l'enseignement. Combien de retraités ont-ils postulé pour reprendre une fonction? Quel est le nombre d'équivalents temps pleins (ETP) concernés? Pourquoi cette mesure n'est-elle pas soumise aux groupes de travail consacrés au statut et à la lutte contre la pénurie?

Quels autres moyens, en dehors du recrutement des enseignants pensionnés, sont-ils envisagés pour lutter durablement contre la pénurie de professeurs? Quels

incitants spécifiques comptez-vous instaurer pour encourager les jeunes diplômés à se lancer dans la carrière d'enseignant et à y rester sur le long terme?

La suppression des justificatifs de pénurie pour les enseignants pensionnés ne risque-t-elle pas de nuire dans certains cas au recrutement d'enseignants moins expérimentés? Finalement, comment garantir que les enseignants retraités recrutés restent formés aux évolutions pédagogiques et aux nouvelles technologies utilisées en classe?

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, comme le montrent les manifestations qui ont eu lieu aujourd'hui à Liège, les enseignants ne sont pas d'accord avec vos mesures qui, d'après vous, font partie d'un «grand accord». Les manifestants demandent aussi une solution à un problème récurrent: la pénurie des enseignants. L'ampleur de la pénurie a doublé cette année, alors que le nombre d'étudiants inscrits dans la filière pédagogique en haute école a diminué de 29 % en quelques années.

Vous comptez vous attaquer à ce problème en remettant au travail des professeurs pensionnés. Laissez les personnes retraitées tranquilles! J'ai discuté avec de nombreux pensionnés qui ont un contrat flexi-job. En général, s'ils retournent au travail, ce n'est pas parce qu'ils en ont envie, mais par obligation financière.

Vous avez déclaré: «Nous voulons permettre à un enseignant pensionné qui le souhaite de répondre à une offre d'emploi lorsqu'une direction d'école, confrontée à une situation de pénurie, ne peut trouver de candidat.» Votre annonce soulève des questions. Après maintes interpellations sur la pénurie, vous annoncez avoir recours à une solution «sparadrap»; mettre des professeurs pensionnés devant une classe est une fausse bonne idée. Je vous ai demandé quel était votre plan ambitieux pour augmenter le nombre d'inscrits dans les hautes écoles. J'attends toujours une réponse. Les mesures que vous proposez par ailleurs feront disparaître 500 postes. Pourquoi faire appel à des professeurs retraités si, en même temps, vous supprimez des emplois?

En quoi la mesure que vous proposez répondra-t-elle à la pénurie? Combien de professeurs retraités espérez-vous recruter? Quel plan avez-vous pour les 500 professeurs qui perdraient leur travail à la suite de votre réforme de l'enseignement qualifiant? Quel rôle votre gouvernement donne-t-il aux hautes écoles pour résoudre la pénurie? Quel statut auront lesdits enseignants pensionnés?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Dans l'enseignement de plein exercice, la réglementation actuelle prévoit que les membres du personnel, à l'exception du personnel de l'enseignement universitaire, peuvent travailler jusqu'au dernier jour du dernier mois terminant l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de la pension. Plusieurs dérogations à ce principe sont prévues. Ainsi, le membre du personnel pensionné peut être recruté à nouveau,

en cumul de sa pension, dans une fonction en pénurie simple jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 67 ans. Le membre du personnel pensionné peut aussi être recruté à nouveau, en cumul de sa pension, dans une fonction en pénurie sévère, sans limite d'âge.

Ces dispositifs ne doivent pas être confondus avec la possibilité donnée au membre du personnel, moyennant l'autorisation de son pouvoir organisateur, de poursuivre sa carrière au-delà de l'âge légal de la pension et de bénéficier dans ce cas d'une prolongation pour une année scolaire supplémentaire.

Le 21 mars dernier, le gouvernement a adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant des dispositions diverses pour l'enseignement, qui transpose partiellement la directive européenne (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne. Les mesures inscrites dans ce décret visent à supprimer la condition d'être dans une fonction en pénurie simple ou en pénurie sévère, dans la zone concernée, pour le membre du personnel pensionné qui souhaite effectuer une reprise d'activité. En outre, la limitation à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle le membre du personnel atteint l'âge de 67 ans est supprimée. Dès lors, un membre du personnel pensionné pourra répondre à une offre d'emploi s'il le veut, lorsqu'un pouvoir organisateur ne peut pourvoir à un emploi en raison de l'absence de candidat.

La disposition relative à la prolongation de la carrière reste cependant inchangée. Celle-ci est toujours prévue pour une durée d'une année renouvelable une fois.

Ce dispositif, qui n'est pas neuf, n'a bien évidemment ni pour ambition ni pour objet, à lui seul, de résoudre la pénurie ou de revaloriser le métier d'enseignant. Il peut néanmoins constituer une solution ponctuelle, parfois pour une durée très limitée. Il convient simplement d'en permettre la mise en œuvre dans un cadre simplifié et allégé. Cela a été possible en 2024 pour 688 membres du personnel, le plus âgé ayant atteint l'âge de 85 ans.

C'est donc avant tout d'une mesure de simplification et d'allègement de la charge administrative, afin de donner les moyens aux pouvoirs organisateurs de répondre plus rapidement à une situation de pénurie lorsqu'ils ont la possibilité de recourir aux membres du personnel enseignant déjà pensionnés, s'ils sont volontaires – j'insiste.

Le respect des dispositions statutaires quant à la preuve de la pénurie reste entièrement assuré dans le cadre du contrôle local qui doit être opéré au sein de chaque pouvoir organisateur, avec les organisations syndicales.

Les autres mesures envisagées pour lutter contre la pénurie font actuellement l'objet des travaux des quatre groupes de travail que la ministre-présidente et moi-même avons établis.

Enfin, les travaux qui visent à faciliter la mobilité des enseignants issus de l'enseignement secondaire de plein exercice vers l'enseignement pour adultes (EA) s'articulent autour de deux axes majeurs.

Tout d'abord, la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) est en train d'examiner les ajustements qui seraient nécessaires pour proposer au gouvernement les modifications à apporter à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française. Le décret du 11 avril 2014 prévoit une procédure spécifique dans l'EA, afin de tenir compte de sa modularité et de sa souplesse organisationnelle.

Ensuite, plusieurs modifications décrétales seront proposées pour encourager et faciliter les réaffectations entre l'enseignement secondaire de plein exercice et l'EA, y compris entre réseaux. Cela se fera prochainement, dans le but de voir ces mesures entrer en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine.

Par ailleurs, depuis le décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, l'ancienneté acquise dans un autre pouvoir organisateur ou un autre réseau est désormais prise en compte dans le calcul de l'ancienneté minimale requise pour accéder à une nomination ou à un engagement à titre définitif.

Je dévoilerai d'autres détails par la suite. Ne m'en veuillez pas de ne pas les annoncer aujourd'hui: les consultations devront être menées, maintenant que le gouvernement a approuvé l'avant-projet de décret en première lecture.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, les quelques éléments que vous avez annoncés, au-delà de toutes ces références légales et législatives, répondent finalement assez peu aux cris de la rue. Comme nous sommes au Parlement, je suppose qu'il vous importe de nous plonger dans tous ces détails légistiques.

Vous avez parlé de 688 enseignants retraités, mais vous n'avez pas indiqué s'il s'agissait de 688 ETP.

Quant aux missions du groupe de travail sur la lutte contre la pénurie, je n'y vois pas clair. Vous prenez certaines mesures par voie d'arrêtés et vous en évoquez brièvement d'autres, sans en dire plus, parce qu'elles sont toujours en cours d'élaboration. Finalement, je ne sais pas ce que le groupe de travail peut encore faire.

Je n'ai pas entendu d'idées ou d'initiatives originales qui encourageraient les jeunes à se lancer dans la carrière d'enseignant et qui permettraient d'augmenter demain le nombre d'inscriptions dans les hautes écoles pédagogiques; c'est pourtant fondamental.

En résumé, votre réponse ne me satisfait pas du tout.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, j’ai l’impression que, du fait de votre gestion, il y aura de moins en moins de professeurs devant les classes. Or, celles-ci comptent de plus en plus d’élèves, ce qui donne une plus grande charge aux professeurs.

Depuis sept ans, la pénurie des professeurs a doublé, alors que le nombre d’inscrits dans les filières pédagogiques a diminué de 30%. Selon vous, une des solutions ponctuelles est de remettre au travail des enseignants pensionnés. De plus, vous affirmez que cette mesure positive mettra au travail des gens qui ont jusqu’à 85 ans. J’espère que votre vision de la société ne consiste pas à remettre au travail des gens âgés de 85 ans!

D’après vous, cette mesure ponctuelle ne résoudra pas le problème de la pénurie. Je rappelle les autres mesures qui accentuent cette pénurie: la fin du statut des professeurs et l’incertitude que génère ce changement, les contrats à durée indéterminés (CDI) qui sont en réalité des contrats à durée déterminée (CDD), les heures supplémentaires, l’incertitude qui entoure la disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) et les prépensions, l’allongement de la carrière, le rachat des pensions par le gouvernement fédéral... Toutes ces mesures font que nous avons de moins en moins de professeurs. Elles viennent du gouvernement MR-Les Engagés. Or, je n’entends aucune solution pour résorber cette pénurie.

2.14 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Impact des discours masculinistes en ligne sur les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Eliane Tillieux (PS). – Récemment diffusée sur Netflix, la série britannique «*Adolescence*» a mis en lumière l’influence préoccupante des discours masculinistes et misogynes véhiculés sur les réseaux sociaux, notamment par de jeunes garçons. Cette série illustre comment certains contenus en ligne peuvent radicaliser des adolescents et les conduire à adopter des comportements violents envers les jeunes filles et les femmes. Au Royaume-Uni, cette prise de conscience a conduit le Premier ministre Keir Starmer à envisager la diffusion de cette série dans les écoles pour sensibiliser les élèves aux dangers de ces idéologies. En Fédération Wallonie-Bruxelles également, il est essentiel de comprendre comment ces discours en ligne influencent nos jeunes et quelles mesures peuvent être prises pour les protéger.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle de données ou d’études sur l’impact des contenus masculinistes et misogynes présents sur les réseaux sociaux sur le comportement et les attitudes des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? À l’instar de notre collègue britannique qui entend diffuser la série «*Adolescence*» gratuitement dans les écoles, envisagez-vous d’intégrer dans les programmes scolaires des contenus éducatifs visant à sensibiliser les

élèves aux dangers des discours haineux et sexistes en ligne? Des ressources ou des formations spécifiques sont-elles envisagées pour aider les parents et les enseignants à détecter et à prévenir l'exposition des jeunes aux discours masculinistes en ligne?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les discours masculinistes véhiculés sur les réseaux sociaux ne sont malheureusement pas neufs. Bien que l'on en trouve davantage trace en anglais, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas épargnée, comme le montrent différentes recherches, dont une menée par l'Université des femmes en 2019 et intitulée «*Les dominations masculines. Des origines aux antiféminismes*». Cette étude s'inscrit dans le sillon des travaux menés depuis 2010 par Francis Dupuis-Déri, professeur politiste à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et spécialiste dans ce domaine.

Madame la Députée, je vous invite à interroger mon collègue Yves Coppieters, ministre des Droits des femmes, afin de savoir si des études plus récentes sont en cours dans le cadre des crédits budgétaires sur lesquels il a la main. En effet, une étude sur l'impact des contenus masculinistes et misogynes publiés sur les réseaux sociaux sur les comportements et attitudes des jeunes, et aussi des adultes, en Fédération Wallonie-Bruxelles serait intéressante du point de vue tant de l'égalité entre les femmes et les hommes que de l'éducation aux médias (EAM).

Si la série «*Adolescence*» peut servir de point de départ pour lancer des discussions dans les écoles par rapport aux radicalisations et à leurs mécanismes, il convient de rappeler la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs et des équipes éducatives dans ce domaine. Il reste que les référentiels des compétences initiales et du tronc commun proposent déjà des contenus éducatifs divers destinés aux enseignants. À l'avenir, il serait envisageable d'en insérer d'autres visant à la sensibilisation des élèves aux dangers des discours haineux et sexistes en ligne.

Si la thématique est laissée à la liberté des équipes pédagogiques et éducatives, la sensibilisation aux dangers des discours haineux et sexistes est déjà abordée, dans l'enseignement primaire et secondaire, dans le cadre des cours de religion, de morale non confessionnelle, d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) ou encore de français, à travers des films, des séries et des lectures. Le but est d'appréhender le sujet, de susciter le débat et de faire prendre conscience du phénomène.

Sur le plan des ressources, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition un guide pratique, intitulé «*Prévention et gestion des violences en milieu scolaire*», qui est disponible sur le site www.enseignement.be et qui est destiné aux professionnels de l'enseignement. Ce guide propose des pistes et des réponses concrètes aux problématiques de violence en milieu scolaire. Par ailleurs, plusieurs plateformes d'information existent sur ces thématiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, depuis 2006, le site egalitefillesgarcons.cfwb.be reprend les actions à mener pour lutter contre les sexismes, les discriminations et le harcèlement à l'école.

Une section du site www.enseignement.be propose des ressources supplémentaires pour se former dans la lutte contre les discriminations, les préjugés et les stéréotypes. Si les services des centres PMS et de promotion de la santé à l'école (PSE) jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des élèves, tout élève, tout parent ou tout membre du personnel peut contacter le numéro vert «Écoute-école» au 0800 95 580 pour bénéficier d'un accompagnement et d'informations adaptés à sa situation. Enfin, les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), désormais obligatoires, offrent aux jeunes un espace de prévention idéal face aux discours masculinistes.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, alors que nous sommes témoins d'une nouvelle forme de violence, vous faites référence à un guide pratique qui a été élaboré il y a déjà quelques années. L'avènement des nouvelles technologies, les réseaux sociaux, l'accessibilité de ces relations virtuelles et leur proximité ont engendré de nouvelles formes de violence, auxquelles nous ne sommes pas suffisamment préparés. Plutôt que d'organiser, au Parlement, des auditions sur le radicalisme en milieu scolaire et sur l'autocensure de certains enseignants, il serait temps que nous nous emparions de la question du masculinisme et de ses effets sur les jeunes. Pendant que la majorité MR-Les Engagés s'inquiète du radicalisme religieux, les discours masculinistes véhiculés sur les réseaux et par l'extrême droite doivent nous alerter, car ils constituent une menace directe pour la démocratie, le vivre-ensemble, la tolérance, le respect de la diversité et surtout les droits des femmes.

2.15 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Appel de la plateforme de lutte contre l'échec scolaire»

2.16 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Un tronc commun à l'image du modèle estonien»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, la plateforme de lutte contre l'échec scolaire, qui rassemble divers collectifs et associations qui luttent contre les inégalités à l'école, vous a interpellée dans les pages du journal «*Le Soir*», à la suite de votre voyage d'observation en Estonie. Ce pays parvient à résorber très efficacement les inégalités entre les enfants au sein du système scolaire, tout en atteignant un niveau de performance meilleur que le nôtre.

Ce collectif a salué votre choix d'aller en Estonie, parce que le système scolaire de ce pays a connu quelques chantiers pédagogiques intéressants qui résonnent particulièrement avec ce que le Pacte pour un enseignement d'excellence construit depuis maintenant près de huit ans dans notre système éducatif. Je pense en

particulier au tronc commun que chacune et chacun des élèves estoniens poursuit jusqu'à 16 ans, c'est-à-dire jusqu'à la quatrième année secondaire chez nous. Ce tronc commun, qui permet à chaque élève de suivre un parcours diversifié, mais commun, y est donc plus ambitieux que celui prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans lequel l'élève ne reste finalement que jusqu'à l'âge de 15 ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la troisième année secondaire.

Le système scolaire estonien confirme que les pays qui ont instauré ce tronc commun jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans possèdent des systèmes d'éducation qui sont moins inégalitaires, tout en figurant parmi les plus performants. Ainsi, la Norvège et la Finlande, qui ont déjà instauré des parcours pédagogiques de ce genre, sont bien loin devant nous dans les classements du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). Ces pays ont implémenté un tronc commun allongé et de qualité qui valorise toutes les formes d'intelligence et qui expose progressivement tous les élèves à un large éventail de disciplines, en ce compris techniques, technologiques, artistiques et manuelles.

Lors de cette mission en Estonie, qu'avez-vous tiré comme enseignements qui seraient utiles à la réforme du tronc commun qui se déploie progressivement chez nous? Comment et à quel moment se manifeste la dimension polytechnique de ce tronc commun pour les élèves estoniens? Le cadre et les référentiels de notre projet de tronc commun sont-ils comparables à ce qui se pratique là-bas? Quels sont les dispositifs existants en Estonie pour soutenir les enfants qui connaissent des difficultés? Enfin, au regard de ces observations, est-il compatible de souhaiter lutter contre les inégalités scolaires tout en annonçant vouloir écourter le tronc commun d'une année, afin que les élèves en sortent à l'âge de 14 ans?

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, votre voyage en Estonie n'a pas manqué de faire réagir. J'en prends notamment pour preuve une carte blanche publiée par la plateforme de lutte contre l'échec scolaire dans les colonnes du journal «*Le Soir*» du 28 mars dernier. La plateforme vous invite à vous inspirer du système éducatif estonien, qui allie équité et performance grâce à un tronc commun jusqu'à 16 ans. Tous les élèves suivent ainsi le même parcours polytechnique jusqu'à l'équivalent de notre quatrième année secondaire. Ce n'est qu'à l'issue de ce parcours qu'ils sont amenés à effectuer des choix d'orientation. Dans l'intervalle, une part importante des activités est dédiée à l'accompagnement personnalisé et au soutien aux apprentissages.

Par contraste, le système de la Fédération Wallonie-Bruxelles se démarque encore trop souvent par des inégalités scolaires plus importantes que la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces inégalités scolaires proviennent d'inégalités socio-économiques. C'est précisément sur la base de ce constat que les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoient une série de réformes, à commencer par l'instauration du tronc commun jusqu'en troisième année secondaire.

Vous avez vous-même loué les qualités de l'expérience estonienne en constatant les performances des élèves estoniens dans les enquêtes internationales telles que PISA. Sur les réseaux sociaux, vous en avez dressé certaines conclusions quant à la formation des enseignants, à l'autonomisation des élèves, au recours aux outils numériques et à l'intelligence artificielle (IA). Vous êtes cependant restée muette sur les particularités du parcours scolaire des élèves.

Que ressort-il de votre déplacement et de vos échanges en Estonie sur le parcours d'apprentissage de ces jeunes? Quelle source d'inspiration ce parcours commun jusqu'à 16 ans apporte-t-il pour le système éducatif belge francophone? Comment le tronc commun estonien affecte-t-il les résultats des élèves et comment s'organisent les choix d'orientation à l'issue de ce tronc commun?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mon déplacement en Estonie, d'une journée sur place, fut court, mais il fut riche d'enseignements et d'échanges particulièrement éclairants sur l'organisation du parcours d'apprentissage des jeunes dans ce pays, souvent cité en exemple pour ses performances éducatives.

L'Estonie se distingue régulièrement dans les enquêtes internationales comme PISA, non seulement pour ses excellents résultats, pour son intégration numérique, pour ses liens avec le monde du travail, pour son système de mentorat entre les enseignants chevronnés et novices, mais aussi pour la faible influence du contexte socio-économique sur les performances scolaires, ce qui témoigne d'un système performant, moderne et équitable.

Le tronc commun estonien s'étend de 7 à 16 ans. Cette durée est globalement comparable à celle de notre propre tronc commun, que nos élèves suivent entre 5 et 14 ans. Il s'inscrit toutefois dans un cadre particulier, puisque l'obligation scolaire commence plus tard en Estonie; elle est toutefois précédée d'une éducation préscolaire universelle, organisée dès le plus jeune âge, avec un accueil structuré et encadré jusqu'à 7 ans. Ce dispositif permet à tous les enfants d'entrer à l'école obligatoire avec des bases solides, un développement cognitif et socio-émotionnel renforcé et une forme réelle d'égalité des chances dès le départ. S'ajoute à cela une formation de haut niveau des enseignants, qui s'étale sur cinq ans et qui se poursuit tout au long de la carrière, ainsi qu'un système de mentorat qui permet aux enseignants les plus expérimentés de mettre leurs connaissances au profit de ceux qui se lancent dans le métier. De plus, l'Estonie fait aussi le pari de l'autonomisation des élèves et d'un climat de coopération entre les élèves et l'enseignant. Enfin, le système mise sur les outils numériques et, tout récemment, sur l'IA pour épauler l'apprentissage.

Ce modèle n'est pas transposable tel quel chez nous, mais il est une source d'inspiration pour repenser les articulations entre l'accueil de la petite enfance, le tronc commun et l'orientation. En Estonie, ce parcours commun permet une

construction progressive et cohérente des savoirs, sans précocité dans la sélection ou dans l'orientation. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences transversales utiles à tous les parcours futurs.

La dimension polytechnique y est pleinement intégrée par un enseignement général riche complété par des activités pratiques, des ateliers technologiques et des projets concrets. Il ne s'agit pas d'un enseignement technique au sens classique du terme, mais bien d'une familiarisation active aux sciences, aux technologies, à l'informatique, à l'artisanat et aux arts appliqués dès les premières années du tronc commun. Ce modèle nous interpelle sur nos propres pratiques, d'autant plus que notre tronc commun prévoit également une ouverture aux dimensions artistiques, techniques et numériques.

Nos référentiels, conçus dans le cadre de la réforme du Pacte, traduisent, eux aussi, cette ambition de développer une approche transversale centrée sur les compétences et structurée autour d'un ensemble cohérent des domaines d'apprentissage. Il nous faut sans doute encore progresser dans la mise en œuvre concrète de cette dimension polytechnique dès les premières années de la scolarité et dans la manière dont nos enseignants y sont préparés et accompagnés.

Il est aussi également important de souligner le soutien aux élèves ainsi que l'accent mis sur le climat scolaire et le respect de l'enseignant. En Estonie, ce sont des priorités. En ce qui concerne le soutien aux élèves, les équipes éducatives sont formées pour repérer très tôt les difficultés et intervenir sans stigmatisation. Des logopèdes, des psychologues et des enseignants spécialisés peuvent intervenir dès le préscolaire et leur accompagnement se prolonge tout au long du cursus. Cette approche, à la fois préventive, inclusive et intégrée au fonctionnement quotidien des écoles, est une autre piste importante de réflexion pour notre système dans lequel les dispositifs de différenciation et de remédiation doivent encore être consolidés et généralisés.

Enfin, aucune décision n'a été prise, à ce jour, sur une éventuelle modification de la durée du tronc commun en Fédération Wallonie-Bruxelles. La réflexion se poursuit et une mise au vert du gouvernement, les 16 et 17 mai prochains, permettra d'examiner collectivement les différentes pistes, y compris pour l'après-tronc commun, les quatrième, cinquième et sixième années secondaires. L'objectif est d'avoir un parcours cohérent caractérisé par une correspondance avec les exigences attendues par l'enseignement supérieur ou l'enseignement pour adultes (EA) ou par le monde du travail et d'intégrer de nouvelles exigences liées, notamment, à la révolution numérique.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je suis ravie d'apprendre qu'une fois de plus, un pays qui a fait le choix d'un tronc commun jusqu'à 16 ans, donc jusqu'à un état de maturité plus avancé, soit un nouvel exemple de l'importance du tronc commun. Madame la Ministre, vous avez raison de souligner l'importance du caractère polytechnique du tronc commun. Ainsi, un tronc commun qui allie divers

apprentissage et qui s'intéresse aux différentes intelligences est vraiment la clé de la lutte contre les inégalités scolaires et de l'augmentation des performances pour tous les élèves. C'est flagrant dans les résultats du PISA. L'Estonie a des résultats bien meilleurs que les nôtres. Vous avez aussi raison de rappeler qu'une équipe pluridisciplinaire encadrant les élèves joue un rôle important dans la poursuite de leur parcours.

Enfin, vous avez fait un petit lapsus en indiquant que notre tronc commun s'étendait de 5 à 14 ans. Je rappelle que les élèves suivent bien le tronc commun jusqu'à l'âge de 15 ans. Je suis ravie que vous n'ayez pas décidé d'abaisser cet âge et que ce point fasse l'objet d'une concertation.

J'espère que tout cela apportera encore de l'eau au moulin: un tronc commun allant jusqu'à 15 ans, voire jusqu'à 16 ans, est la clé pour lutter contre les inégalités scolaires.

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, votre réponse démontre que, sur une journée, on peut se rendre compte des bienfaits du tronc commun. Je suis ravie qu'il vous ait fallu si peu de temps pour en prendre conscience, car, au sein de mon groupe, nous en sommes déjà convaincus.

Je suis tout à fait d'accord avec votre analyse sur le volet polytechnique. Effectivement, c'est sur cette dimension qu'il faut travailler pour être plus ambitieux pour le tronc commun. Les enseignants doivent être mieux préparés à ces cours polytechniques. Selon moi, c'est là que réside la faiblesse du tronc commun actuellement. Ce n'est pas pour autant qu'il faut abandonner le projet; il faut s'obstiner et avancer vers ce que les concepteurs de ce tronc commun ont voulu, à savoir un apprentissage le plus large possible jusqu'à 15 ans.

Avec mon groupe, nous nous demandons comment vous allez procéder et nous vous invitons à vous y atteler le plus rapidement possible. Nous attendrons les résultats de la mise au vert pour voir comment les choses vont tourner et si la balance va pencher d'un côté ou de l'autre. Nous vous interrogerons dès le 19 mai. Ensuite, il serait judicieux de se concentrer réellement sur la concrétisation de ce tronc commun polytechnique.

2.17 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Apprentissage de l'oral en primaire»

M. Nicolas Janssen (MR). – Le 2 avril dernier, le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) a organisé une rencontre sur le thème des exposés oraux à l'école primaire, des émotions ressenties par les élèves lorsqu'ils prennent la parole et sur des pistes concrètes pour soutenir ceux-ci dans la préparation de leurs exposés.

Dans tous les aspects de la vie quotidienne, il est commun de devoir s'exprimer en public, que ce soit dans la sphère privée, à l'école, à l'université ou dans les hautes écoles et, plus tard, dans la vie professionnelle. Or, prendre la parole n'est pas un exercice aisé: cela signifie exposer sa voix, son corps et aussi livrer ses émotions aux autres. L'apprentissage de l'expression orale semble donc primordial pour gagner en assurance et prendre sa place dans la société. De nombreuses études préconisent d'ailleurs le développement de cette compétence dès le plus jeune âge. Hormis le fait que l'exercice de l'exposé oral est assez pratiqué à l'école primaire, cet apprentissage ne fait pas encore partie des pratiques habituelles dans notre enseignement, contrairement aux pratiques en vigueur dans l'enseignement anglo-saxon.

Récemment, le taux de réussite d'une épreuve organisée à Bruxelles et en Wallonie et portant sur la maîtrise de la langue française dans les domaines de l'écriture et de la lecture était de 12 %, contre 21 % l'année précédente. Le renforcement des compétences de base des enfants est donc primordial. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le parcours commun doit permettre le renforcement des apprentissages de base dès les premières années, l'initiation aux différents domaines polytechniques et la construction d'un parcours orientant positif». Pour atteindre ces objectifs et en cohérence avec le Pacte pour un enseignement d'excellence, le gouvernement souhaite, «sur la base du *monitoring* des référentiels en cours et de la soutenabilité des programmes dans les classes, renforcer les apprentissages de base (dont l'orthographe, le vocabulaire, la lecture, la compréhension à la lecture) jusqu'en 3^e primaire».

Madame la Ministre, partagez-vous l'avis du GIRSEF qui souhaite encourager la prise de parole dans l'enseignement primaire et dès le plus jeune âge? L'expression orale fait-elle partie des apprentissages de base du tronc commun? Comment encourager les enseignants à l'intégrer dans leurs pratiques habituelles? L'expression orale est-elle également une compétence à maîtriser dans le cadre de la nouvelle évaluation «Calculer, lire et écrire (CLE)». Enfin, qu'en est-il du manque – tel que mis en avant par le GIRSEF – de matériel pédagogique et de temps de travail réservé à cet effet?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le développement de l'oralité constitue bien l'un des défis du tronc commun, tel que le confirme le référentiel de français et de langues anciennes. Le langage oral y est traité en tant que langage à part entière et non comme une simple transposition de la langue écrite. Les normes propres au langage oral sont ainsi travaillées progressivement dès le début de la scolarité en vue d'améliorer sa maîtrise.

L'objectif est d'amener tous les élèves à communiquer efficacement, c'est-à-dire à «exprimer un message de manière audible, intelligible et fluide en tenant compte de la situation de communication». Le référentiel prévoit une visée propre

à la langue parlée avec des attendus spécifiques. Trois modalités de productions orales sont travaillées: «la lecture orale ou la déclamation à voix haute d'un texte préparé; la prise de parole spontanée avec ou sans interaction; la prise de parole préparée avec ou sans interaction.»

Par ailleurs, de nombreuses occasions sont données aux élèves d'exercer leur expression orale, individuellement ou en groupe. Le cours d'éducation culturelle et artistique (ECA) constitue ainsi un moment propice à la pratique et au développement du langage oral. Grâce à l'exploration des arts vivants – théâtre, contes, improvisations, vidéos –, les élèves exercent l'expression orale et appréhendent mieux sa maîtrise, de même que celle de la langue parlée.

L'expression orale est travaillée de manière transversale dans les différentes disciplines tout au long du tronc commun. Les référentiels visent à développer très tôt la capacité et le plaisir de prendre la parole au sein d'un groupe, en permettant aux élèves, d'une part, de s'exprimer, d'échanger et de confronter leurs idées à propos de différents thèmes – art, histoire, géographie, citoyenneté – et, d'autre part, d'argumenter et de débattre sur des sujets de société.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, votre réponse était très complète. Merci d'avoir rappelé l'importance de travailler de manière transversale et d'avoir fait le lien avec l'ECA.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)

2.18 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Critères et calcul présidant à une augmentation du cadre DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés)»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) est un outil essentiel pour l'inclusion scolaire des élèves primo-arrivants et assimilés.

Le mode de financement et d'octroi des périodes DASPA crée des difficultés pour certaines écoles, en particulier celles situées à proximité de centres d'accueil de réfugiés. Ces difficultés, je suis en première ligne pour les observer sur le terrain au quotidien, en tant que bourgmestre d'une commune touchée par cette particularité.

Actuellement, pour bénéficier de périodes DASPA supplémentaires après le 1^{er} octobre, une école doit respecter deux conditions cumulatives: enregistrer au moins 8 élèves supplémentaires en DASPA par rapport au 30 septembre et atteindre le palier supérieur défini, à savoir 8 élèves pour un mi-temps, 20 élèves pour un temps plein, puis 32 élèves, etc. Ce double critère est particulièrement pénalisant pour les petites structures scolaires qui accueillent un flux constant d'élèves issus de l'immigration. Je prendrai l'exemple de l'école communale de Natoye, qui accueillait 20 élèves primo-arrivants après le 1^{er} octobre, atteignant

ainsi un seuil significatif. Cependant, faute d'avoir accueilli 8 élèves supplémentaires par rapport au 30 septembre, elle ne peut pas bénéficier d'une augmentation des périodes DASPA.

Madame la Ministre, quelles sont les justifications précises de ce critère de 8 élèves supplémentaires? Cette règle a-t-elle fait l'objet d'une évaluation, notamment quant à son impact sur les écoles rurales ou proches de centres d'accueil de réfugiés? Serait-il envisageable d'assouplir ce critère ou d'introduire une forme de flexibilité pour mieux répondre aux réalités locales des écoles confrontées à un accueil irrégulier, mais soutenu d'élèves primo-arrivants?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, la disposition à laquelle vous faites référence est inscrite à l'article 2, alinéa 10, du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (décret «DASPA»). Ce critère concerne également les écoles rurales ou situées à proximité d'un centre d'accueil, confrontées à des arrivées progressives d'élèves primo-arrivants.

La notion d'«augmentation exceptionnelle» du nombre d'élèves concernés est définie comme une augmentation d'«au moins huit élèves primo-arrivants ou assimilés». La législation ne fixe aucune date de référence précise pour calculer cette augmentation. D'après les informations reçues du cabinet de Mme Schyns, la ministre de l'Éducation de l'époque, il a été précisé dès 2019 que cette augmentation devait être calculée par rapport au nombre d'élèves comptabilisés au 30 septembre. Pour bénéficier de périodes DASPA supplémentaires après le 1^{er} octobre, l'école doit ainsi totaliser 8 élèves primo-arrivants ou assimilés aux primo-arrivants supplémentaires par rapport au nombre d'élèves primo-arrivants ou assimilés aux primo-arrivants qu'elle totalisait à la date de comptage du 30 septembre. Cette interprétation a été formalisée dans les circulaires de rentrées successives et confirmée par ma prédécesseure, Mme Désir, en mars 2023. Elle constitue aujourd'hui la base appliquée pour toute demande de périodes DASPA supplémentaires après le 1^{er} octobre.

À ce jour, la législation n'a pas fait l'objet d'une évaluation systématique, notamment quant à ses effets pour les écoles rurales ou celles situées à proximité de centres d'accueil. Néanmoins, j'ai confié au Service général de l'inspection (SGI) une mission portant sur l'utilisation des périodes DASPA, sous l'angle de l'autonomie des directions et des modalités d'organisation. La mission est en cours et, dès réception du rapport, j'évaluerai toute évolution éventuelle du cadre réglementaire au regard de ces implications budgétaires et opérationnelles et dans le respect des priorités fixées par notre Déclaration de politique communautaire (DPC).

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Si une école compte 8 élèves primo-arrivants ou assimilés avant le 1^{er} octobre, elle bénéficiera de 12 périodes DASPA. Si elle compte 20 élèves, elle aura 24 périodes DASPA. En revanche, si l'école compte 19 élèves primo-arrivants avant le 1^{er} octobre, elle doit attendre d'en avoir 27 pour obtenir des périodes supplémentaires par la suite. L'écart est donc très important.

Prenons le cas d'un petit village de 2 000 habitants qui compte un centre accueillant environ 300 réfugiés, dont beaucoup de familles. Les arrivées et les départs sont réguliers. La petite école de village essaie d'accueillir au mieux les enfants du centre, sachant que certains ont déjà été scolarisés et d'autres jamais. Pour elle, les critères du décret sont très compliqués à suivre. En outre, si elle bénéficie déjà d'un mi-temps pour le DASPA, lorsqu'elle remplit les conditions pour obtenir un deuxième mi-temps, elle ne trouvera pas de personne compétente, car il y a une pénurie. Il me semble que c'est donc le premier temps plein qui doit être obtenu le plus rapidement, car c'est ce poste qui lance toute la dynamique pour l'organisation et l'accueil des enfants réfugiés, qui méritent notre plus grande attention.

(Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente, reprend la présidence)

2.19 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «*Circulaire relative au conseil de participation*»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – La récente publication de la circulaire d'instruction 9477 du 31 mars 2025, intitulée «*Le Conseil de participation (Copa) en pratique*», suscite des interrogations, moins par son contenu que par son absence d'évolution réelle. En effet, cette circulaire reprend à l'identique les éléments déjà énoncés dans une circulaire d'information antérieure, sans avancée.

Les concepteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence avaient déjà identifié la nécessité de renforcer ces espaces. Or, dans la pratique, les Copa fonctionnent de manière très inégale selon les établissements, souvent par manque de mobilisation des élèves et des parents ou par absence de soutien concret aux directions. La participation des élèves, des enseignants et des parents est pourtant essentielle pour un enseignement plus démocratique et plus inclusif. Elle ne peut pas se résumer à une simple consultation ponctuelle ou à un cadre formel sans contribution effective aux décisions prises dans les établissements. Elle doit au contraire constituer un véritable apprentissage de la démocratie et une mise en pratique des principes citoyens dès le plus jeune âge.

Impliquer activement les élèves dans la gestion de leur environnement scolaire leur donne la possibilité non seulement de s'exprimer sur les sujets qui les concernent directement, mais aussi de développer des compétences essentielles: esprit critique, responsabilité, coopération et capacité à débattre de manière constructive. Ces processus favorisent un climat scolaire plus serein où chacun se sent

écouté et respecté. Dans un contexte où de plus en plus de citoyens se détournent des institutions démocratiques, il est essentiel de donner à nos jeunes l'habitude et la possibilité de s'investir dans des processus participatifs et démocratiques dès l'école.

Madame la Ministre, pourquoi avoir opté pour une simple transformation formelle de la circulaire d'information en circulaire d'instruction, sans y intégrer de réelles mesures de renforcement de la participation? Vous avez indiqué qu'une recherche sur les pratiques démocratiques à l'école, menée par le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF) était en cours. Pouvez-vous nous en dire davantage sur son périmètre et ses objectifs? Quand les résultats seront-ils publiés? Quelle suite y sera-t-elle donnée?

Vu les inégalités de fonctionnement observées entre les Copa des différents établissements, quels moyens supplémentaires prévoyez-vous pour renforcer la participation réelle des élèves et des parents? Prévoyez-vous des formations, de l'accompagnement ou des mesures incitatives? Envisagez-vous une modification du cadre légal? Quels mécanismes de suivi et d'évaluation permettront-ils d'assurer une mise en œuvre effective des recommandations contenues dans la circulaire? Enfin, comment comptez-vous accompagner les écoles dans l'appropriation de cette circulaire afin d'en garantir l'application effective et d'en maximiser l'impact?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La circulaire 9264 du 24 mai 2024 résulte d'un travail important de réécriture, mené par l'administration, de la thématique relative à la démocratie scolaire et au bien-être à l'école. Elle devait permettre une lecture plus pratique et plus efficiente des éléments constitutifs de la création d'un Copa au sein des établissements scolaires. Les témoignages du terrain sont positifs quant à sa réception et à son utilisation.

Si la circulaire 9477 du 31 mars 2025 a été intégrée à la Semaine de la démocratie au titre d'élément clarificateur, elle est néanmoins plus qu'une transformation formelle. Elle a été rendue nécessaire par les interpellations des acteurs de l'enseignement sur certains éléments qui leur semblaient confus concernant les critères et les modalités de présence des délégués des élèves. J'ai donc décidé de diffuser une nouvelle publication qui se veut plus proche du terrain et plus claire dans les attendus de la législation. Par ailleurs, cette circulaire propose également de nouvelles ressources qui correspondent mieux aux réalités du terrain et qui ont été mises à la disposition des établissements scolaires.

À propos de nouvelles mesures de renforcement de la participation des élèves et des parents, je reçois de nombreuses informations selon lesquelles la création d'un Copa au sein des écoles réclame déjà beaucoup d'énergie aux équipes de direction. Or, la généralisation et l'efficience du dispositif constituent des objectifs ambitieux. La mesure principale qui devrait renforcer l'efficience du Copa demeure la

généralisation des conseils de délégués dans les écoles, dont des représentants pourraient siéger au Copa. Cette mesure est à l'étude.

Pour répondre à vos dernières interrogations, Madame la Députée, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a mis en œuvre, depuis quelques années, un atelier avec la collaboration des représentants de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) et de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC). Cet atelier a pour but de rappeler les obligations légales et de présenter les éléments essentiels de la nouvelle circulaire afin de permettre une vision la plus pratique possible de la création d'un Copa au sein des établissements scolaires. Parallèlement, l'UFAPEC et la FAPEO mènent un travail intense sur le terrain et restent disponibles pour les écoles qui demandent leur aide afin de créer ou d'optimiser le fonctionnement du Copa.

De plus, les organisations représentatives des parents et les associations de parents d'élèves proposent divers outils disponibles sur leurs sites internet respectifs. L'adresse électronique democratiescolaire@cfwb.be a été activée l'an dernier. En deux ans, mon administration n'a reçu que deux plaintes officielles émanant de parents qui estimaient que le Copa de l'école dans laquelle était inscrit leur enfant ne fonctionnait pas de manière optimale.

Pour conclure, aucune évaluation n'est prévue actuellement, mais je constate que l'existence et l'efficacité des Copa au sein des établissements scolaires sont de plus en plus scrutées par les délégués au contrat d'objectifs (DCO) qui accompagnent les écoles dans leur plan de pilotage. De plus, mon administration constate que, dans le chef des parents, la qualité de la participation des élèves et des parents à la vie de l'école, notamment à travers le Copa, devient de plus en plus un critère pour choisir une école.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'exprimer avec honnêteté que le suivi et l'évaluation, pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations, ne sont pas suffisants. Vous devez prévoir un accompagnement des écoles pour que le projet se développe davantage. Sur le terrain, j'observe un manque de soutien aux directions. Vous devez les aider à instaurer facilement les mesures.

En effet, une démocratie vivante dans les écoles ne s'improvise pas. L'école doit être un lieu où les jeunes apprennent à exercer leurs droits, à dialoguer, à co-construire. Nous en avons aussi déjà parlé pour d'autres sujets: en donnant aux élèves des espaces de parole, une véritable influence sur leur quotidien, des clés sur certaines décisions, nous renforcerons leur engagement citoyen et leur attachement aux valeurs démocratiques. Ce renforcement est crucial dans notre société actuelle.

2.20 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2024 lié au congé pour prestations réduites»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Le processus de revue des dépenses étant désormais lancé et intégré au cycle budgétaire, je souhaite aborder le projet de revue des dépenses 2024 lié au congé pour prestations réduites.

Lors de l'adoption du budget initial de 2025, le gouvernement a annoncé avoir retenu plusieurs pistes d'ajustement susceptibles d'encadrer plus sévèrement le dispositif: l'alignement du quota de jours de maladie pendant le congé pour prestations réduites sur celui applicable aux périodes de disponibilité pour maladie, avec une reconstitution partielle du «pot maladie» dans le cadre du congé pour prestations réduites à fins thérapeutiques; l'alignement de la rémunération perçue pendant le congé pour prestations réduites sur celle du traitement d'attente en disponibilité pour maladie, ce qui générerait des économies estimées entre 1,77 million et 2,98 millions d'euros; l'examen d'une possible modification de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements pour interdire l'exercice d'activités complémentaires pendant le congé pour prestations réduites, afin de renforcer la cohérence du dispositif.

Madame la Ministre, où en est la concrétisation de ces différentes pistes? Envisagez-vous toujours de faire des économies sur ce dispositif? Ces mesures ne seraient-elles pas contraires à une logique de remise progressive à l'emploi, combinant le bien-être du personnel et la continuité du service?

Vous avez décidé de ne pas retenir certaines options restrictives comme la limitation de la durée du congé pour prestations réduites, la dégressivité de la rémunération ou l'obligation d'un certificat médical. Cependant, il est indiqué que ces pistes devraient être intégrées dans une réflexion plus large sur l'ensemble des régimes d'aménagement de fin de carrière ou de pause thérapeutique pour les membres du personnel de l'enseignement relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, quel est l'état d'avancement de cette réflexion globale? Quels sont les dispositifs concernés et quel est le périmètre d'analyse envisagé? Le gouvernement prévoit-il de faire des économies dans ce domaine dans le cadre de sa trajectoire budgétaire? Quels seront les critères pris en compte, notamment quant à la protection du bien-être physique et mental des enseignants, l'attractivité de la profession et la lutte contre l'épuisement professionnel? Une concertation

structurée avec les acteurs de terrain que sont les pouvoirs organisateurs, les syndicats, les directions est-elle prévue?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Nous continuons les travaux avec les équipes de la revue des dépenses concernant les congés thérapeutiques. Le choix de cette thématique relève de ma prédécesseure. Pour rappel, les congés thérapeutiques permettent à une personne mise en disponibilité pour cause de maladie de reprendre le travail à mi-temps tout en percevant 90 % de sa rémunération. L'objectif de ce dispositif était de permettre au membre du personnel absent pour cause de maladie de reprendre progressivement le travail, avec comme objectif final la reprise de son activité professionnelle à 100 %.

Le premier rapport fourni dans le cadre de la revue des dépenses a montré cependant que cet objectif n'était pas rempli, étant donné que moins de 20 % des enseignants ayant eu accès à ce dispositif ont repris leurs activités d'enseignement à plein temps. Il a indiqué également que la participation à ce dispositif a significativement augmenté au fil du temps avec notamment une augmentation de 30 % du nombre de membres du personnel concernés entre 2023 et 2024.

Sur la base de ce rapport, plusieurs mesures ont été envisagées dans le cadre de la revue des dépenses 2024 et proposées pour une investigation plus approfondie à l'automne 2024. Désormais, l'équipe de l'administration chargée de ce projet a pour mission de vérifier la faisabilité technique et les impacts budgétaires des mesures initialement considérées et, le cas échéant, de développer les modalités techniques et juridiques qui pourraient permettre la concrétisation de certaines de ces mesures.

Un équilibre est à trouver, dans l'évolution de ce mécanisme, entre la volonté de permettre aux enseignants absents pour cause de maladie de reprendre progressivement le travail grâce à ce dispositif et celle d'en maîtriser les coûts budgétaires, en évitant qu'il devienne un aménagement du temps de travail de long terme sans reprise du travail à temps plein.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, derrière les pistes que vous envisagez sur la base des résultats de la revue des dépenses, c'est l'équilibre fragile entre la santé du personnel et la continuité du service public qui est en jeu.

Vous souhaitez aligner le congé pour prestations réduites sur le régime de disponibilité pour maladie, mais il faudra veiller à ne pas vider ce dispositif de sa portée thérapeutique, alors qu'il est un outil de retour progressif au travail pour les enseignants fragilisés.

Par ailleurs, la réflexion plus large sur les fins de carrière ne doit pas suivre une logique uniquement budgétaire et plutôt viser l'amélioration, absolument nécessaire, des conditions du métier d'enseignant.

Nous veillerons à ce que ces évolutions ne deviennent pas des régressions déguisées, à ce qu'elles soutiennent les membres du personnel et ne prennent pas la forme de sanctions ou d'économies réalisées sur le dos de leur santé.

2.21 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2024 lié au mécanisme de contrôle des subventions traitements»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Le processus de revue des dépenses est désormais lancé et intégré au cycle budgétaire. Je souhaiterais aborder le projet de revue des dépenses 2024 concernant le mécanisme de contrôle des subventions traitements. Ce processus visait à améliorer le calcul des subventions et à renforcer les contrôles pour limiter les écarts entre charges budgétaires et charges organiques.

Le gouvernement a validé plusieurs pistes: amélioration de l'outil informatique, formation des gestionnaires FLT (fixation et liquidation du traitement du personnel enseignant), instauration de contrôles ciblés et généralisation de l'utilisation de DESI-RL10.

Où en est la mise en œuvre de ces différentes mesures? Quelles sont les prochaines étapes d'exécution? Quels premiers effets ont-ils été observés? Les formations sont-elles en cours? Comment évaluez-vous l'impact sur la qualité des données et sur la fiabilité budgétaire? Comment ce projet s'articule-t-il avec l'instauration de CEPAGE?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'adéquation entre les moyens accordés aux élèves et ceux effectivement payés aux écoles constituait une priorité de la revue des dépenses par le biais du projet que vous mentionnez, Madame la Députée. De plus, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit la numérisation des processus de paie afin de limiter les erreurs et les écarts budgétaires.

Concernant la plateforme, qui n'est autre que CEPAGE, le marché public permettant d'en définir les modalités techniques suit son cours. En parallèle, un premier outil de gestion numérique de la paie et de la carrière des enseignants est en cours de développement. Ainsi, le programme, qui se nomme DESI-RL10, constitue un outil qui améliore considérablement la gestion des processus aboutissant au traitement et à la subvention-traitement des membres du personnel de l'enseignement, ainsi que le contrôle des données de la paie tout en préparant la transition vers CEPAGE.

Près de 24 000 dossiers de membres du personnel sont gérés grâce à DESI-RL10. Son extension progressive permet d'améliorer la qualité de la gestion de la paie en intégrant des contrôles automatisés, en prenant en considération les règles statutaires et pécuniaires et en réduisant le risque d'erreur.

Tant que CEPAGE ne sera pas pleinement opérationnel, DESI-RL10 reste essentiel pour garantir la fiabilité et la continuité des paiements. L'objectif est d'élargir la population couverte afin de porter le nombre de personnes concernées à 80 000, de réduire les encodages multiples et de simplifier le travail des agents responsables de la FLT.

Des développements voient le jour pour atteindre cet objectif. Je pense notamment à un module majeur qui, après la présente phase de test, sera mis en production dans les prochaines semaines. À terme, CEPAGE constituera une solution intégrée couvrant l'ensemble du cadre d'emploi des établissements scolaires et de leur charge organique, ainsi que la gestion complète de la carrière administrative et pécuniaire des membres du personnel.

Les travaux menés aujourd'hui avec DESI-RL10 comportent des éléments complexes qui serviront directement à l'implémentation de CEPAGE. Ces derniers permettent également d'identifier des pistes d'optimisation et de simplification qui seront précieuses pour son installation. CEPAGE devra aussi récupérer les données de gestion administrative et pécuniaire traitées dans DESI-RL10.

En complément des éléments précités, la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE) a prévu de renforcer et de structurer davantage le soutien de sa direction de coordination au bénéfice des directions de gestion. Dans ce cadre, une méthode spécifique portant sur l'augmentation de l'activité relative au contrôle de gestion interne à réaliser a été établie, afin de monter en capacité avec tous les services de la DGPE concernée.

De façon concomitante, à la suite de la fusion, en décembre 2023, des équipes FLT de l'enseignement organisé et de l'enseignement subventionné, avec l'objectif réaffirmé d'uniformiser les pratiques au sein des directions de gestion et de renforcer la qualité des données relatives à la gestion administrative et pécuniaire des dossiers des membres du personnel de l'enseignement, des outils tels que des notes d'instruction actualisées et des fiches interréseaux seront mis à la disposition des agents FLT.

Enfin, concernant les modules de formation continue, la DGPE élargit actuellement le bassin des formateurs au sein des directions de gestion. Ces experts « métier » pourront ainsi, en priorité, proposer des formations destinées au personnel d'encadrement.

Par ailleurs, l'analyse sur place visant à vérifier la conversion des charges organiques en emplois sera lancée durant l'actuelle année scolaire pour les pôles territoriaux. De plus, en accord avec la revue des dépenses, deux emplois supplémentaires de vérificateur sont envisagés pour procéder de même pour les établissements d'enseignement obligatoire.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, vous avez cité plusieurs pistes. Je salue votre volonté d'améliorer la fiabilité des données. Effectivement,

l'articulation avec la plateforme CEPAGE, dont le développement a été lancé durant la précédente législature, est essentielle et permettra sans aucun doute d'assurer un meilleur pilotage.

Enfin, il est primordial de veiller à maintenir un juste équilibre entre l'obtention d'un meilleur pilotage et le niveau de confiance et d'autonomie accordée aux établissements et aux réseaux d'enseignement. C'est à ce niveau que se joue aussi la qualité de l'enseignement et sa gestion.

2.22 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Avance du projet de plateforme numérique de gestion de la paie des membres du personnel»

M. Ersel Kaynak (PS). – Le gouvernement a débloqué cette année 3,9 millions d'euros pour la numérisation de l'enseignement, dont 3,7 millions pour la création et la maintenance d'une plateforme numérique de gestion de la paie des membres du personnel, baptisée CEPAGE. Ce chantier majeur de modernisation, entamé lors de la précédente législature, vise à simplifier et à sécuriser la gestion de la carrière administrative et de la paie des quelque 100 000 membres du personnel de l'enseignement. Il est essentiel, pour garantir une gestion plus efficace, de réduire les erreurs dans le traitement des rémunérations et d'offrir une transparence accrue aux bénéficiaires.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement du marché public visant la mise en œuvre de CEPAGE? L'objectif du gouvernement est de lancer l'exécution du marché en juin 2025 pour une finalisation en juin 2026. Ce calendrier est-il toujours réaliste? Ce chantier étant présenté dans le cadre du choc pour la simplification administrative, quelles sont les nouveautés dans ce domaine depuis le développement de ce projet?

Il est question d'un budget total de 39 millions d'euros pour le développement et la maintenance de cette plateforme. À quel rythme ces budgets seront-ils débloqués au cours de la présente législature? Comment cela s'intègre-t-il dans la trajectoire budgétaire du gouvernement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le développement de la plateforme CEPAGE est un projet d'ampleur qui vise la numérisation de la gestion de la paie et de la carrière des enseignants ainsi que la simplification des processus qui y sont liés. Comme indiqué dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement apporte tout son soutien pour faire avancer ce projet. C'est pour cette raison que nous avons débloqué un budget de 3,7 millions d'euros en 2025.

Pour rappel, CEPAGE a été lancée en décembre 2022 par l'administration et par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Dans un premier temps, ces dernières ont été mandatées pour

réaliser une étude préalable afin de définir dans les détails les processus et les bases de données existants à informatiser et les applications existantes à intégrer ou à remplacer.

L'étude consistait également à analyser les orientations de cette plateforme, en incluant une étude comparative avec les systèmes similaires utilisés par d'autres institutions ainsi qu'une prospection des solutions informatiques proposées sur le marché afin de définir les orientations du futur outil informatique de l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Ce travail initial a permis de dresser une cartographie de l'existant, au niveau tant des processus métiers que des applications informatiques, et de définir le périmètre de CEPAGE. Enfin, cette étude a souligné l'importance de réduire la complexité et la diversité des réglementations concernant la carrière des membres du personnel et les processus administratifs avant de procéder à l'informatisation, afin de réduire la complexité globale.

Sur la base de ce rapport, le gouvernement précédent a décidé de faire appel à un opérateur externe, par un marché public, afin de définir, dans le détail, les éléments techniques et fonctionnels de cette nouvelle application ainsi que les pistes de simplification de la réglementation et les procédures relatives aux carrières des enseignants. Ce marché public a été publié le 15 mars 2023, mais n'a malheureusement pas été attribué, car la seule offre reçue était irrégulière. De ce fait, l'actuel gouvernement a décidé de relancer le marché public sous des conditions amendées. La décision a été prise le 25 octobre 2024. Le gouvernement a alloué un budget spécifique à ce projet lors du dernier conclave budgétaire. Ce marché public a reçu plusieurs candidatures. Les équipes du projet CEPAGE les analysent afin de vérifier qu'elles satisfont bien aux critères de sélection. Sur cette base, il sera demandé aux candidats dont le dossier est recevable de proposer une offre conformément aux réglementations concernant les marchés publics.

Selon les délais actuels, pour un début d'exécution en début d'année scolaire 2025-2026, le marché durera un an. Une fois que ce marché aura été réalisé, le gouvernement, avec l'ETNIC et l'AGE, sera en mesure de lancer un second marché public visant à développer la plateforme. Parallèlement, un programme informatique est en cours de développement afin de réaliser une première numérisation de la paie des 80 000 enseignants, dans l'attente de CEPAGE. Ce programme devrait être finalisé avant la fin de l'année scolaire 2025-2026.

L'équipe du projet poursuit également les travaux initiaux afin d'approfondir l'analyse des processus existants et poursuit la simplification et l'harmonisation des processus administratifs et réglementaires. Le projet progresse selon les axes définis et bénéficie d'une attention soutenue pour atteindre ses objectifs de modernisation, de simplification et d'efficacité au service des enseignants, des directions, des fédérations de pouvoirs organisateurs et des agents de l'administration.

M. Ersel Kaynak (PS). – Je suis heureux d'apprendre que plusieurs candidats ont remis une offre. J'espère que le gouvernement posera rapidement un choix afin que CEPAGE soit enfin mis en œuvre. Cet outil vise à simplifier et à moderniser le fonctionnement de notre administration et aussi à mieux informer les enseignants sur leur carrière et leur salaire. Je serai attentif au bon déroulement de cette procédure entre septembre 2025 et septembre 2026, en espérant que le nouveau système sera bien mis en route dès la rentrée scolaire de 2026.

2.23 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Suivi du projet de revue des dépenses 2025 lié aux traitements des membres du personnel enseignant en perte partielle de charge»

M. Ersel Kaynak (PS). – À présent que le processus de revue des dépenses est lancé et intégré au cycle budgétaire, avec une nouvelle batterie de projets mis en œuvre depuis la fin de l'année 2024, je souhaite revenir sur le projet de revue des dépenses 2025 concernant les traitements des membres du personnel enseignant en perte partielle de charge.

Ce dispositif permet à un enseignant dont la charge de travail est réduite – à la suite d'une diminution du nombre d'élèves ou de périodes dans l'établissement, par exemple – de percevoir un traitement complémentaire partiel pour compenser cette perte. Selon les éléments mentionnés dans le cahier des charges du projet, cette évaluation vise à clarifier l'architecture juridique du dispositif, à évaluer les inégalités éventuelles entre réseaux d'enseignement, à objectiver l'impact budgétaire réel et à réfléchir à la cohérence du traitement d'attente par rapport aux autres mécanismes existants, à savoir la mise en disponibilité, le traitement différé, etc.

Madame la Ministre, où en est l'analyse de ce projet? Quel est le calendrier fixé pour ce projet de revue des dépenses? Les organisations syndicales ou les pouvoirs organisateurs ont-ils été consultés ou le seront-ils durant l'analyse? Comment cette analyse menée par l'administration de manière autonome s'articule-t-elle avec les groupes de travail qui sont consacrés à l'enseignement et dont les réunions sont organisées au sein des cabinets? Enfin, garantissez-vous que l'objectif de cette revue des dépenses n'est pas de réaliser des économies et de réduire les droits des personnels concernés, mais bien d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du dispositif?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La cellule «Revue des dépenses» et l'équipe chargée du projet ont rencontré plusieurs obstacles à l'origine de la suspension des travaux dans ce dossier.

Premièrement, plusieurs membres de l'équipe ont été absents pour maladie, ce qui les a empêchés de réaliser les travaux initialement envisagés. Deuxièmement, les données que l'Administration générale de l'enseignement (AGE) a en sa

possession ne permettent pas de réaliser une série d'analyses relatives au mécanisme actuel, ce qui limite également le champ d'action de la cellule. Troisièmement, des travaux similaires ont été entamés dans le cadre du tronc commun – plus particulièrement vis-à-vis de sa dimension sociale – et ont pour objectif d'étudier les différentes manières de fluidifier et de renforcer les réaffectations.

Dès lors, à ce jour, la cellule «Revue des dépenses» a proposé de ne pas poursuivre les travaux sur le sujet. En revanche, les équipes chargées du Pacte pour un enseignement d'excellence ont reçu pour instruction de continuer leur travail dans ce domaine, ce qu'elles font en ce moment même.

M. Ersel Kaynak (PS). – J'entends que la réflexion et le travail doivent se poursuivre. Je rappelle qu'en cas de perte partielle de charge, ce traitement complémentaire est souvent le seul filet de sécurité pour les enseignants qui subissent des baisses de charge qui ne leur sont pas imputables. J'espère donc que le gouvernement renforcera la lisibilité du dispositif et que cette revue des dépenses n'est pas simplement d'un prétexte pour réaliser des économies au détriment des enseignants.

2.24 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Lutte contre la précarité alimentaire»

2.25 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Comment pallier le problème des élèves qui viennent en classe le ventre vide?»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Ibrahim Dönmez (PS). – La «*DH Les Sports+*» a révélé la semaine dernière des constats profondément préoccupants au sujet de la précarité alimentaire: une famille belge sur cinq rencontre des difficultés financières pour assurer son alimentation; une famille sur trois doit se tourner vers des aliments moins coûteux; un enfant sur huit se rend à l'école sans avoir mangé. On pourrait s'interroger sur la légitimité de cette enquête qui a été menée par un géant de l'agroalimentaire et dont la presse s'est fait le relais. Ces constats n'en restent pas moins préoccupants, car la précarité alimentaire affecte la santé physique des élèves et également leurs résultats scolaires.

À plusieurs reprises, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a eu l'occasion d'aborder les effets de la précarité alimentaire sur les performances des élèves, en relevant que les inégalités socio-économiques – qui se reflètent ici sur l'alimentation – se transforment en inégalités scolaires. Des initiatives ponctuelles semblent être organisées dans les écoles, telles que le «Club des petits-déjeuners». Madame la Ministre, ces initiatives sont-elles nombreuses? Comment soutenir leur développement à plus large échelle?

Le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, permet d'octroyer des subventions aux écoles fondamentales à faible indice socio-économique afin de leur permettre d'offrir des repas complets, sains et durables aux enfants. Quel est le taux de participation des écoles éligibles à ce projet dédié aux cantines scolaires? Comment le renforcer et soutenir davantage les écoles dans leurs démarches? Est-il prévu d'élargir les conditions d'éligibilité ou de renforcer les budgets dédiés afin d'augmenter le nombre d'élèves bénéficiaires de cette mesure? Quelles sont les pistes d'amélioration du dispositif créé?

De nombreux exemples illustrent les bienfaits de la gratuité des cantines scolaires. Certains modèles ont fait leurs preuves, notamment en Finlande, où des repas chauds, gratuits et locaux sont servis dans toutes les écoles depuis 1948. Dans ce pays, l'alimentation scolaire est considérée comme un investissement dans le capital humain et dans l'éducation. Elle fait partie d'un apprentissage efficace.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Une récente étude sur la précarité alimentaire a montré qu'une famille sur quatre a des difficultés à acheter des produits alimentaires de qualité et équilibrés. Elle a aussi révélé qu'un enfant sur huit se rend à l'école sans avoir mangé. Les raisons sont financières, mais le rythme de vie soutenu est aussi invoqué. Or, le nouveau gouvernement fédéral veut augmenter le nombre d'heures qu'un travailleur peut prester par semaine, ce qui va encore aggraver la situation.

Quoi qu'il en soit, deux enseignants sur trois remarquent que des enfants se rendent en classe le ventre vide et 26 % d'entre eux signalent que cela arrive quotidiennement. L'étude indique qu'un enseignant sur quatre déclare avoir déjà payé un repas à un élève ou partagé le sien avec un élève. Cette situation est problématique pour la santé des élèves, mais aussi pour leur capacité de concentration. Mon collègue a cité la Finlande; d'autres études internationales montrent que les repas scolaires gratuits sont un élément d'égalité scolaire et améliorent la concentration et les performances des élèves, ainsi que les relations entre les parents et les écoles. Il y a quelques années, je me suis rendu en Finlande avec un groupe de jeunes Molenbeekois. Ceux-ci ont constaté une différence entre l'enseignement finlandais et le nôtre sur le plan de l'égalité des chances et de la réduction des inégalités.

Pour en revenir à l'alimentation de nos élèves, des organisations locales offrent des petits-déjeuners gratuits et certaines écoles proposent des repas gratuits. Madame la Ministre, soutenez-vous de telles initiatives locales? Si oui, quel soutien concret leur apportez-vous? Sinon, un tel soutien est-il à l'ordre du jour? Plus globalement, la généralisation des repas chauds gratuits est-elle envisagée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Messieurs les Députés, tout comme vous, je m'interroge sur la légitimité de cette enquête menée par l'entreprise Kellogg's. Cependant, ses résultats rejoignent malheureusement les données statistiques relatives à la pauvreté en Belgique.

De nombreux acteurs se partagent la compétence de la lutte contre la pauvreté. Ainsi, les communes, par le biais des avantages sociaux qu'elles accordent à leurs établissements scolaires et aux établissements de l'enseignement libre, sont actives sur la question. Pour rappel, un avantage social est un bénéfice à caractère social qui est destiné aux élèves et qui ne relève pas du fonctionnement ordinaire de la classe.

Mon cabinet travaille à une révision du mode de rapportage des actions menées auprès des écoles. Le dernier rapport réalisé en 2021 ne donne que très peu d'explications sur les actions effectivement menées, mais il indiquait déjà que 40 % des communes répondantes organisaient des restaurants et des cantines scolaires. Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie une compensation de 20 millions d'euros au réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) pour compenser les avantages sociaux alloués par les communes à leurs écoles et à celles de l'enseignement libre qui en font la demande.

Les Régions sont également actives sur le sujet. Ainsi, tant la Région de Bruxelles-Capitale que la Wallonie et la Flandre sont parties prenantes du programme européen de distribution gratuite, à l'école, de fruits et légumes frais et de produits laitiers aux enfants âgés de 3 à 12 ans. À l'échelle nationale, ce programme toujours actif représente un budget de plus de 7 millions d'euros et a touché plus de 1,8 million d'enfants belges.

Durant l'année 2022-2023, le gouvernement précédent a adopté le décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Ce programme, fonctionnant par appels à projets annuels destinés aux écoles à indice socio-économique allant de 1 à 5, permet aux écoles sélectionnées de bénéficier durant cinq années d'une subvention annuelle pour financer des repas complets, gratuits, sains et durables pour un montant forfaitaire de 3,70 euros par repas; un montant forfaitaire annuel de 40 euros est également octroyé pour l'achat de matériel, l'engagement de personnel ou des marchés de services liés aux repas.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 429 établissements bénéficient de la subvention pour financer des repas gratuits, ce qui correspond à 32 % des établissements potentiellement éligibles. Cela représente un budget total de 21 373 139 euros pour plus de 55 000 élèves bénéficiaires.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – La gratuité scolaire est la voie privilégiée pour agir au plus près des enfants. Pour le groupe PS, c’est un principe fondamental qui contribue à l’égalité des chances. La gratuité scolaire a un impact direct sur la santé, mais pas seulement! Elle a une incidence sur le bien-être et sur la réussite scolaire de l’enfant. J’entends qu’environ 32 % des écoles bénéficient de la subvention pour des repas gratuits. Dans un monde idéal, il faudrait que 100 % des élèves qui en ont vraiment besoin en bénéficient. Certes, la période budgétaire actuelle est difficile, mais il serait bon d’augmenter l’enveloppe pour que tous les enfants reçoivent un petit-déjeuner le matin.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Dès qu’on parle de frais scolaires et des coûts imputables aux parents, le MR avance toujours son précepte selon lequel l’aide publique doit d’abord aller aux enfants qui en ont vraiment besoin. Vous venez encore de le dire, Madame la Ministre, certes pas tout à fait en ces termes. Cette maxime va à l’encontre d’études scientifiques qui démontrent que la gratuité pour tous les enfants contribue considérablement à l’égalité des chances. Le slogan «un enfant égale un enfant» émane de votre gouvernement ou à tout le moins de certains partenaires de votre gouvernement. Quand vous répétez constamment que vous dégagez des budgets – on dirait presque que les ministres puisent dans leur propre poche –, mais souhaitez qu’ils bénéficient aux enfants qui en ont vraiment besoin et non aux autres, vous niez le droit à la gratuité de l’enseignement, qui est, selon moi, encore et toujours un droit constitutionnel, même si vous prétendez le contraire.

La distribution de repas gratuits à toute la population scolaire représenterait un certain budget, au même titre que d’autres projets du gouvernement fédéral, comme l’achat d’avions de guerre. C’est donc une question de choix. Votre gouvernement opère à chaque fois des choix en tenant des discours de ce genre. Garantir les droits de chaque enfant de notre pays est une lutte importante. Lors de ma visite en Finlande, j’ai constaté l’impact de la gratuité totale de l’enseignement et il est manifeste. La gratuité signifie qu’un enfant et sa famille peuvent fréquenter l’école sans souci, sans craindre que le directeur ou l’enseignant se plaigne de factures impayées. Cela veut dire que chaque enfant, celui qui en a le plus besoin ou celui qui en a peut-être moins besoin, peut entretenir une relation de confiance totale avec l’école et ses enseignants, dont la vocation première est d’enseigner. C’est cela la gratuité scolaire et le MR ne veut pas le reconnaître. Avec mon groupe, c’est cette lutte-là que nous menons et continuerons de mener.

2.26 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Impact des jobs étudiants dans l’enseignement obligatoire»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Le gouvernement Arizona, par la voix du ministre Clarinval, a annoncé son ambition de rehausser à 650 heures, contre 475 actuellement, le plafond annuel d’heures autorisées pour un job étudiant. Par ailleurs, il a également annoncé son ambition de généraliser à 15 ans l’âge légal

pour exercer un job étudiant, quel que soit le parcours scolaire des jeunes, touchant ainsi un public en grande partie scolarisé dans les établissements d'enseignement obligatoire.

En toile de fond, la majorité fédérale décore la mesure d'esprit d'entreprise, de sens du travail et d'autonomisation. Or, le travail étudiant répond avant tout à une nécessité et à des situations de précarité. Ces décisions ont dès lors un impact direct sur les politiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur les valeurs d'égalité et d'émancipation qui sont au cœur de notre enseignement.

Ces deux mesures représentent un recul significatif pour les élèves de l'enseignement secondaire. Le sens de l'histoire était jusqu'ici de garantir à chaque élève, quel que soit son milieu d'origine, la possibilité d'apprendre dans les meilleures conditions. Le gouvernement fédéral fait aujourd'hui marche arrière et abandonne potentiellement les familles les plus précaires, dont les enfants seront statistiquement plus nombreux à devoir travailler.

Il faut envisager cette mesure dans le contexte plus global des chantiers de l'enseignement et notamment du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est ici proposé d'autoriser le travail salarié pour des élèves de 15 ans, c'est-à-dire celles et ceux qui vivront leur année d'orientation en fin de tronc commun et qui se verront certifiés à l'issue de cette année.

Si les jobs étudiants posent déjà des difficultés dans l'enseignement supérieur, notamment vis-à-vis de la réussite académique, comment imaginer combiner sereinement un job et une année scolaire à 15 ans? Cela est d'autant plus inquiétant que, parmi ces élèves, certains vivent des situations de décrochage. Or, le gouvernement a choisi de reporter indéfiniment le développement des outils qui ont été adoptés par notre Parlement et qui visent justement à lutter contre le décrochage et à accompagner les élèves. Il est inutile de dire que l'abaissement de l'âge légal pour exercer un job étudiant pourrait constituer un facteur supplémentaire d'éloignement pour ces élèves.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec le gouvernement fédéral pour discuter des implications de l'abaissement de l'âge pour travailler pour les élèves de l'enseignement secondaire et des conséquences lourdes que cette mesure pourrait avoir sur leur réussite scolaire? Avez-vous obtenu des garanties quant au plafonnement et à l'encadrement de ces jobs, en particulier pour les élèves inscrits dans l'enseignement secondaire?

Les fédérations d'associations de parents ou d'autres acteurs de l'enseignement vous ont-ils contactée à ce propos? Que pensent-ils de cette mesure pour les élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire? Pouvez-vous faire le point sur le déploiement du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves et sur vos contacts avec le pouvoir fédéral à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le 11 mars dernier, la commission des Affaires sociales de la Chambre des représentants a effectivement adopté en seconde lecture la proposition de loi visant à augmenter à 650 heures le plafond annuel d'heures autorisées pour le travail étudiant. Je rappelle qu'au début de l'année 2023, le gouvernement fédéral précédent, dont votre parti était membre, Madame la Députée, a déjà relevé temporairement ce plafond de 475 à 600 heures pour les étudiants bénéficiant d'avantages fiscaux.

Du reste, l'accord de gouvernement Arizona prévoit de baisser de 16 à 15 ans l'âge à partir duquel les jobs étudiants sont accessibles. Le vice-premier ministre et ministre fédéral de l'Emploi, David Clarinval, a d'ailleurs annoncé que cette mesure sera effective dès l'été prochain.

À l'heure actuelle, un contrat d'occupation d'étudiant peut être conclu, au plus tôt, par un étudiant qui a déjà atteint l'âge de 15 ans, à condition qu'il ne soit plus soumis à l'obligation scolaire à temps plein; si ce n'est pas le cas, il doit attendre l'âge de 16 ans. Cette condition sera prochainement supprimée. De la sorte, les jobs étudiants seront accessibles à tous les étudiants à partir de l'âge de 15 ans.

Ces mesures permettront aux jeunes de sortir du flou actuel autour de la pérennité ou non de la mesure, qui était une source d'incertitude. De même, elles leur donneront la possibilité d'acquérir de l'expérience et de se frotter à la vie professionnelle. Je n'ai reçu, à ce jour, aucune interpellation concernant ces nouvelles mesures.

Enfin, le report du schéma de suivi d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire fait suite à une demande que m'ont adressée les opérateurs dans le cadre du Comité de concertation du Pacte, au début de ma prise de fonction.

Si je reconnais évidemment l'urgence de ce problème, il ne faut pas faire croire que rien n'existe actuellement. Les dispositifs en faveur de l'accrochage scolaire restent en vigueur. Les services des équipes mobiles et de la médiation scolaire, le dispositif interne d'accrochage scolaire et les services d'accrochage scolaire (SAS) restent mobilisés. En outre, la concertation et la collaboration se poursuivent entre les acteurs scolaires et non scolaires favorisant l'accrochage scolaire, y compris le secteur de l'aide à la jeunesse.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, puisque vous n'avez pas abordé le sujet avec le ministre Clarinval, je déduis que vous ne contestez pas la décision fédérale de lever la condition, pour le jobiste, de remplir ses obligations scolaires pour atteindre les 650 heures, ce qui implique que, dorénavant, des élèves de 15 ans pourront augmenter leur nombre d'heures de travail.

Or, ce sont les élèves et les jeunes les plus fragiles et les plus précarisés qui ont besoin de travailler. Dès lors, par des mesures qui n'ont aucun sens pour les élèves et par votre absence d'intervention dans ce dossier, vous mettez à nouveau à mal des élèves et des jeunes qui auraient besoin d'être soutenus dans leurs apprentissages plutôt que d'être renvoyés vers le monde du travail. Cela participe de votre vision élitiste de l'enseignement, qui exclut de l'école celles et ceux qui ont le plus besoin d'être accompagnés.

2.27 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Campagne de sensibilisation d'Infrabel concernant les dangers de circuler à proximité des voies ferrées»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – D'après une enquête Ipsos réalisée entre le 12 et le 26 février 2024 auprès de 1 000 personnes, 23 % des personnes sondées estiment qu'il n'est pas dangereux de «traîner avec ses amis» près des voies ferrées. Pourtant, un grand nombre d'accidents continuent d'avoir lieu à cause de ces comportements imprudents. En 2023, 11 personnes sont décédées et 9 ont été blessées à cause d'accidents impliquant un choc avec un train.

Pour lutter contre ce phénomène, Infrabel propose l'«*Activation VR*», une expérience de réalité virtuelle pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans qu'elle met à disposition des écoles secondaires. L'objectif est d'inciter des changements de comportements chez des jeunes qui n'ont pas toujours conscience du danger.

Madame la Ministre, à part un article de presse, je n'ai pas trouvé d'information sur les mesures à prendre pour concrétiser cette expérience dans les écoles. Comment l'organiser? Les écoles doivent-elles introduire une demande auprès d'Infrabel? Votre administration facilite-t-elle l'organisation de ces animations? Met-elle les personnes concernées en contact? Avez-vous connaissance des chiffres relatifs à la participation des écoles à ces animations? Comment se déroulent-elles exactement? Enfin, l'expérience sera-t-elle disponible pour d'autres publics cibles que les élèves de l'enseignement secondaire? Je pense aux jeunes de sixième année primaire notamment.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, votre question met en évidence la problématique sociale préoccupante de la sécurité aux abords des voies ferrées. L'organisation d'actions de sensibilisation à la mobilité relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs. Les écoles qui souhaitent participer à de telles formations peuvent contacter directement Infrabel pour en bénéficier. L'administration recense également différentes initiatives que les établissements scolaires peuvent prendre.

Par ailleurs, un accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles permet notamment l'inscription à une formation de référent en éducation à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR).

Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site internet www.enseignement.be. L'inscription auprès d'Infrabel reste toutefois à l'initiative des écoles et de leurs pouvoirs organisateurs. De ce fait, aucun chiffre relatif au nombre d'inscriptions n'est actuellement disponible.

Le programme de sensibilisation d'Infrabel est progressif. En effet, Infrabel a développé un outil spécifique destiné aux élèves de l'enseignement primaire. Il permet d'aborder la thématique du rail et des métiers ferroviaires sous la forme d'un jeu des sept familles. Plus tard, le programme d'Infrabel initie les enfants âgés de 12 à 13 ans aux risques et aux règles de sécurité. Il consolide ensuite ces apprentissages chez les enfants âgés de 14 à 16 ans. Enfin, il encourage les enfants âgés de 17 à 18 ans à sensibiliser leurs pairs en adoptant une attitude exemplaire.

J'ai eu l'occasion de visiter une école de l'enseignement secondaire qui s'est inscrite pour prendre part aux activités d'Infrabel. Dans ce cadre, j'ai participé à une session de sensibilisation aux comportements à risque à proximité d'un passage à niveau. Cette session s'est articulée autour d'un débat interactif avec les élèves, d'un jeu d'évasion, d'un cours théorique et de témoignages vidéo. De tels outils pédagogiques permettent aux jeunes de mieux comprendre les comportements à adopter aux abords des voies, ainsi que les règles de sécurité à respecter. Le site internet d'Infrabel constitue une ressource précieuse. Il fournit de nombreuses informations sur les initiatives existantes.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Je suis heureux d'entendre qu'en plus des nombreuses initiatives prises dans l'enseignement, Infrabel développe ses outils pédagogiques et des programmes adaptés aux différents âges des élèves. Je vous suggère toutefois, Madame la Ministre, de rappeler aux écoles l'existence de tous ces dispositifs, par le biais d'une circulaire. Ce ne serait pas superflu, car, à ce jour, certaines écoles n'ont peut-être pas enregistré l'information.

2.28 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Trois jours de grève dans l'enseignement»

2.29 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Actions et grèves tournantes organisées par le front commun syndical»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, voilà six mois que vous êtes à la tête d'un des secteurs les plus importants de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'enseignement obligatoire. Cela fait six mois que tout le secteur se mobilise contre les décisions de votre gouvernement. Encore aujourd'hui, les escaliers de la montagne de Bueren, à Liège, étaient noirs de monde! Demain, les mobilisations auront lieu à Bruxelles, Namur et Nivelles; jeudi, elles se tiendront à Mons et à La Louvière. Les professeurs et les jeunes se mobiliseront pour demander le

retrait de votre plan pour l'enseignement qualifiant et pour exiger du respect pour les conditions d'apprentissage des jeunes.

Luc Toussaint, président communautaire de la CGSP Enseignement, s'est exprimé à ce sujet dans la presse. Il explique que, non seulement votre réforme sur le statut d'enseignant ne réglera rien à la pénurie, mais aussi que les mesures prises dans l'enseignement qualifiant ne feront qu'aggraver le problème.

La lutte des professeurs ne concerne pas seulement leur statut et leurs conditions de travail – même si ces deux points sont des facteurs de pénurie. D'après le représentant de la CGSP Enseignement, cela fait des années qu'il est évident que la pénurie d'enseignants qualifiés est due à la dégradation des conditions de carrière et de travail, ainsi qu'aux conditions générales de l'école.

En réponse à cette pénurie, vous instaurez la fin du statut et vous lancez le contrat à durée indéterminée spécifique à la fonction d'enseignant (CDIE) qui devient un contrat à durée déterminée (CDD) avec deux heures de travail hebdomadaire supplémentaires; les diplômés de master en pédagogie ne donnant pas des cours dans l'enseignement secondaire supérieur devront donc accomplir des tâches supplémentaires. Enfin, vous ne donnez aucune garantie aux enseignants quant à leur possibilité de partir anticipativement à la retraite.

Le combat des enseignants vise aussi à garantir les meilleures conditions d'apprentissage. Le représentant de la CGSP conclut d'ailleurs en déclarant que ceux qui souffrent le plus de cette pénurie sont les élèves. Combien de jeunes suivent-ils des cours dans une classe de 30 élèves? Combien de jeunes ont-ils des professeurs absents durant plusieurs mois? Que répondez-vous au représentant de la CGSP qui affirme que vos réformes aggraveront la pénurie et aggraveront les conditions de travail et l'apprentissage des jeunes?

Les mesures relatives aux contrats, les tâches supplémentaires et l'insécurité liée à la pension amplifient la pénurie. C'est ce qu'affirment tous les professeurs que nous avons rencontrés.

Pouvez-vous nous fournir la liste des options qui seront ouvertes dans l'enseignement pour adultes (EA) afin d'accueillir les jeunes dont la septième année technique de qualification (7TQ) sera supprimée d'ici septembre 2025, ainsi que les grilles horaires précises qui y correspondent? Nous sommes trois mois avant la fin de l'année scolaire. Comment garantissez-vous aux professeurs et aux élèves qui vivent encore dans l'incertitude que vous tiendrez votre promesse et qu'aucun jeune ne restera sur le carreau?

Mme Eliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, le front commun syndical de l'enseignement organisera de nouvelles actions tout au long de cette semaine afin de manifester la colère et les craintes du secteur. Les professionnels s'inquiètent des conséquences de vos mesures de restriction budgétaire, notamment dans l'enseignement qualifiant. Ils sont aussi inquiets en raison de l'incertitude que vous

laissez planer quant à l'avenir du tronc commun et face aux menaces que l'orientation du gouvernement fédéral représente pour leur retraite et pour le système de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR).

Les manifestations et grèves tournantes qui animeront chacune des provinces à tour de rôle constituent également un nouvel appel au dialogue, à la concertation, à la transparence et à la constance. En effet, vos annonces dans la presse et les propos contradictoires tenus dans certains dossiers ne permettent pas d'entrevoir une feuille de route qui soit à la fois claire et fidèle au Pacte pour un enseignement d'excellence et à la Déclaration de politique communautaire (DPC). C'est dans ce contexte que tous les acteurs de l'école se mobilisent régulièrement et en masse depuis le début de votre mandat.

Comment est suivi le mouvement organisé durant les cinq prochains jours? Une rencontre entre le gouvernement et le front commun des syndicats est-elle prévue? Quelles réponses votre cabinet apportera-t-il aux différentes revendications portées par le mouvement syndical? Les groupes de travail qui doivent se pencher sur la pénurie d'enseignants permettent-ils déjà d'entrevoir des perspectives constructives et rassurantes pour l'emploi? Où en sont les travaux organisés en leur sein? La cellule de reconversion du ministère est-elle associée à ces réflexions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai bien reçu le préavis déposé par les organisations syndicales couvrant les actions qui se dérouleront au mois d'avril. J'ai alors informé par courriel les organisations que je me tenais à leur disposition pour une rencontre: celle-ci devrait avoir lieu demain. De manière générale, les rencontres avec les organisations syndicales sont organisées toutes les six semaines, avec un agenda préalablement déterminé, tant pour les organisations syndicales de l'enseignement obligatoire que pour celles de l'EA.

Comme je l'ai déjà indiqué, la ministre-présidente et moi-même avons lancé des groupes de travail, dans lesquels toutes les organisations syndicales sont représentées, afin de réfléchir avec les acteurs de l'enseignement à l'opérationnalisation des mesures de lutte contre la pénurie reprises dans la DPC. Les conclusions de ces groupes de travail serviront de base à l'élaboration du plan d'action concerté, visé par la section de la DPC intitulée «*La revalorisation du métier d'enseignant et la modernisation du statut pour renforcer l'attractivité du métier*». Ce plan d'action fera l'objet d'une note au gouvernement qui devrait être approuvée prochainement.

Les travaux des groupes de travail venant de débiter, il est trop tôt pour évoquer leurs conclusions sur les différents points traités. L'administration, en ce compris les équipes du chantier n°12 du Pacte, consacré à la dimension sociale, est associée aux travaux. En effet, les groupes de travail sont préparés en bonne collaboration avec l'administration.

En outre, la liste des options ouvertes dans l'EA est reprise dans un cadastre. Les dossiers pédagogiques sont en cours d'élaboration; ils préciseront les titres pédagogiques nécessaires à l'enseignement des matières dans l'EA. Ce travail sera finalisé en mai. Les modifications juridiques nécessaires pour faciliter la transition sociale des membres des personnels seront prochainement proposées, afin qu'elles entrent en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine.

Mme Manon Vidal (PTB). – Madame la Ministre, la fin des cours aura lieu dans trois mois et 210 options fermeront dans l'enseignement qualifiant. Or, vous n'êtes toujours pas capable d'apporter des réponses rassurantes. Combien d'options devront-elles être ouvertes dans l'EA? Quelles sont les options retenues pour les classes qui ne sont pas reprises dans votre cadastre? Où seront réorientés les professeurs? Dans quelles conditions? Les solutions doivent exister d'ici trois mois. D'ailleurs, votre partenaire de majorité semble douter du fait que cette réforme de l'enseignement qualifiant tienne la route et qu'aucun des jeunes concernés ne se retrouve sur le bord de la route en septembre. C'est dans ce sens que vont les dernières déclarations des Engagés.

En conclusion, je félicite les organisations syndicales pour leurs actions de cette semaine et mon groupe sera toujours présent auprès des professeurs et des jeunes dans leurs combats, jusqu'au retrait de votre réforme injuste.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, si les enseignants sont dans la rue aujourd'hui, c'est évidemment pour manifester leur mécontentement et leur colère. J'entends un vocabulaire qui prête à faire peur, notamment lorsque vous parlez de modernisation. Cela revient à dire aux enseignants qui battent le pavé qu'ils ne sont pas du tout modernes et que, au contraire, ils sont vieux jeu. Vous devez comprendre comment les termes que vous employez sont reçus par le corps professoral. Ne serait-il pas plus opportun de vous focaliser sur la revalorisation du métier d'enseignant, de vous concentrer sur la plus-value que cette profession apporte et de redonner un sens à cette activité en la soutenant plutôt qu'employer un lexique effrayant?

L'attractivité de ce métier doit pourtant être l'une de vos priorités au vu de la pénurie. La sécurité de l'emploi doit l'être également. Or, le système de recrutement que vous envisagez a de quoi effrayer les candidats enseignants, puisque vous ne comptez proposer plus que des CDI. Quelles sont les garanties d'emplois? Quelles sont les couvertures en cas de maladie ou de grossesse? Vous perturbez complètement le fonctionnement du régime actuel. Pourtant, vous arrivez encore à vous interroger sur les raisons qui poussent les enseignants à se mobiliser.

Qu'en est-il du second pilier de pensions? Financièrement, j'ai bien conscience que la Fédération Wallonie-Bruixelles n'a pas les moyens de se lancer dans ce qui s'apparente à un jeu de dupes. En effet, vous faites miroiter un second pilier de pensions, alors même que notre entité n'en a pas les moyens.

En résumé, aucune des réponses que vous apportez n'est de nature à m'éclairer ou à me rassurer. Au lieu de la revaloriser, vous fragilisez et dévalorisez la profession. J'espère qu'il y aura un sursaut de votre part, du moins en ce qui concerne l'organisation de la transition entre l'enseignement qualifiant et l'EA. Le groupe PS a de grandes craintes quant à l'organisation de cette transition. Ce n'est pas en quelques semaines que vous parviendrez à mettre cette réforme en œuvre, car elle concerne trop de personnes, d'enseignants et d'élèves. Partant, vous feriez bien de reporter votre réforme à l'année prochaine.

2.30 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Évolution du taux de maintien»

Mme Eliane Tillieux (PS). – Les «*Indicateurs de l'enseignement 2024*» ont été publiés et une des analyses porte sur le taux de maintien. Celui-ci est globalement à la baisse dans l'enseignement fondamental, en particulier en troisième année maternelle, mais aussi durant les premières années de l'enseignement primaire. Or, ces années d'études sont entrées dans le tronc commun depuis plusieurs années scolaires maintenant, ce qui suggère un impact positif des différentes réformes sur le parcours des élèves. Madame la Ministre, pouvez-vous détailler ces évolutions? Quelles conclusions en tirez-vous?

L'enseignement secondaire ne montre malheureusement pas cette même tendance à la baisse. Le taux de maintien est même reparti à la hausse dans les années après-Covid-19. Les «*Indicateurs de l'enseignement 2024*» révèlent par ailleurs que, quelle que soit l'année d'étude, le taux de redoublants est plus élevé dans l'enseignement qualifiant. Ce constat corrobore les conclusions des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence qui avaient abouti, d'une part, à l'organisation d'un tronc commun jusqu'en troisième année secondaire et, d'autre part, à la revalorisation de l'enseignement qualifiant comme filière d'excellence et non pas comme filière de relégation.

Pouvez-vous nous partager une analyse plus détaillée de la situation? Quelles conclusions tirez-vous quant à l'avenir de la réforme du tronc commun et de l'après-tronc commun?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ai pris connaissance des «*Indicateurs de l'enseignement 2024*», qui, je le rappelle, portent sur des données relatives à l'année scolaire 2022-2023. Néanmoins, ces données indiquent une tendance globale à la baisse du taux de redoublants scolarisés dans l'enseignement fondamental ordinaire. En effet, entre les années scolaires 2017-2018 et 2022-2023, le taux de maintien en troisième année maternelle a diminué, passant de 1 % à 0,4 %. De même, le taux de redoublants en première année primaire est passé de 5,2 % à 4,5 %. Cette diminution est toutefois moins marquée dans les autres années de l'enseignement primaire. En deuxième et quatrième années de

l'enseignement primaire, notamment, le taux s'est maintenu respectivement à 3,4 % et 2,3 %.

Cependant, je ne souhaite pas tirer de conclusions hâtives de cette tendance globale à la baisse. Je préfère attendre une confirmation de cette diminution dans les années à venir. C'est alors que les divers dispositifs instaurés ces dernières années pourront enfin montrer toute leur efficacité.

Il reste que l'instauration des contrats d'objectifs, qui invitent notamment les écoles ayant des taux de maintien élevés à lutter contre le phénomène, doit commencer aujourd'hui à porter ses fruits, tout comme le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel, qui a indéniablement permis de consolider les équipes en place avec l'engagement d'enseignants, de maîtres de psychomotricité, de puériculteurs et puéricultrices et de logopèdes dans les centres PMS. Ce renforcement doit améliorer la qualité de l'accueil et du suivi des enfants et faciliter les transitions. De même, la création d'un référentiel de compétences initiales pour l'enseignement maternel doit contribuer à la diminution du taux de redoublement dans la mesure où il offre aux équipes éducatives des objectifs clairs pour accompagner le développement global des élèves et faciliter leur entrée sereine dans l'enseignement primaire.

Par ailleurs, le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) soutient depuis peu la mise en œuvre de l'approche éducative des difficultés d'apprentissage et la réussite des élèves. Du reste, ce dossier doit permettre aux équipes éducatives de garder une trace du suivi pédagogique des élèves en difficulté d'apprentissage et de partager ces informations avec l'équipe du centre PMS, avec les parents et avec l'équipe éducative de l'année scolaire suivante. De cette manière, cet outil doit encourager la collaboration entre les personnes pouvant soutenir les élèves tout au long de leur parcours scolaire.

En outre, l'accompagnement personnalisé, qui prévoit la présence d'un deuxième intervenant en classe plusieurs heures par semaine dès la première année primaire, doit contribuer à cette approche. À deux, les enseignants peuvent plus facilement observer les élèves, repérer les difficultés éventuelles et, surtout, adapter leurs pratiques pédagogiques en fonction des besoins de l'élève en adoptant une prise en charge plus personnalisée. Ainsi, en remédiant rapidement aux difficultés observées, le maintien s'impose moins ou ne s'impose plus du tout en fin d'année scolaire.

Ensuite, depuis l'année 2023-2024, le maintien d'un élève dans les années du tronc commun est conditionné par la mise en œuvre de l'approche évolutive des difficultés. Un élève ne peut plus être maintenu si ses difficultés n'ont pas été observées suffisamment tôt dans l'année et si aucun dispositif de soutien n'a été prévu pour l'aider à les surmonter. Je confirme que cette approche évolutive sera progressivement déployée dans l'enseignement secondaire au fur et à mesure de la mise en œuvre du tronc commun en première et deuxième années secondaires.

Là aussi, ce dispositif devra permettre la prise en charge des difficultés d'apprentissage dès leur apparition, le DAccE jouant un rôle de garant.

Enfin, le développement de l'enseignement qualifiant comme filière d'excellence reste la priorité du gouvernement; cet enseignement doit perdre son étiquette de filière de relégation.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse. Néanmoins, je souhaiterais savoir quand vous avez évalué le tronc commun. En effet, je trouve qu'il est contradictoire de mettre sur pause l'instauration du tronc commun jusqu'à 15 ans – afin, selon vos dires, de soutenir les jeunes qui veulent se professionnaliser au plus vite –, alors que le taux de redoublement est plus important dans l'enseignement qualifiant. Les dispositifs du Pacte visant à réduire le redoublement de 50 % d'ici 2030 – les nouveaux parcours d'apprentissage, les nouveaux référentiels, le renforcement de l'accompagnement personnalisé, le DAccE, l'approche évolutive, les pôles territoriaux – mis en œuvre dans l'enseignement primaire lors de la précédente législature semblent porter leurs fruits. Il convient donc de poursuivre et d'accroître les efforts pour préparer l'après-tronc commun.

2.31 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Première passation du mini certificat d'études de base (CEB) à la rentrée 2026»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, il y a une dizaine de jours, vous avez publié sur vos réseaux sociaux un message relatif à la mise en œuvre, au plus tard dès la rentrée scolaire de 2026, du «mini certificat d'études de base (CEB)» sobrement intitulé «test CLE (Calculer, lire et écrire)». L'objectif de ce test est d'évaluer les compétences acquises en troisième année primaire. Vous avez ainsi précisé les informations partagées lors de la réunion du 20 janvier 2025 de notre commission, au cours de laquelle vous aviez expliqué que les contenus de fin de troisième année primaire seraient évalués en début de quatrième année primaire.

Dès lors, confirmez-vous que les premiers mini CEB seront passés par les élèves de quatrième année primaire au début de l'année scolaire 2026-2027? Eu égard à l'élaboration de ce nouveau test, comment les travaux de l'administration évoluent-ils?

Par ailleurs, d'après vos propos du début de l'année 2025, il devrait s'agir d'une «évaluation ponctuelle des compétences, lesquelles seront jugées comme acquises, non acquises ou en voie d'acquisition». Je poursuis la citation: «L'objectif principal de cette mesure consistera à aider les équipes éducatives à identifier les éventuelles difficultés des élèves.»

En quoi cette évaluation se distinguera-t-elle, dans son contenu et sa finalité, des évaluations déjà régulièrement organisées par les équipes éducatives? Quelle sera sa plus-value puisque, selon vos dires toujours, elle ne donnera pas accès à un

diplôme et ne sera pas certificative? J’essaie simplement de comprendre la démarche, car la logique m’échappe.

Surtout, vous avez certifié que le mini CEB servira de base sur laquelle «activer, par le biais du dossier d’accompagnement de l’élève (DAccE), un dispositif de soutien au profit des élèves les plus faibles». Quel sera ce dispositif en question? À qui bénéficiera-t-il et suivant quelles conditions? Qui assurera le soutien aux apprentissages évoqué? Selon quelles modalités? Un budget sera-t-il dégagé à cette fin? Comment ce dispositif s’articulera-t-il avec celui de l’accompagnement personnalisé déjà déployé dans les écoles?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je ne suis pas en mesure de vous répondre au sujet de ce mini CEB, car il n’existe pas. Concernant les tests CLE, je vous renvoie à mes précédentes réponses sur le sujet.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, c’est extraordinaire! Je pense que je vais reprendre cette vidéo et la publier! Vous avez vous-même qualifié ce test de mini CEB il y a quelques mois. Aujourd’hui, il change de nom et vous vous permettez de ne pas me répondre.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale. – Nous ne l’avons jamais appelé mini CEB, car ce test n’a rien de certificatif.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Certes. Je l’ai dit dans ma question et je pense que tout le monde en est bien conscient. Nous avons eu un débat il y a quelques mois et lorsque je parle de «mini CEB», vous savez très bien à quoi je fais référence. En l’occurrence, vous n’avez pas répondu à mes questions. Allez-vous renforcer l’accompagnement personnalisé? Je reformulerai ma question en changeant son intitulé et peut-être que j’obtiendrai des réponses!

2.32 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Incertitudes dans les écoles de l’enseignement qualifiant et les établissements d’enseignement pour adultes (EA)»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – L’entrée en vigueur, à la rentrée de 2025, des mesures du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l’Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture continue de semer l’inquiétude parmi les acteurs de terrain. Madame la Ministre, malgré nos nombreuses questions quant au choix de votre gouvernement d’exclure 1 400 élèves de leur parcours scolaire, je rappelle que ni votre cadastre ni les mesures qui l’accompagnent ne garantissent à cette heure que chacun des élèves inscrits dans l’enseignement qualifiant pourra poursuivre sereinement son parcours dans des conditions acceptables. Nous avons prouvé que seule l’inscription en septième année technique de qualification (7TQ) ou en septième année

professionnelle (7P) pour les élèves concernés garantit réellement à ces jeunes la continuité de leur parcours de formation, et ce, tant à court terme, puisque l'enseignement pour adultes (EA) ne sera pas prêt d'ici la rentrée de septembre, qu'à long terme.

Personne, hormis certains membres du MR, n'est aujourd'hui convaincu par cette réforme, vu son état d'impréparation manifeste. Seules des possibilités théoriques existent. Les directions ne seront pas prêtes, les modifications réglementaires ne seront pas adoptées dans les temps et les budgets ne seront pas garantis. Il faudra attendre l'ajustement budgétaire de juillet pour connaître les éventuels moyens budgétaires.

Pour tenter de sauver la mise, vous avez adressé au début du mois d'avril un courrier particulièrement déroutant aux directions de l'enseignement obligatoire et de l'EA. Vous y explicitez deux réformes: d'une part, l'exclusion des élèves majeurs en décrochage dans le second degré; d'autre part, les dispositions imaginées par vous et votre cabinet pour organiser le renvoi des élèves diplômés vers l'EA. Vous y présentez toutes les mesures qui ont été discutées ici, alors même qu'il ne s'agit pour l'instant que d'intentions qui n'ont pas encore été approuvées par le gouvernement et qui ne sont pas traduites dans des textes réglementaires. Au-delà d'un manque de respect vis-à-vis de votre partenaire de majorité, que vous mettez devant le fait accompli, il s'agit surtout d'une entaille supplémentaire dans la confiance que les acteurs du secteur ont dans la parole ministérielle. Dans votre courrier, vous leur présentez des éléments qui ne reposent sur aucune base légale et sur aucune garantie.

Sur le terrain, les directions restent donc dans le flou sans pouvoir guider leurs élèves. J'imagine le degré de démotivation que cela a pour des élèves qui, à l'approche de leurs épreuves de fin d'année, sont dans l'incertitude la plus totale sur leurs possibilités de poursuivre leur projet.

Il est urgent de corriger le cap et d'apaiser le climat que vous avez détérioré. Vous nous avez assuré qu'«aucun élève ne serait laissé sans solution». C'est d'ailleurs à cette condition que le groupe Les Engagés vous soutenait. Sur quels éléments concrets repose cet engagement? Quel est le statut du courrier que vous avez adressé aux directions le 31 mars dernier? Celui-ci a-t-il fait l'objet d'un accord entre les partenaires de majorité? Garantissez-vous que tous les dispositifs et toutes les mesures qui y figurent seront appliqués avant la rentrée de 2025? Que se passera-t-il si certaines de ces mesures ne sont pas approuvées par le gouvernement et/ou lors de l'ajustement budgétaire?

Confirmez-vous que les périodes d'impulsion que vous mobilisez pour organiser les périodes dans l'EA ne couvrent que 50 % de leurs coûts réels en année 1 et sont dégressives sur les deux années qui suivent? Confirmez-vous également que cette enveloppe ne sera plus mobilisée dès la rentrée de 2028?

Partant de cela, considérant que l'EA fonctionne sur la base d'une enveloppe fermée, confirmez-vous que les établissements sont chargés d'organiser davantage de périodes de cours avec des moyens limités? Comptez-vous proposer une modification décrétole obligeant ces établissements à ouvrir toutes les formations reprises dans votre cadastre? Garantissez-vous que votre décision n'entraînera pas la fermeture d'autres sections existantes dans l'EA, au détriment donc des apprenants?

Vous avez également annoncé intégrer un certain nombre d'exceptions supplémentaires en 7P. Sur quoi reposent ces exceptions? Pourquoi certaines et pas d'autres?

Considérant que la moitié des formations en 7TQ concernent des «métiers en pénurie» au sens du FOREM, quelles garanties donnez-vous aujourd'hui aux secteurs économiques sur le fait qu'elles seront effectivement assumées dans l'EA à la rentrée et durant les années suivantes? Avez-vous obtenu des engagements fermes de la part des fédérations de pouvoirs organisateurs ou des pouvoirs organisateurs?

Vous avez précisé que les élèves actuellement inscrits bénéficieraient d'une exemption totale des droits d'inscription et des droits d'inscription complémentaires (DIC). Confirmez-vous que cette mesure ne concerne que les élèves actuellement inscrits, et, par conséquent, que tous les futurs élèves verront leur accès à leur spécialisation soumis au paiement de ces droits d'inscriptions qui s'élèvent à plusieurs centaines d'euros?

Enfin, quels seront les moyens mis à disposition de l'EA pour encadrer dans les meilleures conditions l'arrivée des élèves majeurs? Un relais est-il prévu avec les centres PMS, qui accompagnent souvent les familles et les écoles dans des situations de décrochage? Je parle d'élèves majeurs, car votre courrier ne parle même plus d'«élèves majeurs en décrochage», mais d'«élèves majeurs» tout court.

J'espère obtenir des réponses à mes nombreux questionnements. À force de ne pas en recevoir, je n'ai pas d'autres choix que d'espérer.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, votre question me permet de préciser une fois encore les intentions du gouvernement sur le dispositif qu'il met en œuvre pour garantir à chaque élève concerné une solution de poursuite de parcours dès la rentrée de 2025 dans un cadre cohérent et adapté.

Je rappelle que les mesures engagées visent à améliorer la lisibilité des parcours de formation et à permettre à chaque jeune d'évoluer dans un cadre de formation adapté à ses besoins, à ses droits et à ses perspectives d'avenir. Il ne s'agit en aucun cas de priver les jeunes d'opportunités; le but est bien d'organiser les transitions nécessaires de manière responsable et de diriger, par exemple, de jeunes

adultes vers l'EA lorsqu'ils veulent poursuivre un parcours donné. L'ambition est que chaque opérateur se recentre sur ses missions et passe, une fois son travail accompli, le relais à l'opérateur le mieux positionné.

Comme je l'ai déjà indiqué à diverses reprises, aucun élève ne sera laissé sans solution. Cette affirmation repose sur des éléments concrets que je vais rappeler. Je trouve en effet toujours intéressant d'y revenir, même si j'ai déjà répété les mêmes explications trois ou quatre fois.

Élaboré sur la base des engagements des fédérations de pouvoirs organisateurs, un cadastre d'alternatives identifie pour chaque option concernée une formation similaire dans un périmètre raisonnable et accessible en transports en commun. Ce travail a été mené de manière rigoureuse afin de construire une offre adaptée aux profils des élèves concernés.

Le courrier qui a été adressé aux directions d'écoles le 31 mars dernier a pour objectif de clarifier les perspectives de mise en œuvre des mesures et d'en expliquer les fondements. Il présente les mesures que je proposerai au gouvernement dans le respect du processus de décision collégiale. Il ne crée pas de droits nouveaux, mais anticipe l'organisation concrète de la prochaine rentrée pour que les établissements scolaires puissent, dès à présent, se préparer en bonne intelligence avec leur pouvoir organisateur et leur fédération de pouvoirs organisateurs.

Les mesures évoquées sont issues d'un travail entre les partenaires de majorité et les moyens financiers nécessaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget initial de 2025, par le biais d'un article budgétaire spécifique consacré à la réforme de l'enseignement qualifiant et de l'EA. Nous en avons d'ailleurs déjà parlé à cette occasion.

Les périodes d'impulsion constituent un soutien temporaire destiné à permettre la montée en charge progressive par le biais des dotations organiques des établissements d'EA. Pour 2025-2026, cela équivaut à 50 % du nombre total de périodes professeurs (NTPP) nécessaires. Cela équivaudra ensuite à 66 % de ces 50 % pour 2026-2027 et à 33 % de ces 50 % pour 2027-2028. La rentrée 2028-2029 signe, elle, la fin du mécanisme d'impulsion. L'objectif est d'amorcer une dynamique d'adaptation sans déséquilibrer le système sur le long terme. À cette fin, une neutralisation temporaire des normes de fréquentation sera également proposée pour permettre d'augmenter progressivement la fréquentation de ces unités d'enseignement.

Le recours aux périodes d'impulsion et aux assouplissements réglementaires permet d'éviter que l'organisation de nouvelles formations ne se fasse au détriment de ce qui existe. C'est capital et la demande émane des établissements scolaires concernés. Il s'agit d'un exercice d'équilibre mené en concertation avec le terrain.

En ce qui concerne les 7P «Puériculteur/puéricultrice», les 7P «Aide-soignant/aide-soignante» et les 7P «Agent médico-social/agente médico-sociale»,

une dérogation est déjà prévue dans le décret-programme du 11 décembre 2024. Elle est actuellement limitée aux élèves issus de l'option de base groupée (OBG) «Aspirant/aspirante en *nursing*». Il s'agit donc de corriger une erreur technique. En effet, la restriction à cette seule OBG n'est pas justifiée. C'est pour cette raison qu'une extension de cette dérogation déjà existante est proposée pour sécuriser le parcours de tous les élèves concernés, quelle que soit leur OBG d'origine. Ce n'est pas lié à un problème d'offre dans l'EA. La section «Auxiliaire de l'enfance» y est bien organisée et permet d'exercer en tant que puéricultrice dans les milieux d'accueil ou en tant qu'assistante maternelle. Du reste, les sections «Aide-soignant/aide-soignante» et «Agent médico-social/agente médico-sociale» sont également organisées dans l'EA.

Nos travaux avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et leurs engagements afin d'assurer la continuité des filières dans les établissements d'EA témoignent de notre volonté de préserver ces secteurs essentiels. Les dossiers pédagogiques correspondants sont en cours de validation. L'objectif est d'obtenir une approbation par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) au plus tard d'ici le 22 mai 2025.

Une exonération totale – part fixe et part variable – des droits d'inscription à l'EA sera accordée pendant une période transitoire de trois ans aux élèves concernés par la réforme et ayant déjà entamé leur parcours dans l'enseignement secondaire obligatoire. Cela vise à garantir une transition sans surcharge financière pour les élèves. Les fédérations de pouvoirs organisateurs se sont engagées à aligner les DIC et les autres frais sur les frais en cours de parcours qui sont actuellement pratiqués dans l'enseignement obligatoire. L'objectif est qu'il n'y ait aucun changement pour les élèves.

L'EA dispose d'une expertise reconnue pour l'accompagnement pédagogique et méthodologique. C'est un facteur clé de la réussite. Il est envisagé comme un processus à la fois global et individualisé autour de trois objectifs principaux. Le premier objectif est de favoriser la réussite et d'aider chaque étudiant à atteindre ces objectifs de formation et à obtenir les certifications visées. Le deuxième objectif consiste à réduire les inégalités: l'EA s'adresse à un public diversifié et l'accompagnement vise à compenser les éventuelles disparités dans le bagage académique. Le troisième objectif est de développer l'autonomie: au-delà de l'aide ponctuelle, il s'agit de donner aux étudiants les outils et les méthodes pour apprendre efficacement tout en étant autonome.

En pratique, tout cela s'articule autour de plusieurs axes, dont le premier est la part d'autonomie, c'est-à-dire les périodes utilisées par l'établissement pour répondre à des approches ou à des besoins spécifiques, pour adapter temporairement l'unité d'enseignement aux évolutions immédiates ou pour contribuer à couvrir le contenu minimal de l'unité d'enseignement. De manière générale, 20 %

des périodes de cours de chaque module ou de chaque unité d'enseignement sont dédiés à cette part d'autonomie.

Un deuxième axe est le suivi pédagogique. Il s'agit d'activités d'enseignement, individuelles ou collectives, d'aide à la réussite visant à identifier et à résoudre les difficultés d'apprentissage éventuelles d'un ou de plusieurs étudiants. C'est une spécificité de l'EA: proposer un suivi pédagogique qui identifie les difficultés d'un ou plusieurs étudiants majeurs. Le conseil des études de chaque établissement décide de l'utilité, du contenu et de la durée de ces activités d'enseignement en fonction de ses spécificités.

Enfin, le troisième axe est le plan d'accompagnement des étudiants, qui est obligatoire et est repris dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'établissement. Il comporte les objectifs, les actions et les moyens que l'établissement peut mettre en œuvre afin de concevoir et promouvoir un dispositif d'aide à la réussite. La coordination de ces activités est assurée par une personne de référence désignée au sein de chaque établissement.

En résumé, nous faisons tout pour garantir une continuité de parcours, un accompagnement individualisé et une solution de proximité pour chaque élève concerné, sans fragiliser ce qui existe dans l'EA. Cette réforme s'appuie sur des moyens, une méthode et un dialogue avec les acteurs de terrain. Je conçois qu'elle soit ambitieuse, mais elle est avant tout responsable et inclusive.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, certains voiles commencent à se lever et me permettent de comprendre la façon dont vous êtes en train de construire les réponses au chaos que vous avez semé. J'ai bien écouté votre réponse et vous avez confirmé que toutes les mesures que vous aviez inscrites dans votre petit cahier, notamment pour compenser la bêtise consistant à empêcher des élèves de sixième année de technique de qualification (6TQ) disposant d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) d'accéder à la septième année, n'ont pas encore été discutées au sein du gouvernement.

Ainsi, votre courrier se base sur «des intentions» – je reprends vos mots – pour «anticiper une rentrée». Or, cette rentrée se basera *a priori* sur des éléments qui n'ont toujours pas été approuvés par le gouvernement. Votre partenaire de majorité, d'après ce que j'ai entendu en séance plénière, n'est pas d'accord; il pourrait aussi se taire et vous suivre sans remettre en question quoi que ce soit – ce n'est cependant pas vraiment dans l'ADN des Engagés.

Vous avez tout organisé jusqu'à présent sans la moindre discussion préalable au sein du gouvernement. En effet, s'il est clair que vous avez dégagé 2 millions d'euros pour l'enseignement qualifiant, ceux-ci n'étaient initialement pas destinés à cette fin. Ce n'est qu'au moment où vous avez découvert que vous aviez besoin d'argent pour financer la mesure que vous avez procédé à une réaffectation de ce montant.

De plus, à vous entendre, il y aurait encore du travail réglementaire et légal à mener. Si je me réfère à vos propos, je constate que vous faites clairement l'aveu que ce thème n'a toujours pas été traité par le gouvernement, que tout cela n'en est qu'au stade de l'intention et que votre courrier ne repose pas sur des bases légales, mais uniquement sur un vœu pieu d'anticiper les effets de la réforme avant la rentrée.

Les mécanismes implémentés aujourd'hui ne garantissent aucunement aux élèves qui arriveront d'ici trois ans dans l'enseignement qualifiant d'avoir accès à une formation identique dans l'EA. Vous l'avez dit: le soutien pour les établissements d'EA est temporaire, et ce, pour une durée de trois ans. Passé ce délai, il n'y a plus aucune garantie que les élèves pourront être accueillis dans l'EA, puisque les établissements de l'EA ne sont pas obligés d'organiser ces formations.

Vous avez également cité les mécanismes devant aider les élèves de l'EA qui sont en difficulté. Vous dites qu'un suivi pédagogique par élève est possible. Soit! En attendant, les règles qui prévalent dans l'enseignement obligatoire et qui sont relatives aux exclusions et aux droits des élèves n'existent pas dans l'EA. Dans l'EA, l'exclusion est possible en vertu de n'importe quel motif.

2.33 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Coût de la suppression du statut des enseignants et enseignantes»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai déposé la présente question par voie écrite le 12 décembre 2024. N'ayant pas obtenu de réponse bien au-delà du délai réglementaire, soit après quatre mois, j'ai perdu patience et je l'ai transformée en question orale.

Le gouvernement a annoncé l'engagement des nouveaux enseignants sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) afin de mettre progressivement fin au régime statutaire. Cela signifie que les enseignantes et enseignants statutaires disparaîtront progressivement.

Sans préjudice des questions de fond qu'elle soulève – ce ne sont pas les actions de grève tenues cette semaine qui me démentiront –, cette réforme pose aussi un certain nombre de défis budgétaires, notamment compte tenu du coût des pensions. Celles-ci sont en effet, à ce jour, largement prises en charge par l'État fédéral pour ce qui concerne les enseignants statutaires, sous réserve de la cotisation de responsabilisation à charge des entités fédérées. Jusqu'à présent, le gouvernement a donné très peu d'information sur ce coût. Toutefois, personne ne peut imaginer que pareille discussion puisse sérieusement avoir lieu sans données chiffrées.

Pouvez-vous tout d'abord rappeler, dans l'état actuel du droit, les éléments principaux du régime de pensions pour un enseignant statutaire et pour un enseignant contractuel et, dès lors, les éléments principaux qui fondent les différences relatives à leur impact budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Ensuite, quelles sont les estimations budgétaires réalisées quant au coût d'une suppression du statut pour les recrutements et engagements à venir, ainsi que, par définition, l'échelonnement des pensions dans le temps long? Quelles sont les hypothèses prises en considération en appui de ces estimations?

Enfin, si ces dernières étaient inexistantes ou considérées par le gouvernement comme non complètes ou non fiables, et nonobstant les questionnements que nous pourrions avoir à l'annonce d'une telle réforme sans ces estimations, quels sont les travaux prévus pour y aboutir? Par qui ces travaux sont-ils conduits? Avec quel budget et selon quel calendrier?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les premiers travaux ont été réalisés afin de déterminer le surcoût éventuel du passage de l'enseignement statutaire à une autre forme d'engagement. Ces travaux ont été entamés avec un centre d'étude universitaire, le Centre de recherche en économie régionale et politique économique (CERPE), qui possède une expertise reconnue concernant la projection de la masse salariale des enseignants. Ces travaux ne sont pas terminés et les premiers éléments de réponse ne sont pas stabilisés. Il existe en effet des hypothèses qui doivent être définies afin de pouvoir exposer de manière robuste des résultats. À titre d'exemple, la nature juridique du contrat doit être finalisée avant de pouvoir donner des indications de coût, étant donné qu'elle définit directement les cotisations patronales qui seront dues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je constate que l'opposition n'a pas attendu ce degré de certitude avant de communiquer, par voie de presse, les différentes estimations. Vous comprendrez, Monsieur le Député, qu'en tant que ministre de l'Éducation, je doive toutefois être prudente concernant le partage d'éléments de cette nature.

Un élément majeur est également intervenu depuis que nos réflexions sur le contrat à durée indéterminée spécifique à la fonction d'enseignant (CDIE) ont été entamées: l'accord du gouvernement fédéral. Cet accord pourrait en effet modifier significativement le coût supporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ses enseignants statutaires. Les modalités exactes relatives à la manière dont le gouvernement fédéral entend faire supporter aux différentes entités le coût des pensions des agents statutaires de la fonction publique nouvellement nommés à partir du 1^{er} janvier 2025 ne sont pas encore connues. Il n'est dès lors pas pertinent de tirer des conclusions concernant l'éventuel surcoût budgétaire d'une nouvelle forme d'engagement pour les enseignants par rapport au statut. Nous ne manquerons pas d'informer les partenaires sociaux et le Parlement de l'avancée de nos travaux lorsque des conclusions robustes et stables auront été atteintes.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Les chercheurs saisis de cette question par le gouvernement ont effectivement besoin d'un certain temps pour réaliser un travail sérieux. En revanche, Madame la Ministre, vous confirmez le caractère

invraisemblable de la Déclaration de politique communautaire (DPC), par laquelle le gouvernement s'est avancé sur ce terrain important pour les personnes concernées, mais aussi pour le budget de notre Fédération, sans disposer de chiffres! Vous avez eu presque quatre mois pour répondre, mais vous n'avez pas mentionné un seul chiffre, alors qu'il est potentiellement question de centaines de millions voire de milliards d'euros quand il s'agit des montants des pensions des enseignantes et des enseignants. C'est invraisemblable!

Vous évoquez des communications de l'opposition sur le sujet. Pour ma part, je me suis bien gardé de communiquer, puisque j'attendais patiemment vos réponses. Manifestement, j'ai eu tort d'avoir eu confiance dans le sérieux du gouvernement, puisqu'aujourd'hui, je n'en sais pas plus. J'ai bien compris que vous renvoyez la balle au gouvernement fédéral qui a annoncé modifier le régime de pension des agents du secteur public et en particulier celui des enseignants, avec toutes les craintes que cela suscite. Cependant, s'agissant de la répartition des compétences, elle est fixée par la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et je n'imagine pas que le gouvernement fédéral puisse décider tout seul de ne plus prendre en charge le paiement des pensions des enseignants et plus largement des agents statutaires. Il est donc invraisemblable que votre gouvernement mette potentiellement en très grand danger les finances de la Fédération pour des raisons totalement idéologiques et par ailleurs complètement déconnectées de la réalité des enseignants et enseignantes qui sont aujourd'hui dans la rue.

2.34 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Dispositif de prévention et d'accompagnement du décrochage scolaire»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, dans un courrier adressé récemment aux directions de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement pour adultes, vos services ont communiqué l'information suivante: «Les élèves majeurs souhaitant s'inscrire en troisième ou quatrième année secondaire seront orientés vers des parcours d'enseignement et de formation spécifiquement dédiés aux adultes. Nous encourageons les établissements à les diriger vers les Carrefours des Métiers ou les Cités des Métiers, qui leur offriront un accompagnement personnalisé.»

Cette communication est particulièrement étonnante, tant sur le fond que sur la forme. Sur le fond, ce courrier anticipe des mesures qui n'ont pas encore été décidées par le gouvernement. Sur la forme, pourquoi ces mesures ne sont-elles pas formulées dans une circulaire d'application?

Comment comprendre la disparition de la condition spécifique relative au décrochage des élèves majeurs depuis un an au moins, pourtant prévue dans le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture? Selon votre courrier, tous les élèves majeurs doivent être renvoyés vers l'enseignement pour adultes (EA), ce qui ne repose sur aucune base légale à l'heure actuelle. Est-ce un

oubli ou une erreur de votre part? Si oui, comment cette précision importante sera-t-elle corrigée auprès des établissements? Comment l'égalité de traitement entre les élèves sera-t-elle garantie dans ce contexte, au vu de la confusion que cela pourrait occasionner dans les écoles?

Cette exclusion des élèves en décrochage pose d'autant plus de difficultés que vous avez fait le choix de suspendre indéfiniment l'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, pour des motifs qui restent encore flous et contre l'avis de beaucoup d'acteurs de terrain, notamment des centres PMS et des associations de parents. Ces acteurs vous ont-ils sollicitée? Où en est le chantier de déploiement des outils de lutte contre l'absentéisme et le décrochage? Existe-t-il des obstacles techniques à ce déploiement? À quelle échéance pouvons-nous espérer voir ces mesures entrer effectivement en vigueur?

Quels sont les moyens mis à disposition de l'EA pour raccrocher ces élèves à leur parcours d'apprentissage? Un suivi pédagogique existe, mais quels sont les moyens réels mis à leur disposition, outre ces personnes? Comment est-ce financé? Est-il prévu d'organiser une coordination entre ces établissements et les centres PMS, par exemple, car ces derniers ont souvent des informations importantes sur le parcours des élèves décrocheurs? Ces questions, dont une est très importante, sont liées au changement des termes utilisés entre l'adoption du décret-programme du 11 décembre 2024 et votre courrier envoyé aux écoles concernant les élèves majeurs.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, le courrier auquel vous faites référence vise à accompagner la mise en œuvre du décret-programme du 11 décembre 2024 qui encadre l'inscription des élèves majeurs en troisième et quatrième années secondaires de l'enseignement de plein exercice et les élèves déjà diplômés de l'enseignement obligatoire.

Il s'agit d'un document d'information adressé aux directions des établissements dans le but de les soutenir dans leur organisation. Le choix du format se justifie par la volonté d'assurer aux équipes éducatives une communication sur les travaux en cours. La lettre précise bien les mesures déjà en cours et celles que je proposerai au gouvernement. Ces mesures ont bien entendu déjà été discutées au sein de la majorité et elles font consensus. Les dispositions du décret-programme seront examinées lors des travaux du conclave consacré à l'ajustement budgétaire de 2025.

Le décret-programme de 2024 prévoit en effet qu'un élève majeur ne peut être inscrit en troisième ou quatrième année secondaire lorsqu'il est en décrochage scolaire depuis au moins un an, c'est-à-dire lorsqu'il n'était pas considéré comme élève régulier durant l'année qui précède. Le courrier du 31 mars a pour but d'informer les établissements sur le cadre général relatif aux élèves majeurs qui

décrochent, en leur recommandant de les orienter vers les dispositifs plus adaptés à leurs besoins. Toutefois, je reconnais que la formulation du courrier a pu prêter à confusion, en ne reprenant pas explicitement la condition légale relative au décrochage.

Dans tous les cas, il ne s'agit pas d'un changement de fond, encore moins d'un contournement du décret: la base légale demeure celle votée par le Parlement et elle s'applique de manière stricte. Une clarification a été adressée aux établissements afin de lever toute ambiguïté et de garantir l'égalité de traitement entre les élèves, comme vous y veillez, à juste titre.

En ce qui concerne le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves, je tiens à corriger vos propos. L'instauration du nouveau schéma de suivi d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire, entrera en vigueur dans l'enseignement fondamental en 2026-2027, comme prévu. Il entrera cependant en vigueur dans l'enseignement secondaire en 2027-2028.

Ce report a été demandé par les acteurs institutionnels de l'enseignement en raison de la fatigue des équipes pédagogiques à la suite des réformes successives prises par le gouvernement précédent et de la charge de travail qu'exigera l'instauration du nouveau schéma de suivi d'accompagnement individuel. Ces derniers jours, le secteur s'est d'ailleurs exprimé au sujet de la fatigue provoquée par les réformes.

Les dispositifs actuels en faveur de l'accrochage scolaire s'appliquent toujours. Les équipes mobiles et les services de médiation scolaire, le dispositif interne d'accrochage scolaire et les services d'accrochage scolaire (SAS) continuent de fonctionner, tout comme la concertation et la collaboration entre les acteurs scolaires et non scolaires, y compris avec le secteur de l'aide à la jeunesse.

L'EA dispose d'un large éventail de formations diplômantes et de dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des adultes, y compris ceux en situation de décrochage scolaire. Ces dispositifs combinent souvent la flexibilité des horaires, l'individualisation du parcours, le plan d'accompagnement de l'étudiant ou encore la valorisation des acquis de l'expérience. Ces dispositifs constituent ainsi une opportunité réelle de remobilisation pour les jeunes majeurs réorientés.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, vous confirmez donc bien que le texte que vous avez envoyé aux écoles ne contenait pas la base légale. M. Bouchez nous avait promis un gouvernement d'ingénieurs. Je ne sais pas si vous êtes ingénieure, mais en tout cas vous n'êtes pas juriste. C'est en fait une erreur majeure. Vous avez envoyé aux écoles une information selon laquelle ce n'étaient plus les élèves majeurs en décrochage, j'insiste sur ce terme, qui étaient concernés, mais les élèves majeurs. J'entends que vous avez heureusement tenté

de rectifier une erreur fondamentale. J'espère que toutes les écoles ont reçu un nouveau courrier qui clarifiait ces mesures.

Avez-vous conscience qu'il y a énormément d'inquiétudes sur l'avenir de la gestion du décrochage scolaire, particulièrement du côté des associations de parents qui connaissent très bien cette thématique? Je vous exhorte à écouter ces personnes et à adapter ce que vous avez décidé je ne sais trop comment, car il y a une pléthore d'élèves qui vont disparaître des radars si aucun dispositif n'est utilisé pour leur permettre de ne pas décrocher. Pour l'enseignement secondaire, il y a urgence.

2.35 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, à la suite de ma tournée des 150 écoles de l'arrondissement de Verviers, j'ai identifié plusieurs difficultés concernant le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Je vous cite un passage de mon rapport à ce sujet: «Beaucoup regrettent que cela soit arrivé en même temps qu'une multitude d'autres réformes. De plus, ils soulignent une charge administrative supplémentaire, avec une plateforme informatique supplémentaire. Plusieurs pointent le fait que la plateforme a été ouverte en ligne tardivement avant l'encodage du premier bilan de synthèse. En outre, cette application fait l'objet de nombreux bugs informatiques, ce qui engendre énervement et perte de temps pour les enseignants et pour les directions auxquelles les enseignants viennent demander de l'aide, tant pour des problèmes informatiques que pour des questions de fond et de contenu. Or les directions n'en savent pas plus que les enseignants à ce sujet.

Il y a également eu des difficultés pour s'identifier dans l'application. En outre, plusieurs soulignent que cette plateforme n'est pas ergonomique et est très formatée. Certains soulignent que la formation au DAccE n'a pas pu être suivie par tous les enseignants. Certains auraient voulu être formés en présentiel à la manipulation de cette plateforme. D'autres ne sont pas au courant des webinaires. Plusieurs estiment que vu que les parents ont accès au DAccE, les enseignants ne vont pas oser y mettre grand-chose ou vont devoir peser leurs mots. Plusieurs répondants regrettent de devoir utiliser le DAccE alors qu'ils avaient déjà leur propre outil qui allait plus loin; plusieurs continuent à utiliser leur outil interne à côté du DAccE. D'autres sont satisfaits d'avoir cet outil informatique, car ils consignaient toujours cela sur papier, de manière manuscrite. Certains répondants précisent que le DAccE alourdit leur charge de travail en tant que direction puisqu'ils ont l'obligation d'informer les parents, de les accueillir pour ceux qui demandent à le consulter sur un ordinateur de l'école, et de gérer les demandes de conciliation lorsqu'un parent est en désaccord avec le commentaire d'un bilan de synthèse.

À cet égard, les équipes pédagogiques regrettent qu'une fois de plus le dernier mot revienne aux parents, alors que ce sont elles les professionnelles. Certains répondants sont plus positifs par rapport au DAccE et estiment qu'il faut dédramatiser. Ils estiment que c'est utile pour un nouvel enseignant ou lors d'un changement d'école afin de connaître les difficultés de l'élève et savoir ce qui a déjà été mis en place. Ce sujet est étroitement lié à celui du redoublement. En effet, le maintien doit à présent être justifié par rapport à ce qui figure dans le DAccE. Certains estiment que le DAccE est une manière déguisée de diminuer le taux de redoublement, en décourageant les enseignants de solliciter un maintien.»

Au cours de récents entretiens avec des enseignants, deux autres problèmes me sont apparus. Tout d'abord, afin de respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD), l'équipe de développement informatique a prévu un effacement des données à la fin de chaque année scolaire; il faut donc à chaque fois tout réencoder dans le DAccE. Cet outil manque donc clairement sa cible. De plus, les périodes d'ouverture pour compléter le DAccE sont trop courtes et, lorsque tout arrive sur la plateforme en même temps, des bugs informatiques surviennent.

Madame la Ministre, une évaluation du DAccE est-elle prévue? Si oui, quand? À plus court terme, des solutions sont-elles à l'étude pour remédier à ces divers problèmes?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le DAccE a été rendu obligatoire dès la rentrée scolaire 2023-2024. Après un an et demi d'existence, des améliorations sont nécessaires, même si les équipes pédagogiques semblent s'approprier de mieux en mieux l'outil.

Depuis le lancement du DAccE, mes services compilent au fur et à mesure les demandes d'amélioration de l'outil venant de différents utilisateurs. Ces demandes font actuellement l'objet de réflexions avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et les services juridiques de mon administration afin de déterminer dans quelles mesures elles peuvent effectivement être opérationnalisées. Certaines améliorations ont déjà été apportées et d'autres sont en cours d'implémentation. Des demandes d'amélioration qui nécessitent une modification décrétole ont également été étudiées. Mes services n'ont donc pas attendu l'évaluation du DAccE, prévue tous les quatre ans et pour la première fois au cours de l'année scolaire 2028-2029, tel que prévu par l'article 1.10-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Concernant l'utilisation actuelle du DAccE, l'outil reste accessible aux équipes pédagogiques dès la rentrée scolaire afin qu'elles puissent consulter les dossiers de leurs élèves, et ce, moyennant les accès et permissions adéquates qui doivent, comme pour d'autres applications, être octroyés par la direction et/ou le pouvoir

organisateur. Cependant, il n'est actuellement pas prévu que les équipes pédagogiques puissent encoder quoi que ce soit dès la rentrée scolaire. Avant de renseigner les difficultés persistantes décelées chez des élèves et les actions de soutien prévues pour soutenir ces élèves, il faut laisser aux équipes un temps d'observation et de réflexion collégiale. Les périodes d'encodage sont également limitées dans le temps pour permettre aux parents d'avoir une information qui reste stable à un moment donné.

Concernant les difficultés et actions de soutien à renseigner dans le DAccE, les informations à encoder sont volontairement succinctes et prennent la forme de listes déroulantes afin de ne pas alourdir la charge administrative des enseignants tout en garantissant un langage commun à toutes les écoles et aux parents. En effet, le DAccE doit être un support synthétique. Néanmoins, les équipes pédagogiques qui souhaitent ajouter du contenu peuvent le faire à l'aide de champs libres.

Informé des parents d'un élève au sujet d'éventuelles difficultés persistantes rencontrées par leur enfant n'est pas nouveau et fait bien partie des missions de l'enseignant. Il reste que les écoles ont la possibilité de communiquer, par le biais du DAccE, les différentes difficultés et actions de soutien imaginées lors des réunions de parents. En effet, le DAccE sert de support à un dialogue qui doit s'établir entre l'école et les parents pour le bon suivi de l'élève.

En ce qui concerne les décisions de maintien dans une année du tronc commun, lorsque la position des parents n'est pas exprimée dans le DAccE ou lorsque les parents expriment leur désaccord sur la décision de maintien, la chambre de recours examinera la demande et prendra une décision en se fondant sur les éléments fournis par l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, l'école pourra, lors de la demande de maintien, présenter tous les éléments susceptibles d'appuyer sa demande. En effet, le volet «*Procédures*» du DAccE prévoit des champs libres pour détailler la situation de l'élève. Il est possible de télécharger des documents pour étayer la décision. Lors du passage d'une année à l'autre, les informations encodées dans le bilan de synthèse du mois de juillet de l'année précédente restent accessibles.

Afin de faciliter la compréhension et l'utilisation de l'outil par les utilisateurs, de nombreuses ressources sont disponibles sur le site www.enseignement.be. Ces ressources présentent le DAccE, ses objectifs et son fonctionnement, et ce, sous la forme de guides, de formations, de webinaires, etc. Des circulaires et des courriers ont été aussi adressés aux écoles. Enfin, deux ateliers d'information administrative, destinés aux directions et secrétariats, sont organisés cette année, l'expérience pouvant être réitérée si l'initiative est concluante.

De même, un accès facultatif au DAccE est possible pour laisser aux enseignants le temps de se familiariser avec l'outil avant que l'année dans laquelle ils enseignent soit intégrée dans le dispositif.

Enfin, la cellule «DAccE» de mon administration reste accessible par téléphone ou par courriel pour répondre aux demandes des différents utilisateurs – équipes pédagogiques, pouvoir organisateur, centre PMS ou parents – pour les aider dans leurs démarches et, si besoin, pour assurer le relais vers les services techniques de l'ETNIC.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Dans le cas d'une réforme comme celle-ci, qui a vu, dès le départ, de nombreux retours du terrain et des bugs informatiques, il était important de ne pas attendre l'évaluation prévue quatre ans après l'entrée en vigueur du décret. Il convenait de compiler sans attendre les demandes du terrain et de les analyser pour voir comment améliorer cet outil. Je continuerai à suivre ce dossier tant auprès des acteurs de terrain que de votre cabinet, Madame la Ministre, de façon à faciliter la tâche des enseignants soumis aux différentes réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence.

2.36 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Transports scolaires pour les élèves de l'enseignement spécialisé»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, les transports scolaires revêtent une importance cruciale pour les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Il s'agit même d'un droit pour eux, puisque ces transports sont gratuits.

Durant la précédente mandature, j'ai effectué une tournée des écoles de l'arrondissement de Verviers et j'ai constaté l'existence de nombreux problèmes. Je citerai un passage pertinent de mon rapport à ce sujet: «Les répondants soulignent que le transport scolaire des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé soulève de nombreux problèmes. Ils regrettent tout d'abord que les dispositions décrétales ne prévoient aucune limite de durée des déplacements. Or, pour certaines [sic] élèves, ces trajets très voire trop longs (ex: parfois 2h le matin et 2h le soir) peuvent devenir un véritable calvaire, induisant parfois des troubles ou un handicap supplémentaires, en plus d'une fatigue accrue. De plus, les parents, confrontés à ces horaires tardifs, se voient contraints de limiter les activités extrascolaires de leurs enfants, ainsi que leur vie familiale. En effet, certains enfants doivent se lever aux aurores et faire plusieurs heures de route afin de se rendre dans l'établissement scolaire spécialisé le plus adéquat, et ils rentrent ensuite tard chez eux. Il existe même des cas où un élève reste scolarisé dans l'école ordinaire de son village alors qu'il n'y a plus sa place et devrait bénéficier de l'enseignement spécialisé, mais ses parents ne l'y mettent pas à cause de la longueur des transports scolaires.

En outre, les répondants regrettent une pénurie de chauffeurs et de convoyeurs, ce qui entraîne une discontinuité dans le transport scolaire et engendre de l'absentéisme scolaire. De plus, plusieurs répondants soulignent un manque de communication et d'information de la part du Service public de Wallonie (SPW) lorsqu'un transport est annulé, certains enseignants et directions se retrouvant à devoir organiser eux-mêmes le transport de leurs élèves, ce qui n'est pas tenable

et n'entre pas dans leurs attributions. Enfin, les répondants soulignent que les convoyeurs sont souvent insuffisamment formés et équipés pour s'occuper de ces élèves à troubles spécifiques de divers ordres, lesquels concernent notamment des déficiences intellectuelles ou physiques ou encore des troubles du comportement et de la personnalité. Il arrive même que des chauffeurs se retrouvent seuls, sans convoyeur, durant les transports, ce qui est ingérable. Un répondant suggère d'élargir les missions des éducateurs à l'accompagnement dans les transports scolaires.»

Durant la précédente mandature, j'ai interrogé votre prédécesseure, Caroline Désir, à ce sujet. Elle m'a répondu que les pouvoirs régionaux étaient seuls compétents en la matière et qu'elle était donc impuissante. Or, bien que cette matière relève des compétences de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, elle est aussi imbriquée avec celle de l'enseignement obligatoire. C'est la raison pour laquelle le présent gouvernement MR-Les Engagés s'en est emparé dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), et ce, en ces termes: «La problématique des transports scolaires pour les enfants de l'enseignement spécialisé est récurrente. La principale plainte porte sur la longueur des trajets. Ainsi, le Gouvernement veillera en collaboration avec la Wallonie et la [Commission communautaire française (COCOF)] à favoriser une circulation optimale de l'information, simplifier les inscriptions et les listes de présences, valoriser les missions d'accompagnement et la formation et objectiver et améliorer les circuits de desserte scolaire afin de limiter la durée maximale des trajets.»

Dès le début de la présente mandature, vous et le ministre wallon de la Mobilité avez pris ce dossier à bras-le-corps en créant un groupe de travail commun. Ce dernier a rendu un rapport contenant diverses propositions. Pourriez-vous nous présenter ce rapport? Quelles sont les pistes d'amélioration retenues pour chacune des problématiques précitées? Pourriez-vous nous présenter un agenda relatif à cette réforme?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, vous soulignez avec justesse les nombreuses difficultés rencontrées par les élèves de l'enseignement spécialisé et leur famille vis-à-vis des transports scolaires. C'est une problématique que le gouvernement a pleinement intégrée dans la DPC et sur laquelle mon cabinet travaille en étroite collaboration avec la Wallonie et – prochainement, je l'espère – la COCOF, et ce, dans un esprit de responsabilités partagées et d'efficacité.

Dès le début de la législature actuelle, nous avons pris la mesure de l'urgence en instaurant un groupe de travail conjoint avec mon collègue, François Desquesnes, ministre wallon de la Mobilité. Le groupe s'est réuni à plusieurs reprises, en associant aux travaux le SPW Mobilité et Infrastructures, l'Opérateur de transport

de Wallonie (OTW), l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) et les responsables du chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Aujourd'hui, le groupe de travail a formulé quatorze pistes d'orientation pour l'optimisation du transport scolaire en Wallonie. Il est encore un peu trop tôt pour vous présenter le rapport ou les pistes d'amélioration retenues. De notre côté, nous nous sommes engagés à élargir l'offre d'enseignement spécialisé pour limiter la longueur et la durée des trajets. Ainsi, nous travaillons actuellement à la finalisation d'un état de lieux de l'offre d'enseignement spécialisé sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le cadre des travaux du Pacte, le projet est inséré dans la feuille de route 2024-2025 du chantier n° 14 relatif à l'enseignement spécialisé. Sur la même feuille de route, un second projet a pour objet de présenter des propositions d'amélioration en vue d'obtenir une meilleure répartition de l'offre d'enseignement spécialisé correspondant aux besoins des élèves par le biais de la fin de certaines dérogations annuelles visant à augmenter le nombre d'écoles disposant d'un enseignement destiné à certaines typologies ou formes.

De même, nous travaillons à mieux contrôler la notion d'école spécialisée à saturation et à faciliter le partage d'informations afin de mieux coordonner les différents acteurs et services impliqués au sein du transport scolaire. Dès que les pistes d'amélioration seront retenues, il conviendra de prendre l'avis de la Direction du transport et des déplacements scolaires, qui rassemble les représentants des pouvoirs organisateurs, des organisations représentatives des parents et des associations de parents, des villes et communes concernées et de la COCOF, afin d'établir une feuille de route décrivant les actions à mener et les délais.

Nous mènerons cette réforme à terme, tant elle est essentielle pour garantir un accès équitable à l'enseignement spécialisé, et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des élèves et de leur famille.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie sincèrement, Madame la Ministre, d'être attentive à cette problématique, alors qu'elle ne vous concerne pas au premier plan, puisque vous êtes ministre en Fédération Wallonie-Bruxelles et que la mobilité dépend des Régions. Vous prenez ce dossier à bras-le-corps. Ce n'était pas le cas durant la précédente mandature, malgré mes diverses demandes au sein de notre Parlement, ainsi que celles de mon collègue Nicolas Janssen, en Région wallonne.

Je suis ravie des avancées et je note que vous travaillez de concert avec les Régions. Le groupe de travail a déjà abouti à des orientations et je comprends que vous réserviez les conclusions de ce rapport pour plus tard.

Enfin, je mentionnerai ma collègue Julie Taton, députée fédérale, qui est également très sensible à cette question et qui, dans l'ombre, puisqu'elle ne siège pas

dans notre Parlement, m'aide dans ce dossier pour vous rapporter les problématiques de terrain.

2.37 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Conséquences du Plan «Oxygène» et des mesures d'économies décidées par le gouvernement wallon sur l'enseignement communal»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, vous avez récemment affirmé que le Plan «Oxygène» n'aura d'impact ni sur le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni sur le fonctionnement des écoles relevant des pouvoirs organisateurs communaux. Toutefois, cette position paraît déconnectée de la réalité vécue par de nombreuses écoles.

Les contraintes budgétaires imposées aux communes dans le cadre du Plan «Oxygène» et les économies subies par les pouvoirs locaux et notamment imputables à la Région wallonne auront potentiellement des conséquences indirectes sur le fonctionnement des écoles. Les communes nous alertent donc à ce sujet.

Parmi les difficultés, je citerai les suivantes: la suppression de certains services gratuits – repas chauds, transport scolaire, surveillances de midi, garderies... – qui fragilise directement le quotidien des élèves et des familles, en particulier dans les communes les plus précaires; les restrictions sur les nominations statutaires et la tendance à remplacer le personnel statutaire par du personnel contractuel qui risquent de détériorer la stabilité et la qualité de l'encadrement scolaire; la pression budgétaire sur les finances communales qui pourrait forcer certaines communes à revoir à la baisse leur soutien aux activités parascolaires, sportives ou culturelles organisées dans le cadre scolaire.

Dans ce contexte, quel rôle jouez-vous pour éviter toute détérioration des conditions d'apprentissage dans les écoles communales? Avez-vous envisagé une concertation avec la Wallonie et avec les communes pour anticiper et limiter ces impacts? Avez-vous lancé un *monitoring* qui permettrait d'analyser leurs effets sur le fonctionnement des écoles et sur la qualité de l'encadrement scolaire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Au risque de me répéter, les conditions imposées à certaines villes et communes wallonnes par le Plan «Oxygène» du gouvernement wallon n'ont aucun effet sur les financements que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie aux établissements scolaires qui en dépendent.

En effet, les dotations et subventions de fonctionnement, qui couvrent notamment les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, sont calculées pour chaque établissement scolaire, y compris ceux relevant d'un pouvoir organisateur communal, sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier. Elles sont financées par la Fédération Wallonie-

Bruxelles et non par les finances communales. De surcroît, ces subventions de fonctionnement ont été augmentées de 1,52 % en 2025 et seront encore augmentées de 1,72 % à partir de 2026, conformément au décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture.

Plus encore, la dévolution des emplois dans nos établissements scolaires est organique et liée au nombre d'élèves régulièrement inscrits, que l'enseignant soit statutaire ou non et que le pouvoir organisateur soit communal ou non. Plus spécifiquement, pour le personnel enseignant, le nombre d'emplois est déterminé par le capital-périodes promérité par chaque établissement scolaire de l'enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisé. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, il est déterminé par le nombre total de périodes professeurs (NTPP) promérité par chaque établissement.

De même, la Fédération Wallonie-Bruxelles prend également en charge les subventions de traitement des enseignants relevant d'un pouvoir organisateur communal, au même titre que les dotations et les subventions de fonctionnement, et ce, que l'enseignant soit statutaire ou non. Enfin, les divers dispositifs relatifs à la gratuité de l'enseignement, aux surveillances, aux repas de midi ou encore à l'encadrement différencié sont, eux aussi, financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne seront donc aucunement affectés par le Plan «Oxygène».

Encore une fois, il est laissé à la liberté et donc à la charge des pouvoirs organisateurs relevant des villes et communes, mais aussi des provinces pour ce qui concerne l'enseignement officiel subventionné, d'offrir, s'ils le souhaitent, des services additionnels dépassant le cadre scolaire au sein de leurs établissements. Toutefois, ces services ne sont pas liés à la bonne organisation de l'enseignement, qui repose sur les différents budgets que je viens d'énumérer. Il n'appartient pas à la Fédération de compenser des services additionnels offerts par certains pouvoirs organisateurs communaux, car cela mettrait à mal le principe d'égalité entre les réseaux d'enseignement.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, dans ma question, j'ai fait référence à tous les services satellites qui permettent à l'école de fonctionner correctement, d'assurer les activités, de garantir la gratuité des repas, la surveillance. En d'autres termes, je ne parle pas des conséquences directes sur le NTPP ou sur l'organisation de l'école, mais bien de tout ce qui est susceptible de rendre l'école attractive aux yeux de certains parents. Je vous invite à revoir votre copie et à vous rapprocher de l'enseignement communal pour déterminer comment vous pouvez venir en aide aux écoles et leur permettre d'assurer le bien-être des enfants et des enseignants.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de M. Octave Daube à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «La recherche académique en Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle en danger à cause des mesures que va prendre le gouvernement Arizona?», est retirée.

La question orale de M. Olivier de Wasseige à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulée «Bilan et impact des salons SIEP (Service d'information sur les études et les professions)», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h20.*